



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2015



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU.....	16
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – TRANSFERT DE COMPÉTENCE GEMAPI.....	17
3.	DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – EAU DE MEGÈVE – CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA MARQUE EAU DE MEGÈVE – SARL LES SOURCES DE LA SASSE – AVENANT N°1	24
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – POLE CABINET DU MAIRE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT	31
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015	55
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015	78
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015	84
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015	90
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 – BUDGET EAU	96
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT	98
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT	100
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – APPROBATION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE	102
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGULARISATION COMPTE DE TVA SUITE À DISSOLUTION DES EPIC EN 2011	119
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT A LA COUPE DU MONDE A RUKA EN FINLANDE – ANTHONY BENNA – VERSEMENT PRIME	121
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION ET CLASSEMENT AUX CHAMPIONNATS DU MONDE 2015 DE KREISCHBERG EN AUTRICHE – ANTHONY BENNA – VERSEMENT PRIMES.....	126
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MODIFICATION DE PROGRAMME – APPROBATION	130

Délibération
retirée

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS	139
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR CÂBLES ET FIBRES OPTIQUES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE – PARCELLE AC N° 65 – « PRAILLE ».....	140
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR CÂBLES ET FIBRES OPTIQUES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE – PARCELLE BC N° 25 – « LA GRAND'FONTAINE »	160
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – CONVENTION OPÉRATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC – OPÉRATION URBAINE D'AMÉNAGEMENT CENTRE VILLAGE – AUTORISATION DE SIGNER.....	180
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES DES COURS D'EAU – PROGRAMMATION 2015.....	191
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – ANIMATIONS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2015 À LA MÉDIATHÈQUE.....	193
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – CHARTE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE	198
24. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.....	206
25. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE CADEAUX DE DEPART EN RETRAITE	209
26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	210

PRESENCES



L'an deux mille quinze, le 17 février, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	11/02/2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice	 27
Nombre de conseillers municipaux présents	 22

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Jonathan SEPULVEDA, François FUGIER, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Samuel MABBOUX (Procuration à Edith ALLARD)

Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOLI)

Micheline CARPANO (Procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)

Phanette CLAVIER (Procuration à Jonathan SEPULVEDA)

Excusés

Annabelle BACCARA

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Marika BUCHET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 42.



Les Naissances

- Le 16/01 à SALLANCHES : Kilian DONAT-MAGNIN
- Le 29/01 à SALLANCHES : Olivia RANA GIL

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux-nés.



Les Mariages

- Le 16/01 : Alexandre CRETIN et Pauline MOUILLERON
- Le 28/01 : Jean RANDAMY et Marie Anabelle AROKIUM
- Le 30/01 : Amaury HERRBACH et Margaux COIFFARD

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 04/02 à CONTAMINE-SUR-ARVE : Jacques FROT
- Le 06/02 à MEGEVE : Sara VIOLLAT
- Le 06/02 à SALLANCHES : Suzanne FAVRE-FELIX née BURNET
- Le 09/02 à SALLANCHES : Driss BENJAR
- Le 09/02 à PASSY : Marie, Josée MUFFAT-MÉRIDOL née LAGUETTE
- Le 12/02 à MEGEVE : Ida BEULQUE née WETZINGER
- Le 15/02 à MEGEVE : Eliane GOUYRIC

Madame le Maire indique que Monsieur Driss BENJAR était un ancien agent communal.

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 14 janvier 2015 au 17 février 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-001 GEN	DGA AE/BE	5-janv.	Autorisation de voirie - Ent."KAENA SAS" - Route du Villard - Du N° 820 au N° 831 - Reconnaissances géologiques - Du 13 au 14 Janvier 2015 -
2015-002 GEN	Police Municipale	6-janv.	Dérogation de la pratique du Yooner sur la piste de ski de l'Olympique secteur de Rochebrune - Date 6, 9, 16, 23 et 30 janvier 2015 par avec l'école de ski evolution 2
2015-003 GEN	RH	6-janv.	Election des représentants du personnel au Comité Technique
2015-004 GEN	Pôle citoyenneté	8-janv.	autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes le 15 janvier 2015 de 18h à 21h - GRANDE ODYSSEE - Esplanade du Palais des sports
2015-005 GEN	RH	8-janv.	Création du CHSCT et désignation des membres
2015-006 GEN	PM	8-déc.	Marché hebdomadaire déplacé année 2015
2015-007 GEN	DGA AE/BE	13-déc.	Ent. "EQUATERRE SUD-EST" - Dérogation à l'arrêté N° 2014-040 relatif aux nuisances sonores pour la période de 15 Décembre -30 Mars- Chantier de sondage à la pelle mécanique sur la parcelle privée D 863; 1434 ; Le Planellet - Impasse de la Biollaise Du 19 au 20 Janvier 2015
2015-008 GEN	DGA AE/BE	13-déc.	Autorisation de voirie - Ent. EIFFAGE Energie Télécom - De la Place de l'Eglise jusqu'à l'Allée des Marmousets via Rue A.Martin ; Rte Nationale; Rte du Villaret ; Rte de Prariand - Mise à niveau et ouverture de chambres - Du 19 janvier au 1 er février 2015
2015-009 GEN	Pôle citoyenneté	13-janv.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes le 22 janvier 2015 de 17h à 20h ou le 5 février 2015 - (selon enneigement) - course de ski inter-station des remontées mécaniques - salle de la caboché
2015-010 GEN	DGA AE/BE	13-janv.	Autorisation de voirie -Service voirie Commune de Megève - Diverses rues secteur centre-ville - Pose d'identifiants points lumineux - Du 19 au 22 janvier 2015
2015-011 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-janv.	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Alp'Incentour - Séminaire Yooner - Piste entre Restaurant La Caboché & téléphérique de Rochebrune (21h30-22h00) - 13 janvier 2015
2015-012 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-janv.	Autorisation de stationnement - Sarl GROSSET BOURBANGE - Siret 34975879700014 - 93 rue saint François de Sales - 14 janvier 2015
2015-013 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique (18H15-19H15) - 15 janvier 2015
2015-014 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Vente au déballage - APEI MEGEVE - Parking du Palais des Sports- 15 janvier 2015 (18h-21h)
2015-015 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Animation saisonnière - Exposition Laurence JENKELL - Galerie d'Art saint Martin - 12 route de Rochebrune - 01 statue - 15 janvier au 15 avril 2015 inclus
2015-016 GEN	DGA AE/BE	14-janv.	Ent. "EQUATERRE SUD-EST" - Dérogation à l'arrêté N° 2014-040 relatif aux nuisances sonores pour la période de 15 Décembre -30 Mars- Chantier de sondage à la pelle mécanique sur la parcelle privée D 863; 1434 ; Le Planellet - Impasse de la Biollaise Du 19 au 20 Janvier 2015
2015-017 GEN	DGA AE/BE	14-janv.	Autorisation de voirie - Ent."KAENA SAS" - Route du Villard - Du N° 820 au N° 831 - Reconnaissances géologiques - Du 19 au 23 Janvier 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-018 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Animation saisonnière - La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc - Cote 2000 & centre-ville - 15 janvier 2015
2015-019 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-janv.	Privatisation des lieux - Animation saisonnière "BMW Polo Masters 2015" - M. DELFOSSE - Secteur palais des sports 15 janvier au 29 janvier 2015 inclus
2015-020 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-janv.	Manifestation saisonnière - "BMW Polo Masters 2015" - M. DELFOSSE - Secteur palais des sports - 22 au 25 janvier 2015
2015-021 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-janv.	Animation saisonnière - Press Start Agency - "BMW X-DRIVE Tour 2015" - Parking de l'Autogare - 23 janvier au 04 mars 2015
2015-022 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-janv.	Production de films cinématographiques, vidéo, programmes de télévision - "France 3" - Zone piétonne - 21 janvier 2015
2015-023 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-janv.	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique (18H15-19H15) - 22 janvier 2015
2015-024 GEN	DGAEE/BE	22-janv.	Autorisation de voirie - Ent. EIFFAGE Energie Télécom - De la Place de l'Eglise jusqu'à l'Allée des Marmousets via Rue A.Martin ; Rte Nationale; Rte du Villaret; Rte de Prariand - Ouverture de chambres - Du 02 au 21 février 2015.
2015-025 GEN	Police Municipale	22-janv.	Animation Sportive "la Bucheronne" lieu-dit La Livraz le dimanche 25 janvier 2015
2015-026 GEN	Pôle citoyenneté	22-janv.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - du 3 au 8 février 2015 à 12h - patinoire extérieure - BMW WINTER GOLF
2015-027 GEN	Police Municipale	23-janv.	Modification article 2 Arrêté Municipal de référence 2015-020 GEN relatif au " BMW Polo Masters 2015"
2015-028 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-janv.	Production de film promotionnel - "BENTLEY" - Centre-ville & Zone piétonne - 27 au 29 janvier 2015
2015-029 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-janv.	Animation saisonnière - BMW Winter Golf Megève 2015- Planet Events Organisation - Centre-ville - 02 au 08 février 2015
2015-030 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-janv.	Animation saisonnière - Festi' Nordic - découverte des activités nordiques - Secteur la Livraz - 01 février 2015
2015-031 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-janv.	Modification temporaire régime circulation - Bar la Calèche - Vin d'Honneur Mariage - Rue M. CONSEIL - 31 janvier 2015
2015-032 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-janv.	Véhicules hippomobiles - Règlement d'utilisation privative du domaine public
2015-033 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-janv.	Sécurité publique - Evacuation partielle Cote 2000
2015-034 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-févr.	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique (18H15-19H15) 05,12,19,20 & 26 février 2015
2015-035 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-févr.	Sécurité publique - Levée de prescriptions - AM 2015-033 GEN
2015-036 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-févr.	Régime de stationnement temporaire - Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - Bâtiment "Le Canada" 122 rue Ambroise Martin angle de rue Poste 06 février 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-037 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-févr.	Animation saisonnière - Service événementiel Commune - Welcome To Megève - Place de l'Eglise - 7, 14, 21 & 28 février 2015 - 07 mars 2015
2015-038 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-févr.	Animation saisonnière - BMW Winter Golf Megève 2015 - Golf Expérience - Planet Events Organisation - Place de l'Eglise - 06 février 2015
2015-039 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-févr.	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Bureau des Guides de Megève (Encadrement) - Descente aux flambeaux - Piste de l'Olympique (18H15-19H15) 10 février 2015
2015-040 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-févr.	Régime de stationnement temporaire - SGIA- Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - Bâtiment sis 05 rue G.MUFFAT- 05 février 2015 (09h00-12h00)
2015-041 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-févr.	Régime de stationnement temporaire - SGIA -Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - Bâtiments sis 48/103/115 rue G.MUFFAT- 05 février 2015 (14h00-18h00)
2015-042 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-févr.	Régime de stationnement & circulation temporaire - SGIA - Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - Bâtiment sis 51 rue C.Feige - 06 février 2015 (14h00-17h00)
2015-043 GEN	Pôle citoyenneté	6-févr.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes du 6 au 8 mars 2015 de 14h à 18h - Palais des Sports - tennis couvert - salon Talent de Femmes
2015-044 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-févr.	Production de films cinématographiques, vidéo, programmes de télévision - SASU Tf1 Production - siret 352 614 663 00065 - Emission "Auto Moto" - Place Église 10 février 2015

RECUEIL DES DECISIONS

■ **Période du 14 janvier 2015 au 17 février 2015**

N°	Date de la décision	Objet
2015-001	13/01/2015	Nomination mandataire suppléant « Régie d'avances de remboursement des avoirs »
2015-002	13/01/2015	Nomination mandataire suppléant « Régie d'avances de l'eau »
2015-003	16/01/2015	Vente d'un véhicule communal
2015-004	16/01/2015	Nomination des mandataires de la régie de recettes dénommée « Régie des parkings »
2015-005	16/01/2015	Tarifs restauration scolaire et autres repas 2015

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 14 janvier 2015 au 17 février 2015

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2015-001	14/01/2015	Prestations de nettoyage des bâtiments communaux	SRP POLYSERVICES 378 Avenue de l'industrie 69140 RILLIEUX LA PAPE	110,40 € HT / semaine jusqu'au 1 mars 2015 Montant initial : 62 934,29 € HT / AN
2015-002	27/01/2015	Fourniture de produits d'entretien : Lot n°1 : matériel d'entretien / Lot n°2 : consommables / Lot n°3 : produits d'entretien	ARGOS HYGIENE SAS 12 RUE PIERRE MENDES-France 69120 VAULX-EN-VELIN	Lot 1 : min 5000 € TTC / max 15000 € TTC Lot 2 : min 5000 € TTC / max 30000 € TTC Lot 3 : min 3000 € TTC / max 30000€ TTC
2015-003	27/01/2015	Construction d'un SPA des Sports en extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot 18 Equipements balnéo – Traitement d'eau	SOMETHY 90 Rue Léon Morane 34135 MAUGUIO CEDEX	Avenant n°1 : 6 368,58 € HT Nouveau montant du marché : 234 606,18 € HT Marché de base : 228 237,60 € HT
2015-004	29/01/2015	Sécurisation des routes - Fourniture de barrières amovibles – avenant n°1	VRD SERVICES La Buissonne 73160 VIMINES	12 000 € HT Nouveau montant du marché 1 ^{ère} année : 32 000€ HT Montant minimum : 5 000 euros HT ; Montant maximum : 20 000 euros HT
2015-005	29/01/2015	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du bâtiment de la DGAAE de la Commune de Megève – Avenant n°4	BEAUQUIER Architectes (mandataire) 15 bis rue de la Gare 74000 ANNECY	Changement cotraitant Après fusion absorption la société TECTA se substitue à VIATEC ALTUS
2015-006	05/02/2015	Marché complémentaire n°2 - Moyens de gestion des espaces de stationnement couverts et aériens de la commune de Megève – Avenant n°1	SCHEIDT & BACHMANN France 41 avenue Delattre de Tassigny Immeuble Seine Première 93800 EPINAY SUR SEINE	12 524,27 € HT Montant initial : 277 622,29 € HT
2015-007	05/02/2015	Déneigement de la voirie Lot n°4 (Décembre 2014 au 8 février 2015)	MABBOUX Roger et Fils 1921 Route Nationale 74120 MEGEVE	Marché à bons de commande Mini : Aucun Maxi : 205 000,00 € HT Prolongation de la durée jusqu'au 1 ^{er} mars 2015

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 14 janvier 2015 au 17 février 2015

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 14 00052	07/01/15	PC	Le Coin	SNC KEYSTONE
DP/074 173 14 00 142	12/01/15	REFUS DP	Megève	SAS Jean d'Arbois
DP/074 173 14 00 149	14/01/15	DP	Allard	VARON Caroline
PC/074.173.14.000.40	16/01/15	PC	Dessous Le Calvaire	DAUPHIN Claude
PC/074 173 12 00090 VA01	16/01/15	Proroger PC	Le Replat	GROSSET JANIN Hervé
DP/074 173 14 00 138	21/01/15	DP	Sur le Mollard	SFHM & cie
DP/074 173 14 00 131	23/01/15	DP	Grand'Fontaine	SYANE
DP/074 173 14 00 132	23/01/15	DP	Le Crêt	SYANE
DP/074 173 15 000 01	23/01/15	DP	Villard Nord	WOEHLING Yann
PC/074 173 08 00051 M05	29/01/2015	Refus Modificatif PC	Champs Loquets	LIPSYC Alvar
DP/074 173 14 00 148	27/01/15	SURSIS A STATUER DP	Les Poches, les Cornes, le Bouchet	MORAND Francis
DP/074 173 14 00 141	29/01/15	DP	La Mouille	CRPCEN
DP/074 173 14 00 145	26/01/15	DP	Villard Nord	MUFFAT MERIDOL Marc
DP/074 173 15 000 10	29/01/15	DP	Rosières Nord	SARL BROS & co
DP/074 173 15 000 11	29/01/15	DP	Cassioz Est	NOUVEL ROUSSELOT Colette
PC/074 173 12 00082 VA01	03/02/2015	Proroger PC	Les Avenières	ALLARD Albert
DP/074 173 14 00 146	4/02/15	REFUS DP	Megève	SNC ONYX
DP/074 173 15 000 05	3/02/15	SURSIS A STATUER DP	Le Culederey	CHATRON MICHAUD Roland
PC/074 173 14 00047	04/02/2015	PC	Le Replat	RICHARD Norbert
DP/074 173 15 000 03	05/02/2015	DP	Grenand d'en Bas	RENAUT Emanuel
DP/074 173 15 000 06	06/02/2015	Refus DP	Le Crêt	SCI L'EPILOBE
DP/074 173 15 000 07	06/02/2015	DP	Villard Nord	Sarl Mt Blanc Matériaux
DP/074 173 15 000 12	09/02/2015	DP	Le Plan	Snc la Ferme du Plan 2

PC/074 173 09 00027 M05	09/02/2015	Modificatif PC	Boby - Thelevey	SNC SFHM & Cie
PC/074 173 14 00058	11/02/2015	PC	Les Granges	MAILLET CONTOZ Gérard

RECUEIL DES CONTRATS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 14 janvier 2015 au 17 février 2015

N°	Date du contrat	Objet du contrat
C13/2015	22.01.2015	CDD remplacement
C14/2015	26.01.2015	Contrat ASA
C15/2015	26.01.2015	Contrat ASA
C16/2015	26.01.2015	Contrat ASA
C17/2015	02.02.2015	CDD 1 an
C18/2015	02.02.2015	CDD remp. Agent
C19/2015	02.02.2015	CDD remp. agent
C20/2015	02.02.2015	Contrat ASA
C21/2015	02.02.2015	CDD 1 an
C22/2015	12.02.2015	CDD 1 an

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 14 janvier 2015 au 17 février 2015**

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
174/2015	9/01/2015	Rémunération collaborateur cabinet
175/2015	13/01/2015	maladie
176/2015	13/01/2015	Maternité
177/2015	13/01/2015	Exclusion temporaire
178/2015	15.01.2015	Accident
179/2015	15.01.2015	Maternité
180/2015	16.01.2015	Congé parental
181/2015	19.01.2015	Retraite Carrière Longue
182/2015	22.01.2015	accident du travail
183/2015	26.01.2015	accident du travail
184/2015	26.01.2015	Reclassement indiciaire 2014
185/2015	26.01.2015	Intégration
186/2015	26.01.2015	Reclassement indiciaire 2014
187/2015	26.01.2015	Intégration
188/2015	26.01.2015	Reclassement indiciaire 2014
189/2015	26.01.2015	Revalorisation indiciaire 2015
190/2015	26.01.2015	Revalorisation indiciaire 2015
191/2015	26.01.2015	Revalorisation indiciaire 2015
192/2015	26.01.2015	Revalorisation indiciaire 2015
193/2015	26.01.2015	Intégration
194/2015	26.01.2015	Reclassement indiciaire 2014
195/2015	27.01.2015	Reclassement indiciaire 2015
196/2015	27.01.2015	Reclassement indiciaire 2015
197/2015	27.01.2015	Reclassement indiciaire 2015
198/2015	27.01.2015	Reclassement indiciaire 2015
199/2015	02.02.2015	Avancement échelon maxi
200/2015	02.02.2015	IAT prime plancher
201/2015	02.02.2015	Temps partiel
202/2015	02.02.2015	Mise à disposition Croix Rouge
203/2015	02.02.2015	Mise à disposition Croix Rouge
204/2014	02.02.2015	NBI encadrement stagiaire
205/2015	02.02.2015	NBI Régisseur
206/2015	02.02.2015	Disponibilité
207/2015	02.02.2015	Changement filière
208/2015	02.02.2015	Avancement échelon maxi
209/2015	02.02.2015	Avancement échelon maxi
210/2015	02.02.2015	Avancement échelon maxi
211/2015	02.02.2015	Avancement échelon maxi
212/2015	02.02.2015	Nomination par mutation
213/2015	02.02.2015	IAT
214/2015	02.02.2015	Avancement échelon maxi
215/2015	10.02.2015	Congé parental
216/2015	11.02.2015	Congé paternité
217/2015	11.02.2015	Accident du travail

REMERCIEMENTS



FAMILLE MOLLARD

qui remercie les élus du conseil municipal pour l'organisation d'une fête, aux Monts Argentés, à l'occasion des 100 ans de Madame Lucile MOLLARD.



MADAME ARLETTE SCHOHN

MADAME FRANÇOISE DUGENNE

qui remercient les élus du conseil municipal pour le colis de Noël.



FAMILLE MORAND

qui remercie les élus du conseil municipal pour leurs témoignages de sympathie et d'amitié témoignés lors du départ de Monsieur Gérard MORAND.



FAMILLE SOCQUET-CLERC

qui remercie les élus du conseil municipal pour leurs pensées, leurs prières et leurs petits mots témoignés lors du départ de Monsieur Gilbert SOCQUET-CLERC.



FAMILLE ALLARD

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs prières et leurs visites lors du départ de Monsieur Armand ALLARD.



Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) /
CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2015 qui lui a été transmis le 20 janvier 2015.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2015.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT- BLANC – TRANSFERT DE COMPÉTENCE GEMAPI

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 sur le transfert de compétences ;

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 rendant la compétence GEMAPI obligatoire pour les communes et leurs EPCI au 1^{er} janvier 2016 et notamment la possibilité d'en faire usage par anticipation (art 59 II) ;

Vu l'article 211-7 du Code l'environnement et ses points 1, 2, 5 et 8 regroupant les missions relatives à la GEMAPI ;

Vu la délibération 2014/127 du 11 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la CCPMB.

Exposé

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence d'exercice obligatoire pour les communes, à compter du 1er janvier 2016. Afin d'anticiper cette échéance et d'être en mesure de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Biaillère, il est proposé que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) soit transférée à l'échelon intercommunal.

Ainsi, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire de la communauté de communes qui sera exercée de la façon suivante :

- L'animation du contrat de rivières et autres dispositifs contractuels (SAGE, PAPI...) est confiée en fonction des périmètres de bassins versants au SM3A ou au SMBVA.
- La maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI est transférée au SM3A qui est d'ores et déjà compétent pour cela sur l'ensemble du périmètre de la CCPMB. Sous réserve de la modification des compétences du SMBVA, ce dernier pourra se voir attribuer l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage sur la partie correspondante au bassin versant de l'Arly.

Annexes

Evaluation de la charge représentée par l'exercice de la compétence rivière pour la commune
Délibération 2014/127 du 11 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la CCPMB

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** un avis favorable au transfert de la compétence GEMAPI, tel que spécifié dans la délibération du Conseil Communautaire 2014/127 annexée à la présente délibération ;
2. **DONNER** un avis favorable à la modification de l'article 15-2 des statuts de la communauté de communes, afin que cette dernière puisse percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par substitution des communes.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN est inquiète par rapport à la rédaction de la formule : « le SMBVA pourra se voir attribuer l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage sur la partie correspondante au bassin versant de l'Arly. » Il n'y a pas, selon elle, une certitude. Elle serait très inquiète que le bassin versant de l'Arly soit géré par le bassin versant de l'Arve. Elle indique être présente à la communauté de communes (CCPMB) et cela a été évoqué il y a peu de temps. Elle rappelle que le mot « pourra » n'est pas suffisant, trop faible.

Madame le Maire indique que la Commune n'a pas le choix concernant le transfert de cette compétence mais que sa volonté sera d'imposer que celle-ci soit gérée par le SMBVA sur le côté bassin versant de l'Arly.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique être d'accord.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré des techniciens du SMBVA et du SMAAA. Il précise, qu'à l'heure actuelle, le SMAAA est maître d'ouvrage et le SMBVA est porteur de projet.

Madame le Maire ajoute qu'il faudra que le SMBVA change ses statuts pour pouvoir devenir maître d'ouvrage. Le futur qui est employé avec le verbe « pourra » est la raison pour laquelle il va falloir demander et insister afin que cette modification de statut se fasse, pour ainsi rester affilié au SMBVA.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il faudra également convaincre le syndicat car la problématique n'est pas la même des deux côtés, ni au niveau des transports des matériaux, ni au niveau d'une caractéristique particulière des gorges de l'Arly, car ces dernières sont dans cette problématique. Il en va de même pour la neige de culture. Elle estime important de convaincre ce syndicat de devenir maître d'ouvrage.

Amendement

Adoption

Arrivée de Monsieur Lionel BURILLE à 19h50

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Evaluation de la charge représentée par l'exercice de la compétence rivière pour la commune

Commune	Actions	Montant total sur la période	Annualisé
Megève			
période			
2004-2014			
Fonctionnement période			
2004-2014 soit 11 ans			
Investissement période			
2011-2014 soit 4 ans			
11			
4			
	Surveillance et entretien régulier des cours d'eau, hors ouvrages:		
1	Gestion des matériaux solides et des profils en long et en travers	82 404	7 491
	2004 Curage cours d'eau	19 124	
	2006 Curage ruisseaux plaine	3 879	
	2007 Travaux torrent côte 2000	11 362	
	2008 Curage cours d'eau	13 709	
	2009 Curage cours d'eau	3 403	
	2010 Curage cours d'eau	7 323	
	2011 Curage cours d'eau	7 100	
	2013 Curage cours d'eau	6 620	
	2013 Intervention dans torrent derrière la mairie	7 101	
	2014 Curage cours d'eau	2 778	
2	Gestion de la végétation	5 125	466
	2007 nettoyage ruisseau coupe bois etc	3 384	
	2007 Intervention berges chemin Javan	1 741	
	Surveillance et entretien d'un ouvrage existant:		
3	Ouvrages hydrauliques nécessitant un suivi réglementaire DREAL (ouvrages transversaux/seuils, digues et/ou barrages...		
4	Autres ouvrages n'ayant pas d'obligation d'entretien (petites plages de dépôt, levées de terre, bassins de décantation, petits seuils, busages...)		
	Etudes, conception et réalisation de nouveaux ouvrages		
5	d'un ouvrage hydraulique (digues, plages de dépôt, seuils transversaux)		
6	d'une protection de berge	464 075	114 459
	2008 renforcement berges Arly	6 871	
	2010 Enrochement berges Glapet	2 930	
	2012 Aménagement ruisseaux plaine d'Arly - MOE profils d'études	14 606	
	2012 Aménagement ruisseaux plaine d'Arly - Travaux Mont Blanc Matériaux	216 028	
	2013 Aménagement ruisseaux plaine d'Arly - MOE profils d'études	2 873	
	2013 Aménagement ruisseaux plaine d'Arly - Travaux Mont Blanc Matériaux	167 433	
	2014 Sécurisation du Planay au Pont du Tremplin Etudes	5 709	
	2014 Sécurisation du Planay au Pont du Tremplin Travaux	41 688	
	2014 Sécurisation des rives du Glapet au Martinet	3 262	
	2014 Traitement d'une instabilité au Martinet	2 672	
7	Etudes des aléas et des risques, vulnérabilité	22 565	5 641
	2011 Etude bassin versant Jaillet - Profils Etude	19 495	
	2012 Etude cours d'eau Haut versant du Jaillet - Agrestis	3 070	
	Intervention d'urgence:		
8	Travaux d'urgence durant la crise	579	53
	2006 Pelle débordement ruisseau Jaillet	363	
	2008 Pelle JOB pour débouchage Leutas	214	
9	Travaux de remise en état post crue	6 086	553
	2004 Entretien suite inondations	6 086	
	Etudes, travaux, entretien des milieux aquatiques		
ZH	Zones humides	3 654	332
	2011 Expertise zones humides ZAC de la Cry (Agrestis)	2 912	
	2011 Analyse technique zone humide secteur du calvaire (Agrestis)	742	
CE	Continuité écologique		
	Total Investissements	584 487	128 996
10	Recettes - Revente de matériaux sur 3		
	Recettes - Subventions sur 3		
	Reste à charge	584 487	128 996
	Animation et coordination générale, ingénierie (communes: charges de personnel, de fonctionnement)		
	Fonctionnement (pelles... etc)		
	Personnel technique		6 329
	Personnel structure		42 562
			voir détail
	Estimation générale de la charge annuelle		177 887

MEGEVE		Coût/hab/an
Population	3 889	46
Population DGF	11 725	15

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 17 février 2015

Charge annuelle moyenne de la compétence gestion et entretien des cours d'eau sur la commune de Megève

Total dépenses sur la période 2004-2014:

INVESTISSEMENTS	476 838
FONCTIONNEMENT	107 649
Total	584 487

Données investissement: 4 ans (période 2011-2014)
Données fonctionnement: 11 ans (période 2004-2014)

Aucune recette

d'où dépenses annuelles moyennes:	476838 divisé par 4 =	119 210	par an
	107649 divisé par 11 =	9 786	par an
+ frais de personnel	technique	6 329	par an
	structure	42 562	par an
GRAND TOTAL		177 887	

Envoyé en préfecture le 19/12/2014
Reçu en préfecture le 19/12/2014
Affiché le 



Département
de la
Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/127

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Arrondissement
de
Bonneville

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
MODIFICATION
STATUTAIRE
Compétence GEMAPI

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 11 décembre, à Combloux, salle de l'office de tourisme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En Exercice : 41
Présents : 35
Titulaires : 35
Pouvoirs : 3
Absent : 3

Etalent présents :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Catherine JULLIEN-BRECHES, Etienne JACQUET, Patrick KOLLIBAY, Yann JACCAZ, Laurence TRAPPIER, Jean BERTOLUZZI, Serge PAGET, Martine PERINET, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Sandra CHAUDEUR, Sidney CONTRI, Marie-Christine DAYVE, Gérard DELEMONTE, Philippe DREVON, Carine DUNAND, Pierre FERRARI, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Sylviane GROSSET-JANIN, Danielle LAMBERT, Albanne LEMPERRIERE, Catherine PERRET, Sylvia PERRUCHIONE, Nathalie RAPIN, Christèle REBET, Bernard SEJALON, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Laurent SOCQUET, Nadine SOCQUET JUGLARD, Catherine VERJUS.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir Etienne JACQUET), Valérie PETIT (pouvoir Nathalie RAPIN), Guy SANSANO (pouvoir Jean-Marc PEILLEX).

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Anne-Chantal GREVY-PIGELET, Stéphane ALLARD, Guillaume MOLLARD.

Secrétaire de Séance : Sidney CONTRI.

2014/127 - MODIFICATION STATUTAIRE
Objet : COMPETENCE GEMAPI

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence d'exercice obligatoire pour les communes, à compter du 1^{er} janvier 2016. Afin d'anticiper cette échéance et d'être en mesure de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Biallière début 2015, il est proposé que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) soit transférée à l'échelon intercommunal.

Ainsi, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire de la communauté de communes qui sera exercée de la façon suivante :



Envoyé en préfecture le 19/12/2014

Reçu en préfecture le 19/12/2014

Affiché le

SLO

- L'animation du contrat de rivières et autres dispositifs contractuels (SAGE, PAPI...) est confiée en fonction des périmètres de bassins versants au SM3A ou au SMBVA.
- La maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI est transférée au SM3A qui est d'ores et déjà compétent pour cela sur l'ensemble du périmètre de la CCPMB. Sous réserve de la modification des compétences du SMBVA, ce dernier pourra se voir attribuer l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage sur la partie correspondante au bassin versant de l'Arly.

Le coût de la compétence transférée est évalué à 499 K€ en 2014, tel que précisé ci-dessous.

Cependant l'enveloppe allouée au SM3A pourra être revue.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 sur le transfert des compétences,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 rendant la compétence GEMAPI obligatoire pour les communes et leurs EPCI au 1^{er} janvier 2016 et notamment la possibilité d'en faire usage par anticipation (art 59 II)

Vu l'article 211-7 du Code de l'Environnement et ses points 1°, 2°, 5° et 8° regroupant les missions relatives à la GEMAPI

Vu les statuts du SM3A, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, approuvés en date du 23 septembre 2013

Vu les statuts du SMBVA, Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, approuvés en date du 4 décembre 2012

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 17 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire des 1^{er}, 8 et 22 septembre et 1^{er} décembre 2014.

Article 1 : Décide des modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :

Au cinquième point de la compétence optionnelle « 11-1 protection et mise en valeur de l'environnement », la phrase suivante est supprimée :

« Adhésion aux structures intercommunales de gestion et de valorisation des rivières, cours d'eau, milieux aquatiques (hors activités touristiques, ludiques, sportives et retenues colinéaires) et au SAGE. »

Les compétences obligatoires (10.) sont modifiées ainsi :

Le point 10.3. devient le point 10.4 et reste inchangé.

Le nouveau point 10.3 est ainsi rédigé :

« 10-3) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

La Communauté de Communes adhère aux structures intercommunales de gestion et de valorisation des rivières, cours d'eau, milieux aquatiques, à qui elle confie la mise en œuvre de tout dispositif tel que SAGE, contrats de milieux, démarches, évaluations et plans d'actions à l'échelle du bassin versant (alinéa 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

La Communauté de Communes est compétente, dans les conditions définies au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, pour les actions d'intérêt communautaire relevant des alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du même article, visant :

- o l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- o l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- o la défense contre les inondations,
- o la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



Envoyé en préfecture le 19/12/2014
Reçu en préfecture le 19/12/2014
Affiché le 

Elle transfère la compétence définie ci-dessus aux syndicats compétents.

N'entrent pas dans le champ de la présente compétence, les actions liées à l'eau dans le cadre des activités touristiques, ludiques et sportives ainsi que celles se rapportant aux retenues collinaires. »

A la partie 15-2 sur les autres ressources fiscales, il est précisé que la communauté de communes se substitue aux communes pour la perception de :

« La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. »

Article 2 : Rappelle que le conseil municipal de chaque commune est sollicité pour se prononcer sur les transferts proposés par la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication, et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le




Georges MORAND,
Le Président.

Objet

**3. DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – EAU DE MEGÈVE – CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA
MARQUE EAU DE MEGÈVE – SARL LES SOURCES DE LA SASSE – AVENANT N°1**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L. 174-1 al. 2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1321-7 et R. 1321-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-036-DEL du 24 février 2014 approuvant le projet de contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève » entre la COMMUNE DE MEGEVE et Monsieur DOMINIQUE MUFFAT-MERIDOL agissant au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE.

Exposé

La Commune de MEGEVE est titulaire des droits sur la marque française « Eau de Megève » enregistrée au Registre National des Marques (INPI) sous le n° 3138740 en classes 03, 05, 32, 41, 42,44. Cette marque désigne notamment les eaux de boisson mais également les services relatifs au bien-être, à la beauté et à la remise en forme.

En l'occurrence, MM. Dominique MUFFAT-MERIDOL et Pascal SERGUIER ont présenté, lors du Conseil Municipal privé du 27 janvier 2014, un projet d'exploitation d'eau de source de montagne qu'ils souhaitent développer, via la SARL LES SOURCES DE LA SASSE (Société en cours de constitution), en utilisant la marque « Eau de Megève ».

La source concernée est située au lieu-dit « la Stassaz » à MEGEVE, sur la propriété de Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL, en amont du hameau du Planay. Cette situation privilégiée et la qualité de l'eau les ont conduits à entreprendre un projet d'exploitation d'eau de source de montagne. Ce projet vise à commercialiser de l'eau, non gazeuse, prélevée à la source de la Sasse et embouteillée dans des contenants en verre de 75 cl. Le prélèvement d'eau à la source n'excéderait pas 10 m³/ jour et la production de bouteilles seraient limitées à 2 500 000 cols/an.

MM. MUFFAT-MERIDOL et SERGUIER envisagent d'implanter l'unité d'embouteillage au domaine de la Sasse, à côté de la ferme actuelle. Ainsi, les bouteilles seraient transportées par câble depuis l'unité d'embouteillage jusqu'au lieu-dit « les Blancs », à Megève. Depuis ce point de réception, elles seraient acheminées jusqu'au lieu de stockage (restant à déterminer) par un véhicule, assurant au plus 5 rotations/jour, par petit camion similaire à un Renault Distribution D3.5 Euro 6D d'une charge maximale de 4,266 tonnes. La source serait exploitée de mai à novembre, sur 190 jours environ.

Afin de mener à bien leur projet, tel qu'exposé ci-dessus, MM. MUFFAT-MERIDOL et SERGUIER se sont rapprochés de la Commune de Megève aux fins de conclure, au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE, un contrat de licence d'exploitation de la marque « Eau de Megève ».

Par délibération n°2014-036-DEL du 24 février 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève » entre la COMMUNE DE MEGEVE et Monsieur DOMINIQUE MUFFAT-MERIDOL agissant au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE.

La Commune de MEGEVE a ainsi concédé à la Société « LES SOURCES DE LA SASSE » une licence d'exploitation de la marque « Eau de Megève » pour le produit suivant et à l'exclusion de tout autre :

- Eau de table non gazeuse, portant la dénomination d'eau de source de montagne, prélevée à la source de la Sasse à Megève (74120), et conditionnée en bouteille de verre de 75 cl

La licence est exclusive, de sorte que la Commune s'interdira pendant toute la durée de la licence d'exploiter elle-même ou de concéder à un tiers une licence d'exploitation de la marque pour des produits strictement identiques.

En revanche, la Commune conserve la possibilité d'exploiter elle-même ou de concéder à un tiers toute licence d'exploitation de la marque « Eau de Megève » pour tout autre produit (cosmétiques, remise en forme, eau thermale ou avec certaines propriétés consommées à des fins thérapeutiques...).

La licence est consentie pour une durée de 30 années entières et consécutives à compter de sa prise d'effet. Ladite prise d'effet aura lieu à la date de levée des conditions suspensives suivantes :

- Immatriculation de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et purge des recours éventuels des tiers à l'encontre desdites autorisations.

Ces conditions suspensives doivent être réalisées au plus tard 12 mois à compter de la signature de la licence. Or, cette échéance arrive à son terme le 12 mars 2015.

Les premiers tests effectués sur l'eau donnent toute satisfaction. Cependant, la durée des tests de l'ARS (Agence Régionale de Santé) a été sous-estimée. La visite du géologue départemental sur place, mais aussi, l'étude du dossier lors d'un Conseil Départemental d'Hygiène sont également obligatoires et dont les dates ne peuvent pas encore être déterminées.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève », annexé à la présente délibération afin de proposer un délai supplémentaire de 12 mois, pour lever ces conditions suspensives.

Annexes

Lettre de Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL

Projet d'avenant n°1 au contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de la marque « Eau de Megève », joint en annexe, à conclure entre la COMMUNE DE MEGEVE et Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL agissant au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire précise que la durée des tests demandés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) n'était pas assez longue. Cette dernière a demandé à ce que les tests soient effectués sur une année entière. C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de prolonger cette convention de façon à attendre le compte-rendu complet des tests demandés par l'ARS.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	25
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Dominique MERIDOL
Les Sources de la Sasse
Domaine de la Sasse
74120 MEGEVE



Madame La Mairesse
Madame Catherine JULLIEN - BRECHES
Monsieur Le 1er Adjoint
Monsieur Christophe BOUGAULT - GROSSET
Mairie de MEGEVE
1 place de l'église
74120 MEGEVE

OBJET : Avenant au Contrat d'Exploitation de la marque EAU de MEGEVE .

MEGEVE le 22 Janvier 2015

Madame La Mairesse , Monsieur Le 1er Adjoint ,

J'ai l'honneur de vous informer que les premières analyses de l'eau des Sources de La Sasse en période pré hivernale , ont toutes donné des résultats satisfaisants aux normes exigées en vigueur .

Au vu de ces résultats, nous sommes Monsieur Pascal SERGUIER et moi d'autant plus confiants et engagés dans la réalisation de ce projet .

Aussi et afin d'avancer sereinement , je me permet de revenir vers vous dans le cadre du contrat que nous avons signé avec la commune en date du 12 mars 2014 .

Ce contrat prévoyait en son article 3.2 , que l'ensemble de ses conditions suspensives devaient être réalisées au plus tard 12 mois à compter de sa signature , soit le 12 mars 2015 .

Hors en septembre 2014 , je me suis trouvé soudainement dans l'impossibilité d'honorer ce délai face au calendrier de l' ARS nécessaire et relatif aux analyses de l'eau qui se terminerai au mois d'août 2015 .

Je vous ai immédiatement informé dès que j'ai eu connaissance de cet handicap administratif et nous nous sommes réunis pour convenir de faire un avenant afin de proroger notre contrat .

C'est pour cette raison que je vous sollicite aujourd'hui afin d'établir ensemble cet avenant avant que la date n'expire .

Je vous remercie par avance en restant à votre entière disposition .

Je vous prie d'agréer , Madame La Mairesse , Monsieur le 1er Adjoint , l'expression de mes meilleurs sentiments .

Dominique MERIDOL



PROJET

Avenant n°1

Contrat d'exploitation de la marque

« Eau de Megève »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA COMMUNE DE MEGEVE**, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, domiciliée en cette qualité en Mairie, 1 place de l'Eglise, à MEGEVE (74120), dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2015, devenue exécutoire suite à sa réception en Sous-Préfecture (**Annexe 1**) ;

Dénommée ci-après « LE CONCEDANT »,
D'une part,

ET :

- **Monsieur DOMINIQUE MUFFAT-MERIDOL**, né le -- -- --, à -----, de nationalité française, domicilié au Domaine de la Sasse, le Planay à MEGEVE (74120), **agissant au nom et pour le compte de la Société LES SOURCES DE LA SASSE**, Société à responsabilité limitée (SARL) **en cours de constitution**, au capital de ----- €, dont le siège est situé Domaine de la Sasse à MEGEVE (74120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ----- -- sous le n°-----.

Dénommée ci-après « LA SOCIETE »,
D'autre part,

PREAMBULE

La Commune de MEGEVE est titulaire des droits sur la marque française « Eau de Megève » enregistrée au Registre National des Marques sous le n° 3138740 en classes 03, 05, 32, 41, 42, 44. Cette marque désigne notamment les eaux de boisson mais également les services relatifs au bien-être, à la beauté et à la remise en forme

En l'occurrence, MM. Dominique MUFFAT-MERIDOL et Pascal SERGUIER ont présenté, lors du Conseil Municipal privé du 27 janvier 2014, un projet d'exploitation d'eau de source de montagne qu'ils souhaitent développer, via la SARL LES SOURCES DE LA SASSE (Société en cours de constitution), en utilisant la marque « Eau de Megève ».

La source concernée est située au lieu-dit « la Stassaz » à MEGEVE, sur la propriété de Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL, en amont du hameau du Planay. Cette situation privilégiée et la qualité de l'eau les ont conduits à entreprendre un projet d'exploitation d'eau de source de montagne.

Ce projet vise à commercialiser de l'eau, non gazeuse, prélevée à la source de la Sasse et embouteillée dans des contenants en verre de 75 cl. Le prélèvement d'eau à la source n'excéderait pas 10 m³/ jour et la production de bouteilles seraient limitées à 2 500 000 cols/ans.

L'unité d'embouteillage serait implantée au domaine de la Sasse, à cotée de la ferme actuelle. Ainsi, les bouteilles seraient transportées par câble depuis l'unité d'embouteillage jusqu'au lieu-dit « les Blancs », à MEGEVE. Depuis ce point de réception, elles seraient acheminées jusqu'au lieu de stockage (restant à déterminer) par un véhicule, assurant au plus 5 rotations/jour, par petit camion similaire à un Renault Distribution D3.5 Euro 6D d'une charge maximale de 4,266 tonnes. La source serait exploitée de mai à novembre, donc sur 190 jours environ.

Afin de mener à bien ce projet, tel qu'exposé ci-dessus, MM. MUFFAT-MERIDOL et SERGUIER se sont rapprochés de la Commune de Megève aux fins de conclure, au nom et pour le compte de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE, un contrat de licence d'exploitation de la marque « Eau de Megève » dans les conditions et limites ci-après définies.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 3 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

3.2 - Prise d'effet

La licence prendra effet à la date de levée de la dernière des conditions suspensives suivantes :

- Immatriculation de la SARL LES SOURCES DE LA SASSE au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).
- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et purge des recours éventuels des tiers à l'encontre desdites autorisations.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard **12 mois à compter de la signature du présent avenant**. Au-delà de cette échéance, la licence deviendra caduque, sans indemnité de part et d'autre, sauf prorogation d'un commun accord du délai de levée des conditions suspensives.

A ce titre, la Société devra fournir au Concédant tout justificatif établissant de manière certaine et non équivoque la réalisation des conditions suspensives précitées. Les parties formaliseront la prise d'effet par un acte annexé à la présente.

Dans l'hypothèse où les conditions suspensives n'auraient pu être levées un mois avant la date ci-dessus fixée, les parties se rencontreront pour envisager la suite qu'elles entendent donner à la présente licence.

FAIT EN CINQ ORIGINAUX DONT DEUX POUR CHACUNE DES PARTIES ET UN POUR L'INPI,
LE
A MEGEVE

**Pour « Le Concédant »
LA COMMUNE DE MEGEVE**

**Au nom et pour le compte de la « Société »
LA SARL LES SOURCES DE LA SASSE**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES
Maire de MEGEVE**

Monsieur Dominique MUFFAT-MERIDOL

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – POLE CABINET DU MAIRE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BMW FRANCE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la délibération n°2014-155 du 24 juin 2014 actant du transfert de plusieurs activités liées à la partie technique de la communication (web, graphisme, photographie), à la publicité et à l'évènementiel (organisation, suivi, logistique) de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1er octobre 2014 ;

Considérant la résiliation anticipée du contrat de partenariat entre BMW France et Megève Tourisme en date du 6 février 2015.

Exposé

La municipalité, a souhaité dans le cadre du transfert de l'évènementiel au sein des services communaux, renforcer les partenariats avec des entités privées. Ces partenariats ont pour vocation de diminuer les frais supportés par la commune pour l'organisation de manifestations ou dans le cadre de ses besoins en moyens techniques.

Les partenariats sont construits sous forme d'échange marchandises et/ou de financement direct d'évènements par les partenaires privés.

Ainsi, dans ce souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la COMMUNE DE MEGEVE a procédé à une réorganisation de certaines prestations réalisées par ou pour MEGEVE TOURISME. Rappelons que par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la reprise par la COMMUNE, à compter du 1er octobre 2014, des activités liées à l'évènementiel et à la communication.

En l'espèce, selon un contrat en date du 18 février 2014, MEGEVE TOURISME a conclu un partenariat promotionnel et publicitaire avec BMW France. Compte tenu du transfert des activités liées à l'évènementiel et à la communication, la COMMUNE a souhaité poursuivre le partenariat noué avec BMW France.

Par ailleurs, BMW AG, maison mère de BMW France, a conclu un contrat de partenariat global avec le réseau de stations de ski « Best of the Alps », dont fait partie MEGEVE.

BMW France a proposé à la Commune de Megève de renforcer ce partenariat en renégociant les modalités de l'échange marchandise, la visibilité, le niveau de l'apport en numéraire sur l'évènementiel. De ce fait, il est proposé de rallonger la durée jusqu'au 17 décembre 2017. Celui-ci repose sur un échange marchandise : mise à disposition de 3 véhicules gratuitement, d'une somme de 110 000 euros dédiée aux animations et événements et de l'équipement en bornes d'alimentation de véhicules électriques ou hybrides dans trois parkings souterrains municipaux. En contrepartie, la Commune de Megève garantit une visibilité à son partenaire notamment dans ses publications et sur des supports dédiés, met à disposition les espaces nécessaires pour l'organisation de l'évènement annuel BMW X drive et autorise BMW à utiliser les marques de la station dans le cadre des opérations communes.

Compte tenu de l'importance de ce partenariat pour Megève, le conseil municipal est invité à approuver le projet de nouvelle convention ci-annexée et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Annexe

Projet de convention

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat entre la Commune de Megève et BMW France.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN fait part d'une remarque liée à des convictions personnelles. Autant elle a encouragé l'EPIC Megève Tourisme a constitué des partenariats avec des marques, autant elle est gênée quand il s'agit d'une commune. Elle est convaincue qu'une commune doit être totalement libre de toutes attaches, même en partenariat. C'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra lors du vote de cette délibération, même si la négociation menée avec cette société est intéressante et qu'elle a beaucoup évolué depuis la dernière négociation avec Megève Tourisme.

Madame le Maire indique que cette négociation a été faite dans une volonté d'économie des deniers publics. Il s'agit aujourd'hui de récupérer des fonds dans des budgets qui sont de plus en plus compliqués à boucler. D'où l'intérêt de pouvoir travailler avec des partenariats qui permettront à la Commune d'avoir une image plus porteuse sur la station grâce aux événements et à leurs retombées économiques, sans pour autant être bloqué par un partenariat.

Grâce à ce partenariat, la Commune a pu revendre deux véhicules et en réaffecter d'autres au niveau des services techniques.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que « Best of the Alps » regroupe douze stations qui ont également signé cette charte avec BMW. Cela prouve bien l'intérêt de ce partenariat.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite répondre à Monsieur SOCQUET en précisant qu'elle n'a pas dit que ce partenariat était inintéressant dans la mesure où le partenariat est très avantageux au niveau des deniers de la Commune. Elle rappelle ses propos et le fait que l'image qui s'en dégage la gêne, s'agissant d'une commune.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il n'a pas déformé les propos de Madame Sylviane GROSSET-JANIN. Il a juste précisé que « Best of the Alps » comprenait douze stations (pour les personnes qui ne connaissent pas) qui ont signé un partenariat avec cette même marque automobile.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Laurent SOCQUET de faire la remarque que Megève Tourisme ne travaillait pas seul dans le passé.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'il était membre du Comité de Direction à l'époque.

Madame le Maire rajoute que par Megève Tourisme ou la Commune, l'image sera la même. L'intérêt est de trouver des financements qui permettront à la Commune de faire des économies sur d'autres postes.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 2

Sylviane GROSSET-JANIN, Micheline CARPANO



Convention de partenariat avec BMW

Entre :

La Commune de Megève

Et

BMW France

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014, domiciliée en qualité en Mairie sise 1 Place de l'Eglise BP 23 à MEGEVE (74120),

Ci-après dénommée « la COMMUNE », d'une part ;

Et

BMW France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2 805 000 Euros, identifiée sous le numéro 722 000 965 – RCS de Versailles, et dont le siège social est sis 3, avenue Ampère à Montigny le Bretonneux 7886 SAINT QUENTON en YVELINES CEDEX, représentée par Monsieur Serge NAUDIN, en sa qualité de Président du Directoire et par Monsieur Olaf SANDSTEDE, en sa qualité de Directeur Général, domiciliés audit siège,

Ci-après dénommée « BMW France », d'autre part.

La COMMUNE et BMW France sont ci-après dénommées individuellement par la «Partie » et collectivement par les «Parties ».

PREAMBULE

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la COMMUNE DE MEGEVE a procédé à une réorganisation de certaines prestations réalisées par MEGEVE TOURISME. Ainsi, par délibération en, date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la reprise par la COMMUNE, à compter du 1^{er} octobre 2014, des activités liées à l'évènementiel et à la communication.

En l'occurrence, selon contrat en date du 18 février 2014, MEGEVE TOURISME a conclu un partenariat promotionnel et publicitaire avec BMW France. Compte tenu du transfert des activités liées à l'évènementiel et à la communication, la COMMUNE a souhaité poursuivre le partenariat noué avec BMW France.

Cela étant précisé, il convient de rappeler que BMW France importe et distribue, en France et sur la principauté de Monaco, des véhicules automobiles de marques BMW et MINI et des motos de marque BMW, ainsi que les pièces détachées dédiées à ces produits.

BMW AG, maison mère de BMW France, a conclu un contrat de partenariat avec le réseau de stations de ski « Best of the Alps », dont fait partie MEGEVE. Dans ce contexte, BMW France et MEGEVE se sont rencontrés pour décliner cet accord européen au niveau de la France.

BMW France développe et valorise son image au travers de l'organisation d'évènements divers et de différents partenariats, notamment destinés à assurer la promotion de sa marque BMW ainsi que celle

de ses modèles 4 roues motrices dits « xDrive ». BMW France a souhaité poursuivre cette dernière démarche en s'associant à la COMMUNE.

La COMMUNE est chargée de la promotion et de la communication de la station de Megève (ci-après dénommée, « la Station ») et organise régulièrement en tout ou partie des manifestations et des événements auprès du grand public pour présenter les activités touristiques de la Station.

La COMMUNE assure une activité d'information sur les séjours dans la Station au moyen notamment d'édition de brochures et de guides. La COMMUNE est investie des droits de propriété nécessaires pour l'exploitation de la marque et du logo « Megève ». A ce titre, la COMMUNE exerce la gestion, l'exploitation et assure le respect des marques représentatives de la Station, dont la marque jouit dans le monde du tourisme et du loisir d'une importante notoriété et d'une image de standing auprès du public.

Les parties, convaincues de l'intérêt réciproque à associer leurs images respectives dans le but de recherche de prospects ou de fidélisation de clientèle, ont décidé de se rapprocher pour convenir du présent partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention (ci-après dénommée la «Convention ») a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la COMMUNE et BMW France vont collaborer sous la forme d'un partenariat promotionnel et publicitaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE BMW France

BMW France s'engage à fournir à la COMMUNE l'ensemble des services décrits en Annexe 1 (I) de la présente Convention.

De manière générale, BMW France s'engage à apporter tout le soin nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre des présentes et s'engage, en outre, à apporter à la Station toute l'aide en matière logistique de manière à assurer le bon déroulement du présent partenariat et des différentes opérations exécutées en application.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à fournir à BMW France l'ensemble des services énumérés ci-après et plus amplement décrits en Annexe (I) de la présente Convention.

A ce titre, la COMMUNE :

- Autorise BMW France à utiliser les marques de la Station (marque verbale et marque figurative, telles que reproduites en annexe 2 de la présente Convention) dans le cadre des opérations communes décrites dans la présente Convention, sans contrepartie financière (hors les dispositions financières de l'article 5), ni contrat de sous licence ;
- Autorise BMW France à se présenter comme « Partenaire Officiel de Megève » sur tous supports de communication interne ou externe ainsi que dans toute publicité et ce, sans contrepartie financière au-delà de celles stipulées dans la présente Convention.

ARTICLE 4 : EXCLUSIVITE

BMW France reste libre de conclure tout accord de même nature avec toute station autre que la Station, étant toutefois entendu que lesdits accords ne sauraient avoir pour effet de dévaloriser la Station ou de nuire à la COMMUNE. La COMMUNE confirme à cet égard avoir d'ores et déjà été mise au courant de l'existence de conventions similaires conclues par BMW France avec d'autres stations à la date de signature des présentes, ce qu'elle reconnaît et accepte.

La COMMUNE ne pourra conclure aucun contrat de partenariat officiel (le partenariat officiel étant le seul niveau de partenariat consenti par LA COMMUNE) avec des entreprises concurrentes de BMW France, ou des entreprises dont l'image serait susceptible de nuire à celle de BMW France. Si la COMMUNE venait à créer pendant la durée de la présente Convention, d'autres niveaux de partenariat, elle s'interdit de conclure de tels partenariats avec des entreprises concurrentes de BMW France, de sorte que cette dernière reste le seul partenaire de la COMMUNE, de quelque nature qu'il soit, dans le secteur automobile,

En particulier, la COMMUNE s'engage, pendant toute la durée de la présente Convention à ne pas faire coexister l'une des marques BMW (lettre ou logo parmi lesquelles figure la marque MINI) avec une marque d'un concurrent de BMW France ou l'une quelconque des entités suivantes : parti politique, toute personne physique ou morale exerçant ses activités dans le domaine de la production ou distribution de tabac ou d'alcool ou de la pornographie.

Est considéré comme concurrent de BMW tout professionnel spécialisé dans le secteur automobile et notamment les constructeurs, importateurs ou distributeurs de véhicules automobiles et fournisseurs de pièces de rechanges et services associés.

Les partenaires de la COMMUNE et les satellites suivants, qui sont déjà sous contrat de partenariat avec une société concurrente de BMW France, à savoir la SAEM des remontées mécaniques de Megève et le Club des Sports de Megève, ne sont pas concernés par la présente clause d'exclusivité.

Pour la bonne forme, il est précisé que la présente exclusivité est en particulier applicable à Megève Tourisme et au Palais des Sports. En conséquence, la COMMUNE se porte fort que ni Megève Tourisme ni le Palais des Sport ne conclura de contrat de partenariat avec des concurrents de BMW au sens du présent article pendant toute la durée de la présente Convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Prix des droits et prestations.

Les services de la COMMUNE au profit de BMW France, tels que stipulés dans la présente Convention et détaillés en annexe 1-II ont été valorisés à la somme globale annuelle de 144 175.10 € HT (cent quarante-quatre mille cent soixante-quinze euros et dix centimes hors taxes), somme à laquelle s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Cette somme sera pour partie versée par BMW France en numéraire selon les modalités déterminées à l'article 5.1.1 A ci-après et pour partie en nature par la mise à disposition de véhicules conformément à l'article 5.1.1 B ci-après.

5.1.1 : Paiement en numéraire :

BMW France versera à la COMMUNE un montant annuel global et forfaitaire de 110 000 (cent dix mille) Euros HT décomposé comme suit :

- 80 000 (quatre-vingt mille) Euros HT affectés à l'évènementiel. Les évènements concernés seront proposés par la COMMUNE à BMW France et validés conjointement (listés selon l'Annexe 1- II);
- 30 000 (trente mille) Euros HT affectés aux campagnes de communication.

5.1.2 : Paiement en nature :

BMW France mettra à la disposition de la COMMUNE trois véhicules répondant aux caractéristiques déterminées en Annexe 1 – 5 selon les modalités déterminées à l'annexe III de la présente Convention.

Pour la saison 2014-2015, les véhicules mis à disposition sont les suivants :

- 1 BMW 520d Touring xDrive : correspondant à une valorisation annuelle minimale totale de 14 992,00 €, calculée comme suit :
 - o 815 € x 12 = 9780 € HT
 - o Bonus/malus écologique (Malus de 500 € en 2014)
 - o TVS (1644.50 € en 2014)
 - o Frais de carte grise (461.50 €).
- 1 BMW Série 320d Touring xDrive : correspondant à une valorisation annuelle minimale totale de 11 930, 60 € calculée comme suit :
 - o 768,80 € x 12 = 9225,60 € HT
 - o Bonus/malus écologique (Malus de 160 € en 2014)
 - o TVS (731,50 € en 2014)
 - o frais de carte grise (461,50 €).

- 1 BMW Série 220d xDrive Active Tourer : correspondant à une valorisation annuelle minimale totale de 7 252, 50 € calculée comme suit :
 - o 510,00 € x 12 = 6 120,00 € HT
 - o Bonus/malus écologique (0 € en 2014)
 - o TVS (671 € en 2014)
 - o frais de carte grise (461,50 €).

Soit une valorisation annuelle minimale totale de la flotte de 34 175.10 € HT.

Si la valorisation des véhicules telle qu'établie ci-dessus venait à varier pour les années 2016 ou 2017, le montant des services de la COMMUNE devra être ajusté à hauteur du même montant afin que le montant des prestations de chacune des Parties faisant l'objet d'une compensation, conformément à l'article 5.2.2 ci-après, soit toujours équivalent et que le montant de la somme versée par BMW France à la COMMUNE en numéraire, conformément à l'article 5.1.1 A ci-dessus reste inchangé pendant toute la durée de la Convention.

5.2 – Modalités de paiement

5.2.1 – Les sommes convenues majorées de la TVA applicable à la date de facturation, stipulées à l'article **5.1.1** ci-dessus, seront payées par BMW France par virement dans un délai de 45 jours date à compter de la date d'émission de la facture par la COMMUNE adressée à BMW France, étant ici précisé que ladite facture sera émise au 18 décembre de chaque année. Pour la première année, cette facture sera émise à la date de signature de la présente Convention.

Tout retard de paiement à l'échéance mentionnée ci-dessus rendra exigible des intérêts de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Conformément à l'article D. 441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement rendra également exigible, de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixés à 40 Euros.

5.2.2 Le solde dû, soit la somme de 34 175.10 € HT (trente-quatre-mille cent-soixante-quinze euros et dix centimes hors taxes) majorée de la TVA applicable à la date de facturation, ou toute autre somme convenue en cas de revalorisation des prestations de mise à disposition des véhicules conformément à l'article 5.1.2 ci-dessus, sera payé par compensation, à hauteur du montant total TTC. La compensation aura lieu de plein droit à la date d'émission des factures réciproques. Ces factures devront porter la mention « échanges de marchandises – paiement par compensation ».

5.3 – Facturation

Les factures destinées à BMW France seront adressées à l'adresse suivante :

BMW France
Service comptabilité
3 Avenue Ampère

78886 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Les factures incomplètes seront considérées comme non émises.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments de propriété intellectuelle créés par le BMW Group ou sur lesquels ce dernier détient des droits exclusifs mis à la disposition de la COMMUNE suivant les modalités de la présente Convention, y compris, et de façon, non limitative, les logos et marques BMW, demeurent la propriété exclusive du BMW Group. De la même façon, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou signes distinctifs mis à la disposition de BMW France par la COMMUNE pour l'exécution de la présente Convention, y compris de façon non limitative, le logo et la marque verbale « MEGEVE », demeurent la propriété exclusive de la COMMUNE.

BMW France garantit que sa maison mère, BMW AG, détient sans aucune restriction ni limitation, les droits sur les marques BMW et qu'elle est autorisée à prendre les engagements objet de la présente Convention. BMW garantit la COMMUNE contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

LA COMMUNE garantit détenir, sans aucune restriction ni limitation, les droits sur la marque verbale et le logo « MEGEVE ». La COMMUNE garantit BMW France contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

Toute création ou projet de communication de quelque nature qu'il soit et quel qu'en soit le support utilisant l'un des signes distinctifs, l'une des marques de l'autre Partie ou reproduisant un véhicule à l'une des marques BMW, devra être soumis pour accord exprès à l'autre partie préalablement à sa mise en œuvre. L'autre partie s'engage à répondre dans un délai de quinze jours à compter de la notification du projet. Faute de réponse dans ce délai, le projet sera réputé accepté.

ARTICLE 7 : RECIPROCITE

Les Parties reconnaissent qu'elles possèdent dans leur domaine une crédibilité et une notoriété certaines et que c'est pour cette raison qu'elles sont convenues de mettre en place le présent partenariat en contrepartie de la promotion que chacune souhaite pouvoir retirer de l'association de son image et de son nom avec ceux de l'autre.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre rétroactivement en vigueur au 18 décembre 2014. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de cette date, soit jusqu'au 17 décembre 2017.

MEGEVE s'engage à proposer à BMW France, par priorité, la conclusion d'un nouveau partenariat au terme de la présente Convention,

Les Parties se rencontreront au plus tard trois (3) mois avant le terme de la présente Convention pour en envisager le renouvellement.

Tant que les Parties ne se sont pas rencontrées, comme mentionné ci-dessus, MEGEVE s'interdit de négocier ou conclure un partenariat similaire à celui de la présente Convention avec toute société concurrente de BMW France au sens de l'article 4 «Exclusivité » ci-dessus.

A défaut d'accord entre les Parties pour conclure une nouvelle convention au terme de la Convention, la présente relation de partenariat prendra fin de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à l'une de ses obligations au titre de la présente Convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention, de plein droit, quinze (15) jours après mise en demeure adressée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception de remédier au manquement, restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente Convention par BMW France, sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de la COMMUNE ou de la Station,
- Le non-respect de l'exclusivité, telle que stipulée à l'article 4 ci-dessus, par la COMMUNE

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente Convention par la COMMUNE, sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de BMW France ;
- Le non-paiement de la somme convenue à l'article 5.1.1 A dans les délais impartis, après mise en demeure adressée par la COMMUNE à BMW France par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la présente Convention qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme des événements de force majeure ceux habituellement reconnus comme tels par les tribunaux français.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

11.1- Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir du manquement de l'autre Partie dans l'exécution de l'une de ses obligations ne saurait être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

11.2- la nullité de l'une des quelconque stipulations contractuelles n'emportera pas la nullité de plein droit de l'ensemble de la présente convention, sous réserve toutefois que la nullité ne modifie pas de manière substantielle l'équilibre de ladite convention.

11.3- La présente convention, en ce compris le préambule et ses annexes, constituent l'entier accord entre les Parties. Il se substitue, à compter de sa signature à tous accord qui auraient été échangés antérieurement.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des deux Parties.

11.4- Pour les besoins de l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur adresse respective figurant entête des présentes.

11.5- La présente Convention est soumise au droit français.

11.6- Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution, ou la résiliation de la présente Convention sera soumise aux Tribunaux compétents de PARIS y compris en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Megève, le 6 février 2015

Pour LA COMMUNE

Pour BMW France

**Le Maire
Madame Catherine JULLIEN-
BRECHES**

**Le Président
Serge NAUDIN**

**L'adjoint au Maire,
Délégué aux finances, au tourisme, à
l'animation, au développement
économique, à la communication et
aux grands projets
Frédéric GOUJAT**

**Le Directeur Général
Olaf SANDSTEDE**

ANNEXE 1 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

I. ENGAGEMENTS DE BMW France

BMW France s'engage à fournir les services ci-après listés :

1. MARKETING

- Actions Internet de promotion : intégration des marques de la Station (marque verbale et logos telles qu'elles figurent en annexe 2 de la présente Convention) sur le site internet « bmw-mountains.com » et insertion d'un lien pointant vers le site officiel de www.megeve.com;

- Actions commerciales et de promotion de la Station : selon pertinence et opportunités, participation conjointe à des salons professionnels ou grand public, organisation conjointe de soirée clients-prospects en France, de jeux concours ou de publicités.

2. COMMUNICATION IMAGE PRESSE

- Mise à disposition de la COMMUNE des éléments de signalétique nécessaires à la bonne visibilité de la marque BMW lors des évènements en Station ;

- Organisation d'accueils presse, d'accueils clients et concessionnaires dans la Station afin de mettre en avant l'image de la marque et le partenariat avec la COMMUNE.

3. APPLICATION MOBILE « Megève » (disponible sur plateformes iPhone et Android)

- Fourniture au prestataire qui lui sera désigné par la COMMUNE des visuels nécessaires pour la création de l'application « Présentation du BMW xDrive Tour et des modèles équipés, l'inscription en ligne aux essais xDrive, et commentaires en direct sur le mur facebook dédié de BMW ».

4. EVENEMENTS

- Organisation d'un évènement de la tournée « BMW xDrive Tour » pendant une ou plusieurs semaines entre février et mars pendant la durée de la Convention, voire sur d'autres périodes de l'année après accord des deux Parties. Il est toutefois précisé que BMW France sera libérée de ce dernier engagement dans l'hypothèse où elle déciderait de ne pas organiser de tournées xDrive Tour les années suivantes, et ce, sans avoir à justifier de sa décision. Néanmoins, BMW France devra en informer la COMMUNE, au plus tard le premier décembre.

- Remise à la COMMUNE d'un set de matériel destiné à lui permettre de créer une aire d'animation pour les enfants. L'installation de ces équipements étant réalisée par la COMMUNE et sous sa responsabilité. La Commune devra maintenir ces installations pendant la durée du BMW xDrive Tour, si les conditions météorologiques le permettent.

BMW France aura en outre la faculté, pendant la durée du BMW xDrive Tour, d'organiser des essais de voitures BMW sur une aire d'évolution aménagée (par BMW France et ses prestataires) et dédiée, pendant la durée du BMW xDrive Tour précité. Les éventuels frais afférents à la location, l'utilisation ou l'aménagement de cette aire seront à la charge de BMW France.

5. AUTOMOBILES

Mise à disposition de la COMMUNE, sauf contrainte de production particulière sur les modèles convenus ci-après, 3 (trois) véhicules. Ces véhicules seront des véhicules de type : 1 (une) BMW Série 5 berline, Touring ou Gran Turismo xDrive, 1 (une) BMW Série 3 berline ou Touring xDrive et 1 (une) BMW Série 2 Active Tourer xDrive.

Les conditions de mise à disposition de ces véhicules sont déterminées en annexe III de la présente Convention.

6. BORNES DE RECHARGE « BMW i »

Mise à disposition de la COMMUNE de 4 (quatre) bornes de recharge « BMW i ».

Les frais d'installation, de gestion et d'entretien, d'assurance et les coûts de l'électricité consommé par ladite borne de recharge resteront à la charge de la COMMUNE.

II. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à fournir les services ci-après listés :

1. MARKETING

- Autoriser BMW France à utiliser les marques de la Station (marque verbale et marque figurative telles qu'elles figurent en annexe 2 de la présente Convention) dans le cadre des opérations conjointes, sans contrepartie financière, ni contrat de sous licence, sous validation préalable de ladite COMMUNE ;
- Autoriser BMW France à se présenter comme « PARTENAIRE officiel de MEGEVE » sur tous supports de communication interne ou externe ainsi que dans toute publicité et ce, sans contrepartie financière autre que celles stipulées dans la présente Convention. Les supports concernés seront soumis pour validation préalable la COMMUNE qui ne saurait refuser son accord si le graphisme est conforme à la charte graphique telle que présentée en annexe II de la présente Convention et si la communication ne porte pas atteinte à l'image de la COMMUNE. A défaut de réponse de la COMMUNE dans un délai de 14 jours calendaires après que ladite communication lui ait été soumise, la COMMUNE sera réputée avoir donné son accord. ;
- Fera ses meilleurs efforts pour mettre en avant des véhicules de la marque BMW lors de la réalisation de reportages photos ou vidéos dans le cadre de la promotion de la Station.

2. COMMUNICATION IMAGE PRESSE

La COMMUNE s'engage à :

- Assurer la présence de BMW sur la page d'accueil et dans les pages PARTENAIRES du site internet de la Station www.megeve.com.
- Assurer la présence du logo BMW sur les supports de communication de la COMMUNE listés ci-après (sous réserve de continuer la publication de ces supports) et proposer de nouveaux supports :
 - o Une page de publicité dans le Megève Magazine hiver et été ;
 - o Logo sur le Megève Pass ;
 - o Logo sur le Carnet de voyages ;
 - o Logo en bas des newsletters ;
 - o Logo en bas de la page « Bienvenue » dans le Guide Officiel ;
 - o Logo en bas à gauche du PRESS KIT ;
 - o Logo en bas à droite de la page édito du « L'Officiel des Animations » ;
 - o Logo sur la page d'accueil de Megève Tourisme ;

Si la COMMUNE venait à supprimer l'un de ces supports, elle s'engage à proposer à BMW France la présence du logo BMW sur le support de remplacement ou sur un support de substitution.

- Proposer à BMW France des espaces publicitaires gérés par la COMMUNE et de promotion attractifs dans le cadre des événements organisés dans la Station (ceci à l'exception des manifestations sportives organisées sous le contrôle de fédérations sportives internationales telles que FIS, ISU, etc. ayant un partenariat avec un autre constructeur automobile et des entités locales telles que le Club des Sports ou les Ecoles de Ski Français ayant éventuellement un partenariat avec un autre constructeur automobile). Il est noté que sans réponse de la part de BMW France dans un délai de 10 jours, la Commune pourra commercialiser les espaces publicitaires proposés.
- En cas d'accord entre les Parties, ces espaces publicitaires feront l'objet d'une facturation supplémentaire à la présente Convention.
- Mettre à la disposition de BMW France de vitrines rétroéclairées dans les parkings du Casino et de l'Office de tourisme. Mettre à la disposition de BMW France un panneau publicitaire grand format dans le parking du Mont D'Arbois
- Mettre à la disposition de BMW France 4 (quatre) espaces de visibilité attenants aux emplacements de parking sur lesquels une borne de recharge « BMW i » sera installée comme précisé en Annexe 1.6.
Les frais de personnalisation des espaces sont à la charge de BMW France.
Ces espaces de visibilité seront répartis dans les parkings communaux comme suit :
 - 1 (un) espace à l'entrée/sortie ou proche de l'entrée/sortie dans le parking du Mont d'Arbois
 - 1 (un) espace à l'entrée ou proche de l'entrée dans le parking de l'Office du Tourisme
 - 2 (deux) espaces au premier étage du parking du Casino
- Mettre à disposition de BMW France un panneau publicitaire grand format dans le parking de Rochebrune.)
- Développer, le cas échéant, des actions en ligne en relation avec le site internet de BMW France (jeux concours, échange de contenu, newsletters dédiées, etc...), sous réserve d'accord écrit préalable de BMW France.
- Favoriser la mise en relation de BMW France avec les entités locales telles que le Club des Sports, la Société des Remontées mécaniques, ou les Ecoles de ski français en vue de la conclusion éventuelles d'accords de partenariat ponctuels ou réguliers.

3. APPLICATION MOBILE « Megève » (disponible sur plateformes iPhone et Android)

La COMMUNE s'engage à :

- Intégrer le logo de BMW sur l'écran de chargement de l'application de la COMMUNE;
- Intégrer le logo de BMW dans la bannière supérieure ;
- Intégrer le logo/menu spécifique de BMW dans la partie inférieure de l'écran principal avec :

- La présentation du BMW xDrive et des modèles équipés
- Inscription aux essais BMW xDrive
- Affichage des commentaires en direct sur le mur facebook dédié de BMW

4. EVENEMENTS

4.1 – Dans le cadre de l'organisation du BMW xDrive Tour, la COMMUNE s'engage à dédier et mettre à la disposition de BMW France un espace (au Paddock notamment) d'une superficie suffisante servant à l'exposition d'un véhicule et à l'installation d'un petit chalet de réception. Les éventuels frais techniques (électricité, raccordements, etc...) resteront à la charge de BMW. Cette mise à disposition sera accordée pour une durée minimum de 3 semaines. Toute durée supplémentaire ne pourra être consentie qu'après accord express de la COMMUNE.

En outre, la COMMUNE s'engage à mettre à la disposition de BMW France, si les conditions météorologiques le permettent, un terrain sur lequel sera installé par la COMMUNE le set de matériel destiné à créer une aire d'animation pour les enfants pendant la durée du BMW xDrive Tour.

4.2 – Dans le cadre du partenariat avec BMW France, les éléments de mise en avant de BMW en termes de visibilité, plan médias, affiches, newsletter dédiées, réseaux sociaux, facilités d'activation (zone d'exposition et/ou aire d'essais), d'invitations pour participer à l'évènement seront définis par les deux Parties au préalable selon les nouvelles opportunités évènementielles de La COMMUNE.

LA COMMUNE s'engage à :

- Informer, au plus tôt, BMW France de toute opération ou évènement dans la Station afin que BMW France puisse éventuellement y participer ;
- Fournir son aide à BMW France pour l'organisation de séjours pour ses distributeurs, importateurs, clients, dans la négociation des tarifs d'hébergement, forfaits, et tous services locaux inhérents.
- Positionner BMW France sur des évènements choisis par les deux Parties tout au long de l'année afin d'assurer au mieux la visibilité de BMW sur Megève durant toute la durée de la Convention.
- Positionner BMW en tant que « partenaire officiel » sur les évènements cités ci-après:
 - L'Illumination du sapin de Noël de Megève
 - BMW Megève Winter golf course)
 - Megève Art Light Festival
 - La Green Velvet
 - Megève / Saint Tropez Summer Trophée
 - Saint Tropez / Megève Summer Trophée
 - Best Of The Alps Coupe de golf de Megève driven by BMW xDrive

Le programme évènementiel de la commune étant susceptible d'évoluer, MEGEVE s'engage à tenir informée BMW France de toute modification du programme évènementiel et à repositionner BMW sur un évènement similaire après accord des deux Parties.

- 4.3 Fournir 40 forfaits « Journée adulte » par an
- 4.4 Fournir 40 entrées « Spa des sports » de Megève

ANNEXE II – MARQUES DE MEGÈVE

Marque verbale : « Megève »

Marque figurative :



ANNEXE III. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES

I – IDENTIFICATION DES VEHICULES MIS A LA DISPOSITION :

Les caractéristiques des véhicules mis à disposition de la COMMUNE par BMW France conformément à l'article 5 de l'Annexe 1 –I – pourront évoluer au cours de la Convention d'un commun accord entre les Parties.

II : CONDITIONS D'UTILISATION

1 – Les Véhicules prêtés sont exclusivement destinés à être utilisés par toute personne autorisée par la COMMUNE, ci-après désignée par le « Bénéficiaire ».

2 - Les Véhicules devront être utilisés exclusivement dans des conditions normales de circulation, à l'exclusion en particulier d'une conduite sur circuit. Toute usure anormale nécessitant une intervention sur les Véhicules feront l'objet d'une facturation. A ce titre, l'usure des pneus et des plaquettes de frein sera contrôlée à l'issue du prêt.

3 – Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les Véhicules dans des conditions qui ne puissent nuire à l'image de la marque BMW et de ses véhicules.

A ce titre, il devra notamment :

- adopter une attitude responsable civique et courtoise pendant l'utilisation des Véhicules,
- maintenir les Véhicules dans un bon état de propreté et de carrosserie,
- respecter les dispositions du code de la route.

III: ENTRETIEN - REPARATION

Pendant toute la durée du prêt, le Bénéficiaire s'engage à veiller à faire assurer l'ensemble des opérations d'entretien des Véhicules conformément aux recommandations du constructeur.

Tous frais d'entretien ou de réparation afférents aux Véhicules, à l'exclusion de ceux consécutifs à un dommage accidentel, sont à la charge de BMW France, sous réserve que le Bénéficiaire ait fait réaliser les opérations d'entretien ou de réparation, conformément aux prescriptions du constructeur.

Ceci ne comprend pas les frais de carburant, qui sont à la charge du Bénéficiaire.

Sauf en cas d'urgence, le Bénéficiaire s'engage à ne faire procéder à aucune intervention d'entretien ou de réparation sur les Véhicules sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Prêteur.

En tout état de cause, lesdits entretiens et réparations devront être effectués auprès d'un concessionnaire ou réparateur agréé membre du réseau BMW.

En cas de perte de la disposition d'un Véhicule pour quelque raison que ce soit (accident, vol, réparation...), BMW France fera ses meilleurs efforts, dans la limite de ses disponibilités, pour mettre un autre véhicule à la disposition du Bénéficiaire.

Les Véhicules devront être restitués, à l'issue du prêt, en bon état de réparation et d'entretien.

Tous les dommages consécutifs au défaut de réparation ou d'entretien d'un Véhicule seront facturés au Bénéficiaire.

IV: ASSURANCE

Le Bénéficiaire sera responsable de tous dommages causés aux Véhicules pendant la durée du prêt ainsi que des dommages causés aux tiers par les véhicules ou résultant d'un sinistre dans lequel un véhicule serait impliqué.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance « tous risques » pour les Véhicules pour toute la durée du prêt. Cette garantie doit couvrir les risques de responsabilité civile circulation ainsi que tous risques de dommages aux Véhicules, y compris l'incendie et le vol, ainsi que toutes garanties complémentaires que le Bénéficiaire estimerait utile de souscrire (individuelles accident pour les personnes transportées, garantie des objets personnels....), la responsabilité de BMW France ne pouvant en aucun cas être recherchée.

Un vol, une tentative de vol et/ou un acte de vandalisme devront faire l'objet d'une plainte auprès des autorités de police, le récépissé devra être adressé dans les 24 h au Département Juridique et assurance de BMW France.

Le contrat d'assurance souscrit devra comporter une délégation d'indemnité au profit de BMW France en cas de perte totale d'un véhicule .

En cas d'accident, quelle qu'en soit la gravité, un constat amiable doit être établi.

La photocopie du constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de plainte, selon le cas, devra être adressé au Département Juridique et Assurances de BMW France, à l'adresse ci-dessus mentionnée dans les 24 heures.

Aucune réparation consécutive à un sinistre ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de BMW France.

V- INFRACTIONS

Le Bénéficiaire est seul responsable vis-à-vis de BMW France des infractions au Code de la Route pendant la durée du prêt quel que soit l'utilisateur du Véhicule au moment de l'infraction. Le Bénéficiaire, devra supporter la charge de toutes contraventions, ainsi que toute condamnation pour des infractions commises pendant cette période et s'engage à rembourser, sur première demande du BMW France, toute amende pour contravention intervenue pendant la durée du prêt du Véhicule, ainsi que tous frais de poursuite consécutifs à une telle contravention ou condamnation.

VII : DUREE/RESILIATION

La mise à disposition des Véhicules est consentie pour une durée qui ne saurait excéder 9 mois ou 15000 km.

Pour anticiper le renouvellement de celui-ci, LA COMMUNE s'engage à alerter BMW France par les moyens appropriés dès qu'un véhicule dépasse 6 mois ou 12.000 km d'utilisation.

BMW France pourra mettre fin à tout moment au prêt de tout ou partie du Véhicule, de plein droit, par l'envoi au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec avis de réception en cas d'infraction grave ou d'infractions répétées au code de la route ou bien à défaut de remboursement de l'une quelconque des amendes pour infraction, conformément à l'article V ci-dessus, dans les délais requis par BMW France.

La mise à disposition des véhicules prendra fin automatiquement à la date de cessation de la Convention de partenariat.

Article VIII : MISE A DISPOSITION/RESTITUTION DU VEHICULE

- *Le constat de l'état des Véhicules fera l'objet d'une fiche de prêt lors de la mise à disposition du Véhicule et lors de sa restitution conformément au modèle ci-dessous. Cette fiche sera signée par le Bénéficiaire ou toute autre personne mandatée par lui.*

A l'issue de la période de mise à disposition , les Véhicules devront être restitués en parfait état d'entretien et de réparation sans qu'il ne soit besoin d'aucune demande préalable de BMW France. Tous les jeux de clés ainsi que tous documents afférents au Véhicule (carte grise, livret de service..) devront être restitués en même temps.

Les frais de remise en état des véhicules autres que les frais d'entretien et de réparation mécaniques et les dommages consécutifs à un accident régulièrement déclaré conformément aux stipulations de l'article IV ci-dessus, sont à la charge du Bénéficiaire .

Sous réserve que les conditions d'utilisation du Véhicule aient été respectée, à l'issue de la période de mise à disposition de chaque Véhicule, un nouveau Véhicule sera mis à la disposition du Bénéficiaire jusqu'à la date de cessation de la Convention de Partenariat, étant précisé qu'en cas de résiliation du contrat de Partenariat, tous les Véhicules prêtés devront être remis à la disposition de BMW France au plus tard à la date de cessation de ladite convention.

Article IX : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de contradiction ou de divergence d'interprétation entre les stipulations de la présente annexe III , celles de la Convention passée entre LA COMMUNE et BMW France et celles de la fiche de prêt dont le modèle figure en annexe III bis et qui devra être signée lors de la mise à disposition du Véhicule, les documents prévaudront selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 - La Convention passée entre LA COMMUNE et BMW France,
- 2 - la présente annexe III,
- 3 – la fiche de prêt.

ANNEXE III bis MODELE DE FICHE DE PRET CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE
--

Je soussigné (e) _____

Né (e) le _____ à _____

Permis de conduire n° _____

Demeurant _____

Déclare prendre en charge, ce jour, le véhicule ci-après désigné.

Que la société BMW France met à ma disposition du _____ au _____ (date limite)

Ou

A la disposition de la société _____

du _____ au _____ (date limite)

Objet du prêt _____

* * *

Le véhicule, prêté à titre gracieux, est couvert par une assurance de responsabilité civile. Le vol et les dommages accidentels au véhicule seront pris en charge par BMW France, sous réserve d'utilisation normale du véhicule dans les conditions autorisées par le présent prêt.

En cas d'accident, quelle qu'en soit la gravité, un constat amiable doit être établi. En cas de vol ou de dégradation volontaire du véhicule, une plainte devra être déposée dans les plus brefs délais auprès du Commissariat de Police le plus proche. Le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de plainte selon le cas, devra être adressé au Département Juridique et Assurances de BMW France dans les 24 heures. Aucune réparation consécutive à un sinistre ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de BMW France.

L'emprunteur s'engage :

- à adopter une attitude responsable et civique pendant l'utilisation du véhicule.
- à la fin de la période de prêt telle que mentionnée ci-dessus, à restituer le véhicule (ainsi que les clés, la carte grise et l'attestation d'assurance) à BMW France à l'adresse à laquelle il a été mis à sa disposition.
- à ne pas prêter le véhicule à une personne non expressément autorisée à l'utiliser par BMW France.
- à ne faire procéder à aucune intervention d'entretien ou de réparation sur le véhicule sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de BMW France.
- à supporter les frais de carburant et de niveau d'huile du véhicule.
- à supporter les conséquences de sa propre négligence à l'égard du véhicule et notamment de son non-verrouillage en cas de stationnement ou d'arrêt, l'emprunteur supportant dans ce cas la charge des dommages ou de la perte du véhicule.
- à prendre la responsabilité de toute infraction au Code de la Route et à rembourser à BMW France, sur première demande, toutes contraventions intervenues pendant la durée du prêt ainsi que tous frais de poursuite consécutifs à une telle contravention ou condamnation.
- à garantir BMW France et le concessionnaire contre toute réclamation émanant d'un tiers quel qu'il soit du fait de l'utilisation du véhicule pendant la durée du prêt.
- à utiliser le véhicule exclusivement dans des conditions normales de circulation, à l'exclusion en particulier d'une conduite sur circuit. Toute usure anormale nécessitant une intervention sur le

véhicule fera l'objet d'une facturation. A ce titre, l'usure des pneus et des plaquettes de frein sera contrôlée à l'issue du prêt.

Cachet et signature
BMW France

Signature de l'emprunteur

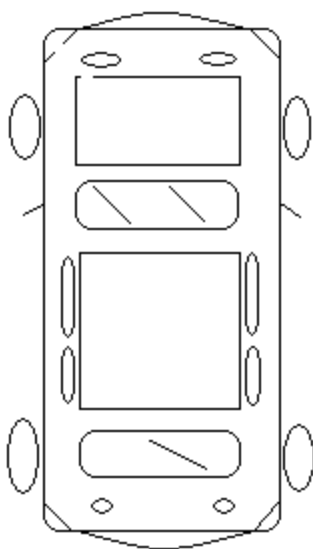
FICHE DE DEPART

MODELE / IMMATRICULATION	/					
N° DE CHASSIS						
DATE DEPART						
HEURE DEPART						
KM						
ETAT INTERIEUR						
ETAT EXTERIEUR						
	<table><tr><td>20%</td><td>40%</td><td>60%</td><td>80%</td><td>100%</td></tr></table>	20%	40%	60%	80%	100%
20%	40%	60%	80%	100%		

CARBURANT

PHOTOCOPIE PERMIS DE CONDUIRE (*OBLIGATOIRE*)

RESERVES COTE GAUCHE



RESERVES COTE DROIT

Cachet et signature

Signature du Bénéficiaire

Le Prêteur

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales art L.2312-1, le budget de la commune est proposé et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour 2015 la stratégie financière de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est précisé que le rapport budgétaire présenté à l'assemblée expose la traduction des orientations au regard de :

- L'analyse des grands équilibres budgétaires,
- L'endettement de la Commune,
- La section de fonctionnement,
- La section d'investissement,
- La fiscalité et les taux proposés.

Annexe

Débat d'orientation budgétaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE et CONFIRMER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT fait la présentation du débat d'orientation budgétaire.

- **Diminution des concours de l'Etat**

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que le montant de la DGF était en 2014 de 4 000 000 d'euros alors qu'il était de 4 364 000 euros en 2013. Il sera de 3 500 000 euros en 2015. Cette diminution du concours de l'état va impacter directement les finances communales.

Arrivée de Monsieur Lionel MELLA à 20h10.

- **Renforcement de la prérequation**

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que la Commune va être directement impactée par ce prélèvement horizontal. Les communes seront très sollicitées pour se refinancer entre elles.

Megève va être dans le cas des communes qui subiront à la fois la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de leur péréquation.

■ L'emprunt et les collectivités locales

Monsieur Frédéric GOIJAT rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a souscrit un prêt auprès de DEXIA, aujourd'hui dénommée SFIL. Cet après-midi, avec l'aide de Murielle CALDI, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des finances, la SFIL a été contactée afin de savoir où en était les négociations concernant ce fonds de soutien. La Commune a déposé un dossier en décembre 2014 pour bénéficier de ce fonds. Dans le cadre de la gestion de la dette communale et du poids que représente le montant des intérêts, la Commune attendait sa décision. La SFIL répond aux abonnés absents. Après avoir essayé de les appeler plus d'une vingtaine de fois dans la journée, la SFIL a laissé un message en fin d'après-midi où elle expliquait être dans l'incapacité de se prononcer, aujourd'hui, sur le futur taux d'intérêt de l'emprunt DEXIA. Cet emprunt avait été négocié par l'ancienne municipalité, de manière constante, avec un taux d'intérêt qui était aujourd'hui supportable par la collectivité. A savoir que le montant des intérêts versé annuellement était de 170 000 euros. L'explosion du taux de change, la parité qui existe entre l'euro et le franc suisse fait que, soit :

- le taux d'intérêt passe à 15 % (il est aujourd'hui de 4.69%) soit une augmentation de l'annuité de 550 000 euros par an.
- S'il n'y a pas de négociation avec la SFIL pour 2015, le montant de l'annuité augmenterait d'un montant se situant entre 750 000 et 800 000 euros. Il rappelle le cours du franc suisse qui est à 1.02 euros. Ce qui représente une incidence sur le taux d'intérêt de 24%, d'où l'importance de cette négociation.

Toutes les banques françaises savent très bien que l'intégralité des collectivités locales et territoriales ont toutes dans leur budget des emprunts toxiques. Le problème est que toutes les banques demandent où en sont les négociations avec la SFIL et si un taux d'intérêt a été arrêté pour figer cet emprunt. Malheureusement, la réponse est « non ». Les nouvelles ne sont pas bonnes et la Commune n'est pas sortie d'affaire concernant ce prêt. L'orientation budgétaire présentée ce soir est bonne mais le delta de 600 000 à 700 000 euros sur l'année 2015, présenté ci-dessus, représente beaucoup d'argent. S'il faut les payer, la Commune les payera, mais ce sera forcément au détriment d'autres choses. Les arbitrages budgétaires ont été faits et présentés en commission municipale des « Finances » mais tout peut être remis en question avec de nouveaux arbitrages si aucun accord n'ait trouvé avant le mois de mars avec la SFIL.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle, puisqu'autour de cette table, il est souvent fait référence au passé, que cet emprunt a été souscrit avant 2008.

Monsieur Frédéric GOIJAT le confirme et rappelle à Madame Sylviane GROSSET-JANIN les propos qu'il a tenu au début de son intervention. Il félicite à nouveau l'ancienne municipalité pour les négociations qui ont permis de figer le taux d'intérêt pour les deux dernières années. Cet accord a pris fin en 2014, c'est pourquoi, ce taux doit être renégocié dès cette année.

Madame le Maire regrette cependant une chose. Au moment où elle a appris que la Commune était impactée par un emprunt toxique signé avant 2008, elle avait donné le conseil, à l'ancienne municipalité, d'attaquer pour défaut d'informations au moment de la signature du prêt. Elle regrette que l'ancienne municipalité n'ait pas suivi cette piste, car à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, elle a immédiatement essayé de rentrer dans cette démarche et de faire un recours pour absence d'information sur le risque encouru. Malheureusement, la Commune ne pouvait plus faire de recours depuis le mois de juin 2013.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'en effet, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES et elle ont eu cette conversation durant son mandat. Elle a immédiatement alerté les cadres qui s'occupent des finances. La Commune a pris conseil auprès de personnes qui sont supposées orienter les communes. A l'époque, elle aurait attaqué, mais elle a été mise en minorité sur ce sujet et trouve cela bien regrettable. Elle précise que ceux qui ont travaillé avec elle le savent. Maintenant, il faut faire au mieux. Des communes ont attaqué mais cela reste encore en suspens. En ce qui concerne les communes qui n'ont pas attaqué, c'est encore pire.

Madame le Maire indique que c'est regrettable car, pour avoir discuté ce jour avec une commune ayant fait des recours, celle-ci vient de liquider leurs derniers emprunts toxiques. Aujourd'hui, il va falloir faire avec et comme l'a dit Monsieur Frédéric GOIJAT cela ne va pas être facile.

■ L'Analyse des grands équilibres budgétaires

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'à ce jour, les bases fiscales n'ont pas encore été notifiées.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pensait avoir entendu Monsieur Frédéric GOUJAT dire qu'elle étaient de +0.9%.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que pour les impôts directs locaux (la taxe foncière, la taxe d'habitation...), il y a eu une revalorisation à 0.9% pour 2015.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement 2014

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que l'augmentation de 110 000 euros sur le poste publication et impression est liée directement à l'intégration des services de Megève Tourisme et la création du service évènementiel. L'augmentation des charges de personnel a été de 7.84% en 2014. En tant qu'adjoint aux finances, il a été un des premiers à alerter le Maire car il s'étonnait qu'une commune telle que Megève (après augmentation de la masse salariale de 2011 à 2014) arrive à ce taux de 7.84%. Il estime ce taux très élevé car la moyenne des communes françaises s'établit à 3.5% d'augmentation en glissement annuel. La revalorisation indiciaire des agents de catégorie C (130 000 euros), l'intégration du personnel de Megève Tourisme depuis le mois d'octobre 2014 (90 000 euros), l'effet du glissement vieillesse et technicité (GVT) (400 000 euros), l'intégration des agents du Spa suite à sa reprise par la Commune en gestion directe (35 000 euros), la refonte du régime indemnitaire pour les agents de catégorie C (50 000 euros) et la hausse des charges patronales expliquent en partie cette hausse. Effectivement, des divergences d'opinions ont été exprimées suite à l'intégration du personnel de Megève Tourisme mais il attire l'attention des membres du conseil municipal sur le fait que ce n'est pas ce montant qui a fait exploser les charges de personnel. Il en va de même pour le personnel du Spa. Des mesures ont été mises en place sur la revalorisation des personnes de catégorie A et B qui était déjà passée sur l'exercice précédent. Mais la revalorisation du personnel de catégorie C a impacté directement le budget entre 2013 et 2014. La municipalité s'est orientée vers une politique assez audacieuse en matière de gestion du personnel et malgré cela, une augmentation est encore prévue au budget 2015.

Madame le Maire rajoute que cette nouvelle politique en matière de gestion du personnel a été mise en place dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. De même, elle indique avoir renoncé au recrutement d'un ingénieur qui était en cours au début du mandat. Cet ingénieur devait suivre les travaux du Palais des Sports avec un salaire annuel de 70 000 euros. Aujourd'hui, ce travail est réalisé en interne par Madame Martine GACHET-CASSET qui s'occupe à la perfection de ce dossier. La municipalité a souhaité également rationaliser les heures supplémentaires de façon à impacter le moins possible la masse salariale. La rationalisation des ressources internes a été également privilégiée tout en essayant de diminuer le nombre d'embauche des saisonniers. C'est un travail qui est difficile à entreprendre dans une collectivité car les personnes peuvent être titulaires. La place dans l'organigramme ne peut pas être modifiée du jour au lendemain. La collectivité essaie également, dans la mesure du possible, de ne pas recruter au moment des départs en retraite mais plutôt de réorganiser les services.

Monsieur Frédéric GOUJAT fait part de la baisse des autres charges de gestion courante. Il a été question de revoir les subventions des associations tout en soutenant le plus possible et de manière active le tissu associatif local. La collectivité a travaillé avec les associations, en toute transparence, afin de déterminer leurs besoins réels. La municipalité a privilégié les associations mégevanes qui avaient des projets importants mais pas pour permettre la constitution de « bas de laine ». Il a été constaté que certaines associations avaient tendance à garder dans leur trésorerie les fonds publics et ce n'est pas le but. Il rappelle que la municipalité est là pour les soutenir dans le cadre de leurs projets et non pas de leur permettre de constituer de confortables matelas financiers. C'est pourquoi, il leur a été demandé d'utiliser en priorité leurs réserves d'argent. La Commune maintiendra les subventions mais certaines seront revues à la baisse sachant que les associations avaient des réserves à disposition. Au total, cela représente une baisse de 300 000 euros sur ce poste. Il indique que cela n'a pas été simple car certaines associations considéraient que c'était de l'acquis pour chaque année.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que le chiffre d'affaires du Palais des Sports n'est pas élevé et pensait que cela interpellait les personnes se trouvant autour de cette table. Le chiffre d'affaires du Palais des Sports est d'1 521 931,18 euros en 2014 contre 1 691 000 euros en 2013. Ce ne sont pas les chiffres qui ont été portés à la connaissance de la nouvelle municipalité en période pré-électorale. Il s'agit là des chiffres des recettes de comptabilité publique, ce qui est réellement rentré dans les caisses. Lorsque la nouvelle équipe a demandé le chiffre d'affaires

du Palais des Sports, il y a quelques mois en arrière, il leur a été donné un chiffre différent pour 2013.

Madame le Maire précise que le chiffre d'affaires qui lui a été communiqué pour l'année 2013 était de 2 194 000 euros.

Monsieur Frédéric GOJJAT précise que ce chiffre n'a rien à voir avec le chiffre d'affaires réel de 1 691 000 euros pour 2013.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que la collecte de la taxe de séjour représente une véritable difficulté.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute que des personnes non référencées louent directement via internet et ne paient pas cette taxe. Elle estime cela totalement injuste par rapport à ceux qui font les choses sérieusement.

Madame le Maire ajoute que la réforme de la taxe de séjour devrait rapidement être mise en place. Les recours au niveau des recouvrements devraient être supérieurs. D'autres pistes s'ajoutent à cela et concourent au fait d'obtenir des recettes plus conséquentes et plus justes.

Monsieur Denis WORMS a pu lire au travers du document présenté ce soir que les dépenses dues aux contentieux explosaient, ou plutôt les frais d'actes. Il s'agit principalement de frais d'avocat. Il souhaiterait savoir si la loi oblige à approvisionner le risque comme c'est le cas pour une entreprise privée ou si une commune peut s'en exonérer.

Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, précise que cela dépend du type de risque. Il donne l'exemple des contentieux liés à l'urbanisme, qui en représentent l'essentiel, il n'y a pas d'obligation en la matière. Par contre sur des contentieux liés à des emprunts ou des encours, il y a une obligation de provisionnement. En la matière, il y a une certaine liberté d'appréciation de l'autorité territoriale sur le provisionnement ou non, mais à charge, si cela n'a pas été fait, de faire une décision modificative lorsque le prononcé tombe pour pouvoir assumer le risque.

Monsieur Denis WORMS remercie Monsieur Benoît RAVIX.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute que 70% des dépenses en frais d'avocat sont liées au service urbanisme. Ces contentieux sont de plus en plus importants. Dans le budget présenté ce soir figure une assurance risque au niveau de l'emprunt Dexia. La somme de 550 000 euros supplémentaire a été budgétée en remboursement de l'annuité d'emprunt. Dans le delta le plus important, évoqué tout à l'heure, il était question d'une fourchette se situant entre 750 000 et 800 000 euros. La somme de 550 000 euros a déjà été provisionnée dans le cas où les négociations avec la SFIL ne seraient pas favorables à la Commune (taux d'intérêt de 24 %). Il ne resterait que 250 000 à 300 000 euros à trouver. Le risque a donc été bien mesuré. Pour répondre en partie à Monsieur Denis WORMS, la Commune a effectivement budgété le facteur risque sur son emprunt Dexia.

■ Evolution de l'endettement de la Commune

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que sept établissements bancaires sont prêteurs. La Commune est en pleine phase de renégociation de la dette. En faisant une étude au cas par cas, il apparaît que la Commune a une marge de manœuvre. Il donne l'exemple de la Caisse d'Epargne où le solde restant dû est de 7 589 025.76 euros, 7 300 000 euros aujourd'hui avec cinq financements en cours. Une étude réalisée avec la Caisse d'Epargne montre qu'en faisant un financement global et en rallongeant la durée de trois années (la banque est d'accord pour le faire), le gain au niveau des annuités de remboursement a été estimé à 160 000 euros.

Madame le Maire ajoute que le taux serait également renégocié. Le taux moyen des emprunts détenus est à 4.09% et l'objectif est de négocier un taux pour profiter de la période favorable actuelle.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que le taux moyen des emprunts de la Caisse d'Epargne est de 4%. Après renégociation de la dette avec cette banque et en intégrant les frais de rachat de crédit et autres frais, il pourrait être de 2.73%. L'incidence est conséquente, avec 160 000 euros de moins d'annuités par an. Il rappelle que la Commune a sept organismes prêteurs dont les principaux sont, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Caisse des dépôts. Avec la SFIL, les négociations sont en cours et cela reste une grosse interrogation. Le Crédit Agricole a été rencontré et étudie un refinancement de la dette globale. L'estimation fait état d'une baisse de 100 000 euros de l'annuité du remboursement, avec un report de trois à quatre ans de la durée du capital restant dû. C'est pourquoi, il a proposé à Madame le Maire de retravailler et de

renégocier la dette générale de la Commune de Megève afin d'obtenir un véritable ballon d'oxygène au niveau des charges financières. Dans le même temps nos partenaires sont au courant du projet de restructuration du Palais des Sports. Les budgets qui s'y rapportent leur ont été présentés. Pour l'année 2015, la Commune est à la recherche d'un financement global de 12 000 000 euros. Cependant, à ce jour, aucun établissement n'accepte de prêter seul la somme requise. La démarche mise en place au niveau des finances est axée sur la renégociation globale de la dette mais aussi sur la recherche d'un financement pour l'opération du Palais des Sports. Il est envisagé de réunir les organismes prêteurs autour de la même table pour constituer un « pool » bancaire, dans un souci de parfaite transparence. Cela permettra d'obtenir le meilleur taux d'intérêt et les meilleures conditions. Il donne l'exemple de la Banque Postale, sollicitée dans le cadre de l'opération du Palais des Sports, comme la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole qui ont répondu « non, aujourd'hui, je ne vous finance pas ». Cela a été un choc. Ils refusent de nous financer tant qu'un accord n'est pas trouvé avec la SFIL, car l'impact de leur emprunt a des conséquences importantes. Dans l'immédiat, ils préfèrent attendre la réponse de la SFIL plutôt que de se prononcer définitivement et prendre des engagements. Monsieur Frédéric GOJJAT estime cette situation angoissante car la Banque Postale avait pour réputation jusqu'à aujourd'hui d'être assez complaisante avec les communes. Le dossier de la SFIL représente un poids dans la recherche de financements. C'est un très gros problème. Il rajoute que Murielle CALDI est dans l'incertitude totale concernant les financements de l'année 2015. Rien n'est acquis. Chercher 12 000 000 d'euros n'est pas une mince affaire même pour la Commune de Megève. Monsieur Frédéric GOJJAT insiste sur le fait que cette somme n'a pas encore été trouvée pour l'année 2015.

- La section de fonctionnement pour 2015

Monsieur Frédéric GOJJAT rappelle que la Commune a mis en place une politique très active en terme de gestion de personnel. Cependant, la Commune a tout de même provisionné la somme de 500 000 euros pour pallier à l'augmentation de la masse salariale. Il se tourne vers Jocelyne CAULT et espère vraiment pouvoir tenir ce chiffre. La Commune se fixe une augmentation de 4.41%, sachant que l'année dernière, l'augmentation était de 7.83%. Cette diminution peut paraître anecdotique mais la masse salariale pèse excessivement sur les finances de la Commune de Megève. Il précise que Madame le Maire a souhaité que cette hausse soit endiguée et tout est mis en œuvre pour y arriver malgré la complexité de la tâche. Il précise que les périodes d'ouverture du Palais des Sports ont été revues suite à une étude demandée à Monsieur Pascal SIROP, directeur de ce service. La diminution des plages d'ouverture avec une refonte générale du mode de fonctionnement du Palais des Sports (un total de 23 embauches en moins sur l'année 2015 dont 7 en moins au Palais des Sports). Tous les efforts sont faits pour rationaliser le personnel, toutefois, une augmentation de 500 000 euros est à prévoir.

- La section d'investissement pour 2015

Monsieur Frédéric GOJJAT indique travailler avec Madame Edith ALLARD sur un dossier de subventions qui sera présenté à la Fondation du Patrimoine. Il est possible, dès à présent, d'affirmer que la Commune sera éligible à des subventions au niveau national et régional, ce qui permettra de mener à bien certaines opérations de rénovation de bâtiment. Les subventions sont relancées tant au niveau du Conseil Général, du Conseil Régional, qu'au niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du financement particulier au niveau européen, par rapport aux économies d'énergies suite aux travaux réalisés au Palais des Sports... Une recherche active de fonds a été engagée pour finaliser ou soulager la part d'emprunt à mettre en œuvre.

Prospective 2015/2019

Monsieur Frédéric GOJJAT rappelle que la marge de manœuvre est infime. Peu de choses pourront être engagées dans l'avenir. Il interpelle Monsieur Laurent SOCQUET et lui explique qu'il ne pourra pas faire mieux que boucher les trous de la voirie.

Monsieur Laurent SOCQUET complète par ce qu'il définit comme le service minimum. Il en sera de même pour l'entretien du patrimoine, des bâtiments, ...

Monsieur Frédéric GOJJAT indique qu'avec 2 000 000 à 2 500 000 euros par an d'investissement possible pour la Commune, des chiffres qui ne sont pas dignes d'une Commune comme Megève, cela ne paraît pas sérieux. La Commune n'est pas à la hauteur de son rang. Une section d'investissement correcte doit être entre 3 000 000 et 3 500 000 euros par an. Il faut absolument trouver les moyens de reconquérir très vite ce taux, car avec 2 000 000 à 2 500 000 euros par an, la Commune ne pourra plus rien faire.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que ce sera le cas pour les cinq années à venir. L'état des infrastructures routières sera désastreux si les services ne bouchent que les trous.

Monsieur Denis WORMS estime que pour combler la part d'autofinancement, il faudra vendre une partie du patrimoine communal. Il demande si une réflexion a été menée quant à la vente de certains biens et de quelle manière.

Madame le Maire précise qu'il faudra regarder les développements économiques et touristiques sur la station. La Commune a besoin de lits chauds autant pour la SEM des remontées mécaniques de Megève que pour redynamiser l'économie générale de la station. La municipalité a comme objectif d'en créer et cela passera par une dynamique économique sur des programmes immobiliers.

Monsieur Frédéric GOIJAT rappelle que dans l'état actuel des choses, tous autour de cette table, l'ancienne équipe municipale comme la nouvelle, ont décidé de continuer les travaux du Palais des Sports. Tous veulent la réussite de ce projet car c'est important pour la Commune, pour les emplois, pour les basses saisons ou en cas d'absence de neige. Ce projet a un vrai sens pour Megève. Néanmoins, il est très ambitieux de part son engagement financier et de l'importance des travaux actuellement en cours. La Commune n'a pas le droit à l'erreur, ni dans le montage financier, ni dans la réalisation des opérations qui se mettent en place au niveau de la restructuration. Tout en conservant son caractère social, cet investissement est à caractère commercial. Il est hors de question de se lancer dans une restructuration avec un chiffre d'affaires d'1 500 000 euros, comme il a été déclaré sur l'exercice 2014. Un chiffre d'affaires aussi faible ne pourra être supporté lorsque le Palais des Sports sera terminé. Bien entendu, tout sera fait pour conserver un caractère social, pour le Club des Sports, pour les associations, mais les habitudes qui existent en 2014 seront terminées en 2018.

Madame le Maire insiste que c'est le critère commercial qui primera sur le caractère social (bénévolat, associatif). De nouvelles infrastructures vont venir se rajouter mais il est impératif que ce chiffre d'affaires augmente rapidement. La Commune a déjà évolué dans ce sens là. Pour information, la Commune est en train de développer des événements qui seront payants, liés à des séminaires. Ce chiffre d'affaires était de 10 000 euros en 2013. En quatre mois, le chiffre d'affaires a atteint 21 000 euros. Les perspectives restent positives et réjouissantes au regard des augmentations possibles des chiffres d'affaires sur certains secteurs, mais c'est un travail de fond qui sera important et impératif pour arriver à financer l'infrastructure globale du Palais des Sports.

Monsieur Frédéric GOIJAT rappelle que 9 000 000 d'euros ont déjà été payés sur le montant des travaux du Palais des Sports. Il reste à financer 44 000 000 d'euros dont 22 000 000 d'euros seront financés par l'emprunt. Le FCTVA a été calculé à un montant de 7 000 000 d'euros qui se rajoute à ces 22 000 000 d'euros d'emprunt. La différence qui reste à financer sera faite au travers de la mise en place de projets à développement touristique avec la création de lits chauds. Pour la fin de ce mandat, l'objectif de la municipalité est de créer 1 000 à 1 500 lits chauds sur la Commune. C'est impératif pour la SEM, pour l'emploi... Il est hors de question d'entendre et de dire dans le village que la Commune vend ses « bijoux de famille » pour payer l'opération du Palais des Sports. Ce n'est pas l'objectif de cette municipalité. La Commune ne vendra pas pour payer une dette, elle paie pour un développement futur. Il y a une réelle contrepartie.

Madame le Maire précise que la Commune a besoin de ces lits chauds pour ramener de la commercialité sur le Palais des Sports et sur les investissements qui sont créés. Une zone de chalandise s'étend sur le département et apportera des recettes sur le Palais des Sports. Mais, il faut impérativement que l'attractivité soit générée par les lits chauds qui sont sur la Commune et qui permettront de générer des recettes importantes.

Monsieur Frédéric GOIJAT ajoute que lors de la dernière Commission des finances, ce projet avait été évoqué. Des éléments beaucoup plus précis seront donnés aux élus dans quelques temps, des dossiers sont en cours d'études. Ces projets seraient dévoilés en fin d'année 2015. Il espère plus tôt. Ces projets ne rentrent pas dans le plan de financement du Palais des Sports. Ils devraient rentrer dans les budgets dès 2017, ce qui laisse deux ans à la municipalité pour les affiner. Ces projets seront présentés en commission municipale en fin d'année.

Monsieur Denis WORMS estime qu'il y aura un volet pédagogique très important à faire vis-à-vis de la population. Il faudra expliquer et réexpliquer tout ce que la municipalité souhaite mettre en place, les efforts à faire... Il faudra savoir l'expliquer et ce ne sera pas facile.

Madame le Maire a conscience du fait que cette démarche ne va pas être facile à expliquer mais les habitudes doivent changer et la Commune est obligée de passer par d'autres démarches

pour avancer comme celles des développements économiques qui apporteront des retombées sur la station. Tout le monde pourra apprécier les bénéfices qui en découleront.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que la Commune pouvait se féliciter de son parc immobilier. Megève est une commune très favorisée par rapport aux autres communes du département en terme de bâti. Cependant, la Commune est incapable d'entretenir le parc immobilier. Certains logements ne peuvent même pas être mis en location car ils sont trop vétustes ou ne respectent pas les normes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a appris dans la presse qu'un rapprochement important avait été fait entre la municipalité et un club de décideurs ou de privés qui ont de forts moyens dans la station. Elle demande s'il a été envisagé un financement par des privés.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique ne pas avoir voulu participer au débat concernant le partenariat avec BMW car les explications étaient excellentes. Cela fait partie d'une nouvelle politique municipale en recherchant des financements privés pour finaliser les opérations événementielles ou de communication. Pour la rénovation du bâti, la Commune va rechercher des fonds au travers de mécénats ou de fondations. Cela permettrait de rénover le patrimoine communal. Il a été évoqué, auprès de certains, la ferme de Saint-Amour car la municipalité tient absolument à conserver ce patrimoine et différents projets sont à l'étude concernant ce bâtiment. Néanmoins, les finances communales ne permettent aucune intervention. La solidité du bâtiment n'est pas encourageante.

■ **La fiscalité**

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que la municipalité propose une augmentation des taux de 8% sur les produits de taxes foncières et d'habitation et l'assumera. Elle est absolument nécessaire à l'équilibre du budget. Personne n'est pris en compte étant donné que cela avait été dit. Il espère que cette augmentation sera suffisante pour les années à venir.

Madame le Maire ajoute que dans un premier temps, il s'agit d'une obligation pour pouvoir assurer le budget 2015, au regard des investissements qui sont à financer.

Monsieur Frédéric GOUJAT rajoute que cette augmentation pallie également à la baisse des dotations de l'Etat. Elle va tout juste la couvrir. La municipalité est contrainte, suite aux prévisions connues à ce jour, de procéder à cette hausse.

Amendement

Adoption

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015



INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour 2015, la stratégie financière de la collectivité, et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. L'initiation du Débat d'Orientation Budgétaire peut être réalisée en fonction des points suivants :

- Le compte administratif prévisionnel relatif à l'exercice 2014 et l'analyse de son résultat au vu des reports d'investissement et des rattachements de la section de fonctionnement.
- Les données relatives à l'évolution économique et financière ainsi que fiscale pour 2015 telles que définies par la loi de finances.
- La délimitation du futur programme d'investissement ainsi que les marges nécessaires à son financement.

La volonté de maîtrise du budget engagée depuis le début de l'exercice 2005 a porté ses fruits et ce malgré le niveau d'investissement important que la qualité d'accueil de la station et l'image de la commune nécessitent.

CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Le projet de loi de finances pour 2015 a été établi sur la base des prévisions suivantes :

Croissance économique à 0,8%

Inflation : +0,3%

Déficit public : 3,3% du PIB

LES ORIENTATIONS MAJEURES de la loi de finances pour 2015 : mesures relatives aux collectivités locales :

L'élément majeur de la loi de finances pour 2015 et de la loi de finances rectificative pour 2014 est la nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : -3,42 milliards d'euros appliqués à une masse de 56,87 milliards d'euros en 2014. L'enveloppe globale des concours revient donc à 53,45 milliards d'euros en 2015 (-6%).

• Diminution des concours de l'ETAT

La diminution des dotations de l'Etat aux collectivités se poursuit donc en 2015 après une baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014 et trois années de gel entre 2011 et 2013. Cette diminution porte essentiellement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours de l'Etat. Celle-ci est en baisse de 8,7% par rapport à 2014. Cette baisse se poursuivra de la même manière en 2016 et 2017. Le gouvernement entend ainsi faire contribuer les collectivités à la réduction des déficits publics. Globalement, le montant de réduction de la DGF représente 2,2% des recettes de fonctionnement des collectivités et 1,9% de leurs recettes totales.

Les effets cumulés de la réduction de la DGF, de la hausse de la péréquation (redistribution de ressources entre collectivités locales) et de l'accroissement des dépenses obligatoires liées à la réforme des rythmes scolaires, à la hausse des cotisations CNRACL et aux coûts des normes, mettent à mal les finances communales avec un recul de l'autofinancement.

- **Renforcement de la péréquation**

Pour atténuer les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat pour les communes les moins défavorisées, le rythme de progression de la péréquation va encore s'accroître. Ainsi le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) passe de 570 millions d'euros à 780 millions d'euros en 2015. Les critères de prélèvement et d'attribution du fonds sont modifiés : il s'agit de restreindre le nombre de bénéficiaires. S'agissant de la répartition libre du FPIC au sein des ensembles intercommunaux : l'unanimité a été remplacée par une majorité qualifiée (2/3) du conseil communautaire et une délibération à la majorité simple de toutes les communes. Les dotations de péréquation destinées aux communes augmentent également : + 180 millions pour la dotation de solidarité urbaine, +117 millions pour la dotation de solidarité rurale et + 10 millions pour la dotation nationale de péréquation. Cette péréquation est intégralement financée par les collectivités elles-mêmes. Ainsi certaines communes subiront à la fois la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de la péréquation.

- **Relèvement du FCTVA**

Le fonds de compensation pour la TVA continue de progresser librement, en fonction des investissements locaux. Il s'agit d'un remboursement de TVA sur les investissements des communes et de leurs groupements. Le taux de compensation forfaitaire est relevé à 16,404% pour les dépenses éligibles à compter du 01 janvier 2015. Autre mesure de soutien à l'investissement : l'abondement de 200 millions d'euros des crédits de dotation d'équipement des territoires ruraux.

- **Fiscalité**

- Les valeurs locatives qui servent de bases aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) sont revalorisées de 0,9% en 2015.
- La taxe de séjour perçue par les communes touristiques est modifiée dès 2015. Un nouveau barème est fixé et une procédure de taxation d'office est prévue en cas de défaut ou retard de paiement.

- ***L'emprunt et les collectivités locales : en 2015, les collectivités devront recourir à l'emprunt.***

L'agence de notation Moody's estime que la perspective financière des collectivités locales pour 2015 est négative en raison de la réduction des dotations de l'Etat, combinée à une croissance atone et à la hausse de leurs dépenses de fonctionnement. Même en diminuant leurs investissements et en augmentant leurs impôts, les collectivités locales devront recourir plus largement à l'endettement.

Un fonds de soutien aux collectivités locales détenant un stock d'emprunts structurés a été créé par la loi de finances pour 2014 et son décret d'application du 29 avril 2014. Ce fonds est alimenté par les banques et l'Etat. Ce fonds doit initialement être doté de 1,5 milliard d'euros sur quinze ans pour aider les collectivités locales les plus fortement affectées par les emprunts structurés à alléger le coût de sortie de ces emprunts.

Avec la hausse du cours du franc suisse et la « flambée » du différentiel de parité, les collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques dont le taux est indexé sur la parité euro /franc suisse voient leurs taux s'envoler et se retrouvent en difficulté puisque la Banque Nationale Suisse a choisi d'abandonner le 15 janvier le taux plancher de conversion du franc suisse, fixé à 1,20 franc pour 1 euro environ (+20%).

Cet évènement pose donc la question de l'architecture même du fonds de soutien qui devient insuffisant et obsolète : son dispositif est en cours de révision puisque l'envolée du franc suisse fait exploser les indemnités de remboursement.

Les collectivités sont donc en attente de nouvelles décisions de l'ETAT sur les conditions d'accompagnement des collectivités par le fonds de soutien.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Le Budget primitif de la commune de Megève tel qu'il pourrait être envisagé pour l'exercice 2015 s'équilibrerait aux montants de 36 350 832,79 € en section de fonctionnement et à 25 898 070,87 € en section d'investissement soit un total de 62 248 903,66 € contre un montant de 33 287 960,62 € en section de fonctionnement pour le budget primitif 2014 et à 19 737 766,77 € en section d'investissement soit un total de 53 025 727,39 € (+17,39%).

Ces données sont à appréhender au regard de la reprise des résultats effectuée dès l'adoption du budget primitif.

Rappelons que ces montants sont susceptibles d'être réajustés en fonction des arbitrages qui seront encore donnés et en fonction des bases fiscales qui nous seront notifiées prochainement.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement constatée au cours des deux dernières années se présente de la façon suivante :

Dépenses	Crédits ouverts 2013	Réalisé 2013	Crédits ouverts 2014	Réalisé 2014	Variation 2013/2014
Charges à caractère général	9 921 175,79 €	8 387 530.43 €	10 369 296.24 €	9 732 698.81 €	+16%
Charges de personnel	10 499 844,97 €	10 364 143,25 €	11 178 228.00 €	11 177 757.63 €	+7,8%
Autres charges Gestion Courantes	6 103 000,38 €	5 734 109.71 €	5 695 372.65 €	5 470 980.69 €	-4,6%
Atténuations de produits	670 000,00 €	623 595,00 €	778 000.00 €	490 999.00 €	
Charges Financières (dont ICNE)	1 371 500,00 €	1 342 972,60 €	1 112 430.32 €	1 098 041.42 €	-18,23%
Charges Exceptionnelles	62 624,00 €	62 457,75 €	45 000.00 €	39 873.81 €	
Opérations d'ordre	1 605 000,00 €	1 628 629,41 €	1 877 213.12 €	6 002 867.28 €	+268,58%
Dotations aux provisions	41 753,00 €	39 650,00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	
Dépenses imprévues	37 500,00 €		80 624.50 €		
Virement à sect. Investissement	1 396 992,86 €		2 449 880.79 €		
TOTAL	31 709 391.00 €	28 183 088.15 €	33 616 045.62 €	34 043 218.64 €	+20,8%

Recettes	crédits ouverts 2013	Réalisé 2013	Crédits ouverts 2014	Réalisé 2014	Variation 2013/2014
Produits des services	3 787 220,00 €	3 803 664,02 €	4 538 034,56 €	3 742 180,04 €	-1,61%
Impôts et taxes	20 423 960,00 €	20 082 674,48 €	20 297 598,31 €	21 415 209,69 €	+6,63%
Dotations et participations	5 025 052,00 €	4 852 576,55 €	4 709 000,00 €	4 589 024,26 €	-5,43%
Autres produits de gestion courante	1 499 128,00 €	1 543 676,42 €	1 672 881,58 €	1 483 508,81 €	-3,90%
Produits financiers	0 €	211,84 €		0 €	
Produits exceptionnels	128 368,12 €	125 339,05 €	140 000,00 €	4 538 737,85 €	+3521%
Reprise sur amortissements	12 831,00 €	0 €	12 831,00 €	7 709,02 €	
Opérations d'ordre entre sections	767 631,88 €	767 631,88 €	1 227 146,00 €	816 780,64 €	
Atténuations de charges	65 200,00 €	77 301,46 €	70 500,00 €	142 197,55 €	
Excédent reporté			948 054,17 €		
TOTAL	31 709 391,00 €	31 253 075,70 €	33 616 045,62 €	36 735 347,86 €	+17,54%

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des grands postes de dépenses et de recettes par chapitre au cours de ces deux dernières années.

Il montre que les dépenses de fonctionnement présentent une augmentation de 20,80% entre 2013 et 2014. Les recettes, quant à elles, sont en augmentation globale de 17,54%.

Il faut préciser que la section de fonctionnement a été impactée cette année par les écritures passées en dépenses et en recettes pour la cession du bâtiment l'alpe fleurie pour un montant de 4 162 530,01€ en produits exceptionnels(côté recettes) et en opérations d'ordre (côté dépenses, sortie d'actif).Retraités de ces écritures et sans cette recette, les dépenses de fonctionnement n'augmentent en fait globalement que de 6% et les recettes de fonctionnement de 4,2%.

1) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement présentent une augmentation globale de 20,8%.

- Les charges à caractère général présentent une hausse de 16%.

Ces charges à caractère général ont représenté 34,70% de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2014 et constituent donc un poste important de cette section. Cette augmentation est due essentiellement au règlement de l'assurance dommage ouvrage pour l'opération de restructuration du Palais des sports (434 121,64 €), à la hausse du poste « transports collectifs » passant de 779 364,20 € en 2013 à 1 024 618,38 € (transports élèves CCPMB 127 600 € et +127 510 € marché navettes skieurs).

Pour les autres postes en augmentation notable, on peut citer :

- Les fournitures de voirie (intégration sur ce budget en 2014 de la fourniture de sel de déneigement auparavant comptabilisée sur le budget du SIVOM du Jaillet).
- Les locations immobilières et mobilières, qui passent de 262 960,96 € en 2013 à 456 072,23 € en 2014, (garage des services techniques dit « BORINI »)
- Les formations des agents, qui passent de 64 001,95 € à 135 521,09 € en 2014,

- Les frais de télécommunication qui passe de 69 561 € à 117 120,22 € en 2014,
- Les frais d'actes et contentieux, qui passent de 271 564,88 € à 415 301,82 € en 2014,
- L'entretien de voies et bâtiments, qui passent de 675 542,54 € à 829 352,40 € en 2014,
- Les frais de publications et impressions, qui passent de 305 173,67 € à 415 301,82 € en 2014, l'augmentation de ce dernier poste s'explique par la création en 2014 d'un service communication/événementiel (transfert de l'office de tourisme).
- Le chapitre « dépenses de personnel » connaît une hausse de 7,84 % entre le réalisé 2013 et 2014. A titre indicatif, ces dépenses représentent 39,86% des dépenses réelles de fonctionnement (39% en 2013). Cette hausse s'explique par : la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C (130 000€), l'intégration des agents de Megève Tourisme (90 000€), les effets du glissement vieillesse technicité GVT (400 000€), l'intégration des agents du SPA (35 000€), la refonte du régime indemnitaire pour les agents de catégorie C (50 000€) et la hausse des charges patronales
- Le chapitre « autres charges de gestion courante », constitué essentiellement des subventions aux associations, des contributions aux organismes de regroupement et établissements publics affiche une diminution notoire de 4,6% entre 2013 et 2014 en raison de la baisse de la subvention à l'EPIC MEGEVE TOURISME (liée au transfert de la compétence communication/événementiel). De plus, les participations prévues aux budgets du CCAS et Biens Indivis n'ont pas été versées en raison d'une part, du décalage d'exécution des travaux de rénovation d'appartements au Prieuré (CCAS) et de mise en sécurité de l'église (Biens Indivis).
- Pour ce qui concerne les charges de péréquation, le reversement au titre du fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR) s'est élevé à 364 815 € et la contribution au titre du fonds de péréquation (FPIC) à 116 040 € (513 862 € et 109 733 € en 2013).
- Le chapitre des charges financières s'est élevé à 1 098 041,42€ en 2014 contre 1 342 972,60 € en 2013.

2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont globalement en hausse de 17,58% entre 2013 et 2014.

- Les produits des services sont en diminution de 1,61%. Ces recettes passent en effet de 3 803 664,02 € en 2013 à 3 742 180,04 € en 2014. Parmi ces recettes, les redevances à caractère social et de loisirs, restauration scolaire et hébergement et les recettes du Palais des sports s'élèvent à 3 305 511,13 €. Sur ce montant, les recettes du palais des Sports se sont élevées à 1 521 931,18 € et ont été particulièrement affectées par les conditions climatiques de la saison d'été et l'absence de redevance du SPA.
- Le chapitre « impôts et taxes » est en hausse de 6,63% pour 2014 et s'établit à 21 415 209,69 €.

Sur ce chapitre, les postes en hausse sont :

- les droits de mutation, qui se sont élevés à 1 804 239,26 € en 2014 contre 1 553 764,43 € en 2013.
- La taxe sur les remontées mécaniques, qui s'est élevée à 721 612,97 € pour la saison 2013/2014 contre 629 872,74 € pour l'exercice 2013.

Pour ce qui concerne les contributions directes, le montant s'est élevé à 18 024 452 € contre 16 965 866 € en 2013 soit une augmentation de 6,24%.

Taxes foncières et d'habitation : 17 395 187 € en 2014 contre 16 335 875 € en 2013.

Part de CVAE revenant à la commune : 545 872 € en 2014 contre 534 408 € en 2013.

Taxe sur les surfaces commerciales : 21 173 € en 2014 contre 21 979 € en 2013.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau : 59 611 € en 2014 contre 55 955 € en 2013.

Autres impôts locaux : 2609 € en 2014 contre 17 447 € en 2013.

Le produit de la taxe de séjour s'est élevé à 269 870,53 € en 2014 contre 288 536,90 € en 2013.

Le produit des jeux de casino s'est élevé à 184 242,18 € en 2014 contre 229 823,02 € en 2013.

- Le chapitre « Dotations et participations » a diminué de 5,43%. Sur ce chapitre, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a subi une baisse de près de 8,3% et s'est élevée pour 2014 à 4 001 762 € contre 4 364 356 € en 2013.
- Le chapitre « Produits de gestion courante » est passé de à 1 543 676,42 € en 2013 à 1 483 508,81€ en 2014. Sur ce chapitre, le montant des loyers s'est élevé à 913 832,23 € pour 2014.

Enfin, sur cette section, un montant de 794 386,31 € au titre de travaux en régie a été valorisé.

La section de fonctionnement présente fin 2014 un excédent de 2 692 129,22 € contre 3 074 634, 08 € en 2013 ce qui est plutôt positif malgré la baisse de nos recettes extérieures. Le produit des recettes liées à nos activités ainsi qu'à notre fiscalité témoigne d'un bon dynamisme et d'un effet ciseau encore circonscrit.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2014

Pour l'investissement, le résultat au 31/12/2014 se présente de la façon suivante :

Dépenses	2013	2014
Remboursement d'emprunts	3 557 629.80 €	2 477 811.70 €
Dépenses d'équipement	12 513 760.25 €	15 326 322.53 €
Opérations d'ordre	767 631.88 €	885 234.81 €
TOTAL	16 839 021.93 €	18 689 369.04 €
Recettes	2013	2014
Dotations, Fonds divers, Réserves	5 689 584.19 €	3 635 609.65 €
Subvention d'investissement	341 899,09 €	84 943.24 €
Autres recettes d'équipement et immos	727 243,31 €	
Emprunts et dettes assimilées	8 868 385,62 €	5 246 955.92 €
Opérations d'ordre	1 628 629,41 €	6 071 321.45 €
TOTAL	17 255 741.62 €	15 038 830.26 €
Résultat INVEST	+ 416 719.69 €	- 3 650 538.78 €

L'effort réel d'équipement s'est élevé à 12 513 760,25 € en 2013 contre 15 326 322,53 € en 2014.

Voici comment se sont réparties nos dépenses d'équipement :

- Installations générales : 13 019,04 €
- Mobilier : 38 758,99 €
- Bois et forêts : 41 798,51 €
- Réseaux câblés et autres réseaux : 81 023,94€
- Matériel de transport : 103 734,60 €
- Matériel de bureau, informatique : 108 998,28 €
- Etudes et concessions : 153 805.10 €
- Participations et créances : 349 890 €
- Matériel et outillage : 463 018,62 €
- Subventions d'équipement versées : 612 776,95 €
- Travaux de voirie : 3 014 170,74 €
- Terrains nus : 3 813 966 €
- Constructions, agencements, aménagements, bâtiments publics : 6 531 361.76 €

Le financement de cette section a été assuré essentiellement :

- par la constitution de réserves nécessaires à la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 2 161 933,38 €,
- par les dotations aux amortissements pour 1 840 337,27 €,
- par un montant de 1 045 096 € au titre du FCTVA et par un montant de 468 580,27 € de Taxe locale d'équipement (TLE).
- par des subventions d'investissement pour un montant de 84 943,24€,
- par un emprunt de 4 844 239 €

De fait, la section d'investissement présente un déficit de 3 650 538,78 €.

L'excédent de la section de fonctionnement de 2 692 129,22 €, cumulé à l'excédent de fonctionnement antérieur de 948 054,17 € correspond à un résultat de clôture excédentaire pour cette section de 3 640 183,39 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le résultat déficitaire de 3 650 538,78 €, cumulé avec l'excédent antérieur de 762 792,45 € correspond à un résultat de clôture déficitaire de 2 887 746,33 €.

Le résultat de fonctionnement reporté en recettes pour 2015 sera donc de 644 310,79 € puisque 2 995 872,60 € doivent être affectés à la mise en réserves pour la couverture des restes à réaliser en dépenses et du déficit d'investissement.

Ces résultats de clôture permettront donc de couvrir nos dépenses d'équipement nouvelles, hors projet de restructuration du palais des sports pour 2015.

II) EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'état de la dette de la commune est présenté au travers du tableau d'amortissement suivant :

en milliers €	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
annuité	4 490	4 048	3 782	3 961	4 259	3 701	2 442	3 892
CRD* au 01/01	34 409	31 335	27 940	27 499	24 442	28 963	31 951	34 353

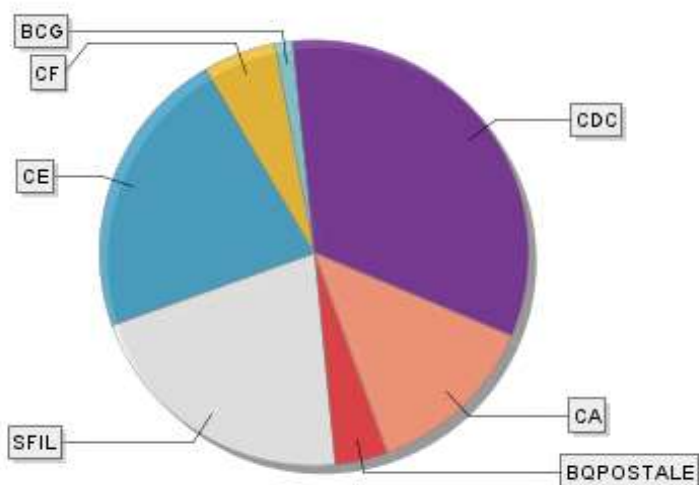
Au 1^{er} janvier 2015, le capital restant dû (CRD) est de 34 353 426,86 € au taux moyen de 4,09%, réparti en 20 emprunts auprès de 7 établissements bancaires. Ce montant devrait être modifié courant 2015 lors de la souscription d'un nouvel emprunt.

La charge de la dette représente en 2015 3 892 991,79 € soit 10,70% de nos recettes de fonctionnement.

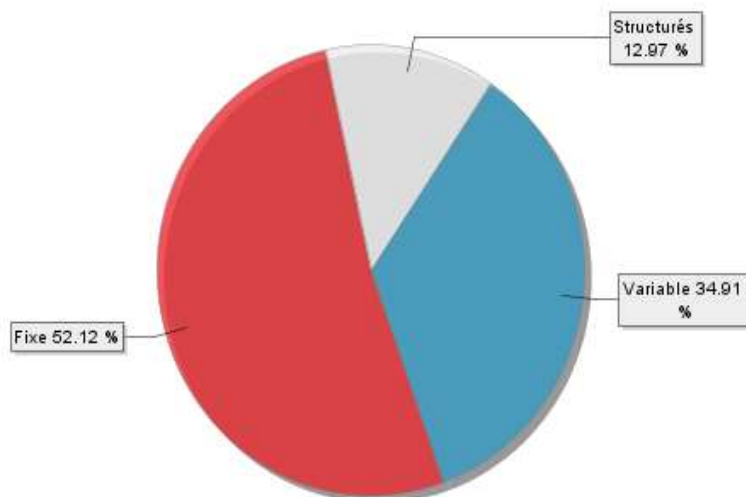
Toujours dans le souci d'une gestion active et dynamique de notre dette et afin de réduire nos coûts financiers, plusieurs négociations sont actuellement menées :

- Une restructuration globale de la dette de la commune et de ses budgets annexes auprès des principales banques afin de profiter de la baisse des taux.
- Une renégociation et refinancement de l'emprunt structuré EURO/CHF avec la SFIL (banque héritière de DEXIA) afin de sortir de cet emprunt risqué.

Prêteur	Montant
BQPOSTALE	1 375 000,00 €
SFIL	7 235 252,87 €
CE	7 589 025,76 €
CF	1 875 370,26 €
BCG	457 347,00 €
CDC	11 342 824,55 €
CA	4 478 604,42 €
TOTAL	34 353 424,86 €



Structure par Type de Taux au 01/01/15 :



Stock au 01/01/2015	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	17 904 684,47	11 992 606,39	4 456 134,00	34 353 424,86
Pourcentage global	52,12 %	34,91 %	12,97 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	5 ans, 11 mois	9 ans, 11 mois	14 ans, 9 mois	8 ans, 6 mois
Duration	5 ans, 3 mois	9 ans, 3 mois	4 ans, 10 mois	6 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	14	4	2	20

Taux actuariel	4,34 %	1,50 %	11,81 %	4,32 %
----------------	--------	--------	---------	--------

Taux moyen de l'exercice	4,30 %	0,46 %	13,39 %	4,09 %
--------------------------	--------	--------	---------	--------

III) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2015

Comme indiqué précédemment, la section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à un montant de l'ordre de 36 350 832,79 €.

1) Les dépenses

Pour 2015, le niveau des charges réelles de fonctionnement tel qu'il est proposé est en augmentation de 1,21% par rapport au montant de crédits ouverts au budget primitif 2014 et constant par rapport aux crédits ouverts en fin d'année.

- Les « charges à caractère général » sont envisagées pour un montant de 10 280 856 € contre 10 369 296,24 € au titre des crédits ouverts en 2014. Elles sont donc quasi stables par rapport à l'exercice précédent. Ce montant de charges est prévu au plus juste des besoins des services et en tenant compte d'une année entière de fonctionnement du service communication/événementiel nouvellement intégré aux services municipaux.
- Les « dépenses de personnel » sont prévues pour un montant de 11 671 831 € contre 11 178 228 € au titre des crédits ouverts en 2014 soit +4,41%. Ces prévisions intègrent la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C au 1.1.2015 (+ 120 000€), l'augmentation des taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC, le relèvement du taux de cotisation vieillesse du régime général, le coût effet année pleine du transfert des agents de MEGEVE TOURISME et du SPA, le Glissement vieillesse technicité (GVT qui comprend les avancements d'échelon, grade, promotions internes) la mise en place des primes de fonction des responsables et référents opérationnels, le respect des objectifs fixés par la municipalité de diminuer de 20% le coût des saisonniers, de réduire le nombre de contractuels ainsi que les remplacements suite à des départs.
- Les « autres charges de gestion courante » sont en diminution de 13,95%. Elles sont prévues pour 4 900 351,29 € contre 5 695 372,65 € en 2014. Ces charges sont essentiellement composées des subventions à verser aux associations et aux établissements publics et des contributions aux organismes de regroupement.

En ce qui concerne les subventions à verser aux associations, écoles et établissements publics locaux, le montant total à verser devrait s'élever à 2 975 663 € contre 4 099 792 € en 2014 (-27,42%). Ce montant est donc en baisse, conformément à la volonté municipale.

Ce montant se répartit comme suit :

- Subventions aux établissements publics (MEGEVE TOURISME) : 1 300 000 € en 2015 contre 2 617 000 € en 2014 (soit -50,32%).
- Subventions de fonctionnement aux associations et écoles : 1 482 792 € en 2015 contre 1 675 663 € en 2014.

Des contributions aux organismes de regroupement sont prévues pour :

- la participation de la commune de Megève au SIMU « espace Jaillet » (478 650,63 €),
 - la participation à la commission des biens indivis (505 184 €),
 - la participation au CCAS (76 000 €).
- Par ailleurs, « les charges financières » (intérêts de la dette) pourraient s'élever pour l'exercice 2015 à 1 375 830 € contre 1 112 430 € (ICNE compris) en 2013. Pour ce qui concerne les charges d'amortissement des immobilisations, elles sont prévues pour 2 086 205 €.
 - La part des « dépenses imprévues » est prévue pour 200 000 €.
 - « Atténuation de produits » : Il nous faut prévoir un montant de l'ordre de 750 000 € au titre de la péréquation (FNGIR et FPIC).

Dépenses	Crédits ouverts 2014	2014 (réalisé)	2015
Charges à caractère général	10 369 296.24 €	9 732 698.81 €	10 280 856.00 €
Charges de personnel	11 178 228.00 €	11 177 757.63 €	11 671 831.00 €
Autres charges Gestion Courantes	5 695 372.65 €	5 470 980.69 €	4 900 351.29 €
Atténuations de produits	778 000.00 €	490 999.00 €	750 000.00 €
Charges Financières	1 112 430.32 €	1 098 041.42 €	1 375 830.00 €
Charges Exceptionnelles	45 000.00 €	39 873.81 €	100 000.00 €
Opérations d'ordre	1 877 213.12 €	6 002 867.28 €	2 086 206.00 €
Dotations aux provisions	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
Dépenses imprévues	80 624.50 €		200 000.00 €
Virement à sect. Investissement	2 449 880.79 €		4 955 758.50 €
TOTAL	33 616 045.62 €	34 043 218.64 €	36 350 832.79 €

Recettes	Crédits ouverts 2014	2014 (réalisé)	2015
Excédent reporté	948 054.17 €		644 310.79 €
Produits des services	4 538 034.56 €	3 742 180.04 €	3 905 500.00 €
Impôts et taxes	20 297 598.31 €	21 415 209.69 €	22 487 084.00 €
Dotations et participations	4 709 000.00 €	4 589 024.26 €	4 485 000.00 €
Autres produits de gestion courante	1 672 881.58 €	1 483 508.81 €	1 568 938.00 €
Produits exceptionnels	140 000.00 €	4 538 737.85 €	2 250 000.00 €
Reprise sur provisions	12 831.00 €	7 709.02 €	10 000.00 €
Opérations d'ordre	1 227 146.00 €	816 780.64 €	850 000.00 €
Atténuation de charges	70 500.00 €	142 197.55 €	150 000.00 €
TOTAL	33 616 045.62 €	36 735 347.86 €	36 350 832.79 €

2) Les recettes

Pour 2015, les recettes attendues pourraient s'élever à 35 706 522 € (hors report de fonctionnement). Elles sont donc prévues en hausse de 10,41% par rapport à 2014 puisque les crédits ouverts étaient de 32 339 906,45 €.

- Le chapitre « Produits des services » qui représente les redevances à caractère sportif ainsi que les redevances sociales et de loisirs est prévu pour 3 905 500 €.
- Le chapitre « impôts et taxes » est prévu pour 22 487 084 €.

Il constitue 61,86% des ressources de fonctionnement.

Dans l'attente des bases prévisionnelles 2015 qui nous seront transmises par les services de l'Etat, et en tenant compte d'une évolution des taux de 8% appliquée aux bases définitives 2014 revalorisées, les contributions directes (taxe d'habitation et foncière) pour 2015 devraient reposer sur un montant de 18 021 356 € pour les quatre taxes.

A ce montant, il faut encore ajouter un montant de l'ordre de 627 027 € au titre de la CVAE, IFER et Tascom.

La taxe des remontées mécaniques à percevoir pour la SEM des remontées mécaniques de Megève et du Jaillet pour 2015 (saison 2013/2014) s'élève à 670 000 € contre 713 922 € pour la saison 2012/2013.

Les recettes du casino ainsi que la taxe de séjour sont attendues pour respectivement 250 000 € et 300 000 €.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement ne nous a pas encore été communiqué mais il est estimé à environ 3 550 000 € (-8,5%).

- Le chapitre « Autres produits de gestion courante » comprenant essentiellement les loyers et la redevance de la SEM de Megève est prévu pour 1 568 938 €.

Cette perspective d'évolution de nos recettes intégrant une augmentation significative de la fiscalité permettra de limiter l'effet ciseau et de dégager de l'autofinancement.

Cependant, un nécessaire objectif de maîtrise rigoureuse de notre section de fonctionnement devra être tenu sur les prochains exercices.

IV) LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2015

Le montant total de la section d'investissement pourrait s'élever à 25 898 070,87 €

Ce montant comprend notamment:

- Les crédits 2014 reportés en dépenses : 291 493,04 €
- Le déficit d'investissement : 2 887 746,33 €
- Le remboursement du capital d'emprunt : 2 500 000 €
- Un montant de dépenses imprévues : 186 701,59 €
- L'ensemble des dépenses nouvelles d'équipement : 20 032 129,91 €. Ce montant intègre 12 000 000 € dédié à la part 2015 de l'opération de restructuration du Palais des Sports et des congrès.

Pour assurer le financement de ces dépenses d'investissement et en tenant compte de la reprise des résultats 2014, les recettes devront s'élever à 25 898 070,87 €.

L'essentiel de ces recettes provient :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 4 955 758,50 €,
- d'un montant de FCTVA et taxe d'aménagement estimé à 2 550 000 €,
- de dotations aux amortissements pour un montant de 2 086 206 €,
- du report en recettes pour 183 366,77 €,
- de 2 995 872,60 € au titre de la constitution de réserves pour la couverture des reports,
- d'environ 1 M € provenant des diverses cessions prévues,
- de 12 M € d'emprunts correspondant à l'opération de restructuration du Palais des Sports et des Congrès

Cela signifie donc que nos recettes propres assurent l'autofinancement de nos dépenses hors opération du Palais. Par ailleurs, une recherche active de subvention sera menée tant pour la rénovation de nos bâtiments, que pour la restructuration du Palais, de nos équipements sportifs et pour la modernisation de notre voirie.

DEPENSES PAR POLITIQUES PUBLIQUES	FONCT. 2014	FONCT. 2015	INVESTISSEMENT 2014	INVESTISSEMENT 2015
PREVENTION ET SECURITE DE PROXIMITE POLICE+SECURITE DES ESPACES	217 420.00 €	86 870.00 €	62 200.00 €	10 000.00 €
SECRETARIAT GENERAL (SG)	197 050.00 €	54 500.00 €	42 250.00 €	37 160.00 €
DIRECTION COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERIEURES (DIRE)	388 500.00 €	1 807 000.00 €	30 000.00 €	95 000.00 €
PATRIMOINE BATI ET TRAVAUX EN REGIE (BATI)	758 100.00 €	1 239 210.00 €	1 298 400.00 €	2 667 000.00 €
ESPACES PUBLICS DE PROXIMITE (EPP)	2 375 800.00 €	2 308 070.00 €	3 767 230.00 €	1 932 703.00 €
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE (DAD)	437 122.00 €	197 152.00 €	2 506 000.00 €	1 000 000.00 €
GRANDS PROJETS (GP/ BE)	124 912.00 €	56 733.00 €	581 353.00 €	145 900.00 €
FAMILLE ENFANCE EDUCATION (FEE)	725 104.17 €	661 740.00 €	71 500.00 €	64 800.00 €
CULTURE ET VIE DE LA CITE (CULT)	103 670.00 €	110 450.00 €	2 000.00 €	3500.00 €
SPORTS ET LOISIRS (SPOR)	1 682 906.00 €	1 195 000.00 €	4 157 403.00 €	130 000.00 €
SYSTEMES D'INFORMATION ET DEMATERIALISATION (SID)	325 944.00 €	373 291.00 €	366 500.00 €	392 606.00 €
HYGIENE ET PROPRETE (HYPRO)	182 500.00 €	160 225.00 €	26 300.00 €	4000.00 €
CONTRÔLE INTERNE (CONTROL)	229 630.00 €	248 630.00 €	0.00 €	
ONF				34 350.00 €

- Prospective 2015/2019**

Afin d'assurer le financement de la restructuration du palais des Sports et des Congrès pour 52 940 113 € TtC et en tenant compte du fait qu'un montant de l'ordre de 9 M € a déjà été réglé, l'encours de dette de la collectivité pourrait atteindre un seuil maximum de 50 M € sur cette période. Ce financement serait alors assuré par un emprunt de 22 M € et pour la part restante par l'autofinancement, c'est-à-dire les recettes propres de la commune (FCTVA, recettes issues d'opérations d'aménagement et de développement économiques...). Au prix d'une nécessaire maîtrise de notre section de fonctionnement et d'un niveau d'investissement hors restructuration du palais de l'ordre de 2 à 2,5 M €, nos engagements pourraient être tenus.

V) LA FISCALITE

Les bases définitives 2014 majorées du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1,009% ainsi qu'une augmentation de chaque taux de 8% permettrait d'envisager les produits de taxes foncières et d'habitation suivants :

	Bases	Taux 2014	Taux proposés 2015	Produit prévisionnel provisoire 2015
TH	41 379 356	23.86	25.76	10 662 963
FB	28 393 527	18.85	20.35	5 778 083
FNB	195 203	69.74	75.32	147 027
CFE	5 540 796	28.96	31.27	1 732 983.37
	TOTAL			18 321 056 Soit + 1355 013 € 1% = 169 376 €

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire de la Régie Municipale de l'Eau a été présenté à son Conseil d'exploitation en date du 29 janvier 2015

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2015.

Annexe

Débat d'orientation budgétaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE et CONFIRMER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET fait la présentation du débat d'orientation budgétaire.

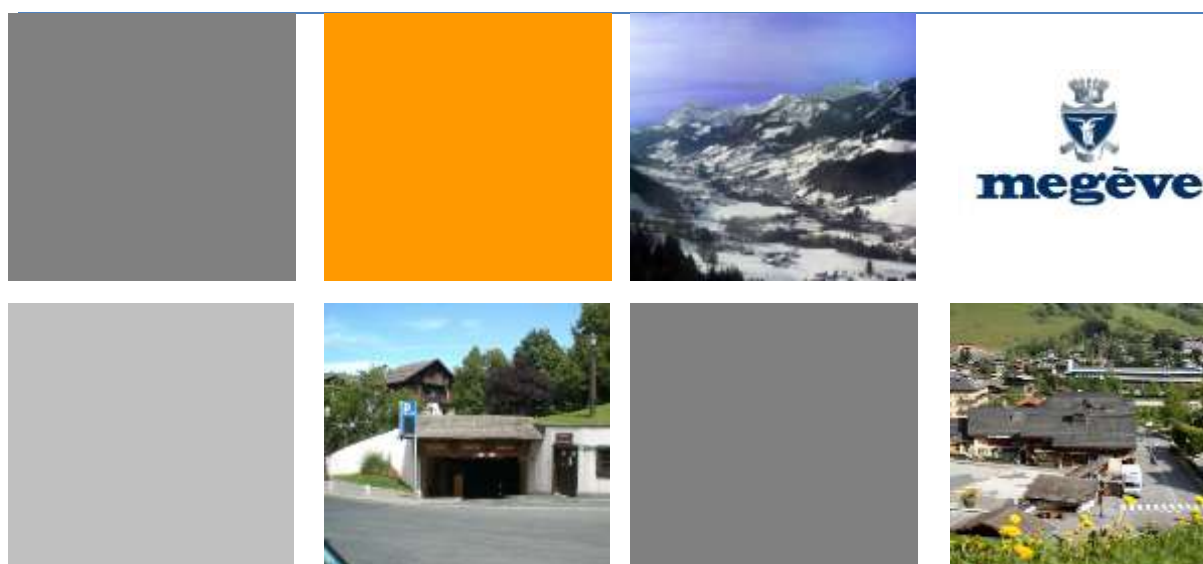
Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET apporte des précisions sur le dernier graphique. La courbe qui varie le plus et qui monte le plus haut en 2013, est le volume d'eau turbinée. La courbe oscillant autour de 500 000 m³ représente le volume des abonnés. La neige de culture est la courbe la plus basse et le volume utilisé est sans comparaison avec le volume consommé par les abonnés.

Amendement

Adoption

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015



REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

Historique – Rappel du contexte général

Une Régie des Eaux, sous forme d'établissement public et commercial (E.P.I.C), à autonomie financière et personnalité morale, a été créée par la Commune de Megève en mars 2003.

Un travail précis a dès lors été mené pour clarifier juridiquement l'étendue de ses missions, et les interactions que le service devait avoir avec les services communaux pour permettre d'articuler les compétences et prérogatives de chacun en termes de **défense incendie**, fourniture d'eau pour la **turbine hydro électrique du palais**, **gestion des eaux pluviales et des réseaux unitaires d'assainissement**, **fourniture d'eau à la SEM** pour sa retenue collinaire de Javen, et fourniture d'eau par interconnexions à la **Commune de Demi-Quartier**.

Ces relations sont administrativement et techniquement bien cadrées ; conformément à ses statuts, la Régie gère le partage de l'eau entre ces différents interlocuteurs dans un climat de concertation et compréhension réciproques.

Par délibération du 28 mars 2011, la collectivité a modifié les statuts de cette régie, pour en supprimer la personnalité morale et ne plus lui concéder que l'autonomie financière. Madame le Maire est donc l'ordonnateur de ce service, Monsieur le Trésorier principal en est le comptable, un conseil d'exploitation siège en lieu et place du conseil d'administration.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2014	Réalisé 2014
011	Charges courantes	411 500	354 507.05
012	Charges de personnel	313 400	286 898.65
65	Charges de Gestion	8493.72	2867.39
66	Charges Financières	197 810.85	196 012.81
014	Atténuation de produits	199 000	184 431.00
67	Charges Exceptionnelles	23 000.00	19 092.63
042	Opérations d'ordre	177 870.56	177 870.56
023	Vir.section invest.	348 780.30	
TOTAL		1 679 855.43	1 221 680.09

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2014	Réalisé 2014
002	Excédent	309 231.89	
70	Vente de produits	1 152 000	1 040 084.54
75	Autres produits de gestion	57 000.00	38 381.65
013	Atténuations de charges	152 500	129 136.41
77	Produits exceptionnels	6 000.00	3629.35
78	Reprise sur amortissements		900
042	Opérations d'ordre	3123.54	3123.54
TOTAL		1 679 855.43	1 215 255.49
Résultat Fonctionnement			-6424.60

Investissement-Recettes		Investissement-Dépenses	
13-Subvention	145 930.65	16 – Emprunts	228 956.15
28 – Amortissements	177 870.56	20 – Immo. incorporelles	9868.32
Total Recettes	323 801.21	21 – Immo. corporelles	105 063.46
		23 – Immo. en cours	300 184.71
		040 – Opérations d'ordre.	3123.54
		Total Dépenses	647 196.18
Résultat d'investissement de l'exercice 2014			-323 394.97

Pour 2014, le résultat de la section de fonctionnement présente un déficit de 6424,60 € et la section d'investissement, un déficit de 323 394,97 €.

Compte tenu des excédents antérieurs s'élevant à 625 340,95 € en investissement et à 309 231,89 € en fonctionnement, les résultats de clôture sont de 301 945,98 € pour la section d'investissement et de 302 807,29 € pour la section de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement pour 2014 se sont élevées à 418 240,03€. Elles ont consisté notamment en l'aménagement du secteur du Planay.

II) ETAT DE LA DETTE POUR 2015

Au 1^{er} janvier 2015, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 4 004 326,77 € pour un capital emprunté de 4 573 470,51 € dont la durée de vie résiduelle est de 20 ans.

Il est à noter que l'annuité pour 2015 est de 394 316,85 € pour un taux moyen de 4,13 %.

Répartition par Prêteur au 01/01/15 :

SFIL	375 000,00
BQPOSTALE	916 666,65
CE	886 016,20
CA	54 098,88
CM	1 772 545,04
TOTAL	4 004 326,77

III) LE BUDGET PREVISIONNEL 2015**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	
013- Atténuation de charges	203 800.00
70-Vente d'eau	1 026 000.00
75-refacturation charges Assai	64 500.00
77-autres charges exceptionnelles	5000.00
002-Excédent reporté	302 807.29
TOTAL RECETTES	1 602 107.29
DEPENSES	
011- Charges à caractère général	408 519.41
012- Charges de personnel	317 200.00
65-Autres de charges de gestion	3000.00
014-Atténuation de produits	180 000.00
042-Amortissements	202 183.86.
66-Frais financiers	157 816.29
67- Charges exceptionnelles	26 500.00
023- Virement à la section d'investissement	296 887.73
022-Dépenses imprévues	10 000.00
TOTAL DEPENSES	1 602 107.29

SECTION D'INVESTISSEMENT

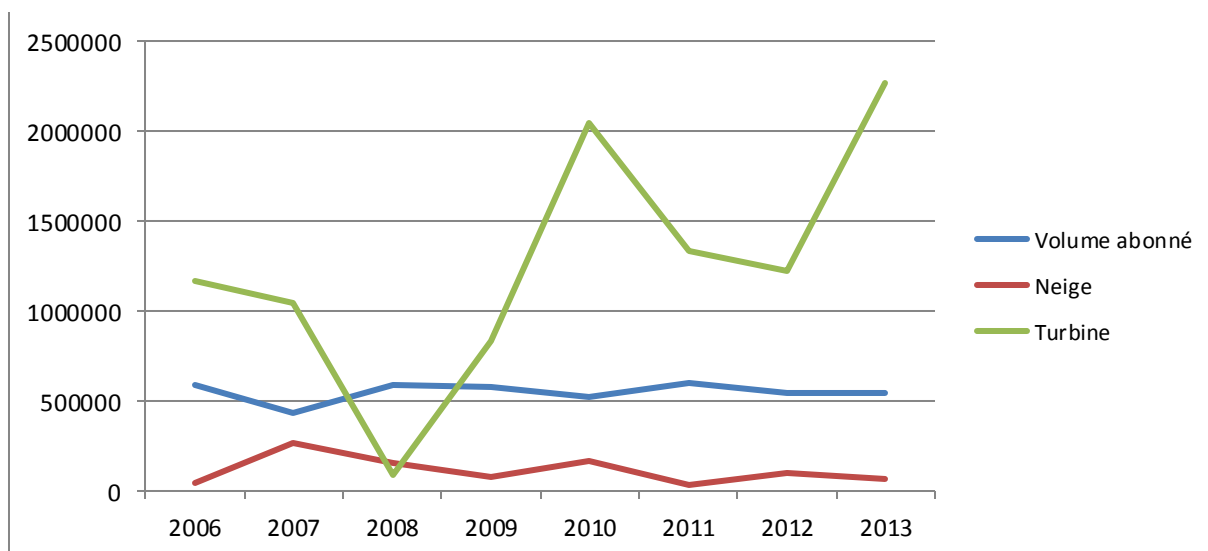
RECETTES	
021- Virement de la section de fonctionnement	296 887.73
Reports	19 615.07
28-Amortissements	202 183.86
13-Subvention	10 000.00
001-Excédent d'investissement	301 945.98
TOTAL RECETTES	830 632.64
DEPENSES	
Reports	184 696.58
16-Remboursement capital d'emprunt	234 436.00
21-immos	351 500.00
20-Etudes	50 000.00
020-Dépenses imprévues	10 000.06
TOTAL DEPENSES	830 632.64

Equipements des réservoirs

20 000.00 €

Travaux réservoir Meuniers	20 000.00 €
Travaux réservoir bacré	20 000.00 €
Protection des ressources	15 000.00 €
Travaux sur réseaux-	50 000.00 €
Bouclage perchets	40 000.00 €
Dévoisement ruisseau cassioz	40 000.00 €
Dévoisement HLM Cassioz	40 000.00 €
Dévoisement	50 000.00 €
TOTAL :	295 000.00 €

Destination	Volumes 2011 (m³)	Volumes 2012 (m³)	Volumes 2013 (m³)
Abonnés domestiques	605 658	545 042	543 360
Bassins avec comptages et bornes de puisage	14 782	79 077	50 470
Turbine	1 334 523	1 323 345	2 264 198
Neige	36 378	102 233	69 127
Exportation	-	-	-
Volumes techniques et non comptabilisés (estimation)	13 899	13 836	13 668
Pertes	479 007	567 793	361 066
Total distribué	2 484 247	2 631 326	3 301 889
Rendement	80,7%	78,4%	89,1%



Des résultats de clôture excédentaires qui permettent de bénéficier pour cet exercice de marges relativement confortables au regard des projets 2015.

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal. Dans les Commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire de la Régie Municipale de l'Assainissement a été présenté à son Conseil d'exploitation en date du 29 janvier 2015.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2015.

Annexe

Débat d'orientation budgétaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

1. **PRENDRE ACTE et CONFIRMER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET fait la présentation du débat d'orientation budgétaire.

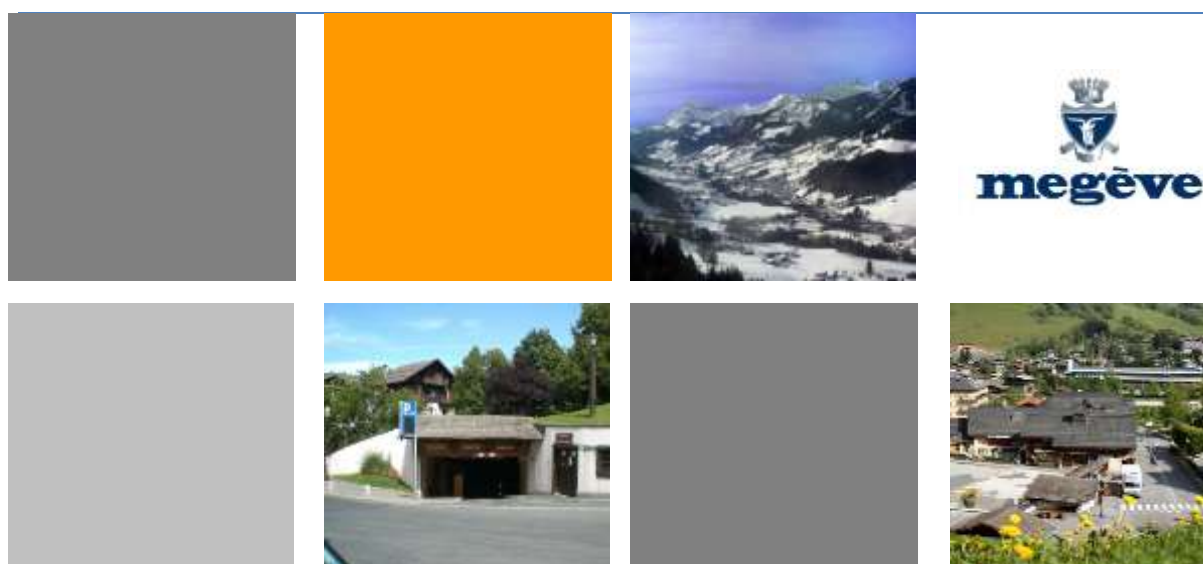
Il précise qu'il y a un petit souci concernant les travaux du réseau sur le poste de refoulement au niveau de la Rive car il n'y a pas de convention signée sur ce secteur.

Amendement

Adoption

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015



REGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2014	Réalisé 2014
011	Charges courantes	1 085 800.00	1 068 410.60
012	Charges de personnel	150 200.00	146 517.69
65	Charges de Gestion	2000.00	1416.33
66	Charges Financières	21 801.75	21 801.54
014	Atténuation de produits	9 6000.00	95 958.00
67	Charges Exceptionnelles	65 000.00	41 748.66
042	Opérations d'ordre	62 900.00	62 430.76
68	Amorti. pour dépréciation	9000.00	9000.00
023	Vir.section invest.	869 883.68	
TOTAL		2 362 585.43	1 447 283.58

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2014	Réalisé 2014
70	Vente de produits	1 885 984.34	1 935 644.47
002	Excédent reporté	476 601.09	
78	Reprise sur amortissements		1200.00
TOTAL		2 362 585.43	1 936 844.47
Résultat Fonctionnement			489 560.89

Investissement-Recettes		Investissement-Dépenses	
28 - Amortissements	62 430.76	16 – Emprunts	80 419.29
13-Subventions	94 407.27	20-Immos incorpo	7401.24
10 - Réserves	58 317.72	21 – Immos corporelles	54 815.73
		23-Immos en cours	144 710.90
Total Recettes	215 155.75	Total Dépenses	287 347.16
Résultat d'investissement de l'exercice 2014			-72 191.41

Pour 2014, le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 489 560,89 € et la section d'investissement, un déficit de 72 191,41 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur en fonctionnement de 476 601,09 € et du déficit antérieur en investissement de 47 922,72 €, les résultats de clôture sont de 966 161,98 € pour la section de fonctionnement et de -120 114,13 € pour la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter sera donc de 567 452,08 €, compte tenu du déficit d'investissement à couvrir et des restes à réaliser en dépenses (281 493,77€) et en recettes (2898€).

Pour 2014, les dépenses d'équipement se sont élevées à 206 927,87 € et ont consisté essentiellement en travaux dans le secteur du Planay, chemin de Fanou et Comte de Capré ainsi qu'en l'achat d'un véhicule.

II - L'ETAT DE LA DETTE 2015

Au 1^{er} janvier 2015, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 509 016,99 € pour un capital emprunté de 1 180 295,30 € dont la durée de vie résiduelle est de 15 ans. Cette dette est composée de 4 emprunts à taux fixe.

Il est à noter que l'annuité pour 2015 est de 102 512,48 € pour un taux moyen de 4,03 %.

Répartition par Prêteur au 09/01/15 :

Prêteur	Montant
SFIL	5 213,27
CE	469 065,43
A.EAU	34 738,29
TOTAL	509 016,99

III – LE BUDGET PREVISIONNEL 2015**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	
002-Excédent	567 452.08
70- Redevance assai	1 833 300.00
TOTAL RECETTES	2 400 752.08

DEPENSES	
011-Charges à caractère général	1 124 950.00
012-Charges de personnel	198 100.00
014- Atténuations de charges	98 000.00
66- Charges financières	18 368.88
67- charges exceptionnelles	48 000.00
040-Amortissements	70 639.95
023- Virement à la section d'investissement	822 693.25
022-Dépenses imprévues	20 000.00
TOTAL DEPENSES	2 400 752.08

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
1068- Réserves	398 709.90
13- Subvention	64 200.00
042- Amortissements	70 639.95
021- Virement de la section de fonctionnement	822 693.25
Reports	2898.00
TOTAL RECETTES	1 359 141.10
DEPENSES	
001-Déficit reporté	120 114.13
16- remb. Capital	83 288.00
20- Immo incorporelles	164 100.00
21- Immo corporelles	660 145.20
020-Dépenses imprévues	50 000.00
Reports	281 493.77
TOTAL DEPENSES	1 359 141.10

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
Travaux sur réseaux-chemin des ânes	40 000.00€
Travaux sur réseaux-dévoirement-Dévoirements	10 000.00€
Travaux sur réseaux-dévoirement HLM Cassioz	50 000 €
Travaux sur réseaux, déversoirs orages	222 925.00 €
Travaux sur réseaux poste refoulement Rive	80 000.00 €
Travaux sur réseaux, réduction eaux claires	100 000.00 €
Travaux sur réseaux-dévoirements Aiglon	15000 €
Matériel spécifique	10 000 €
TOTAL	527 925.00 €

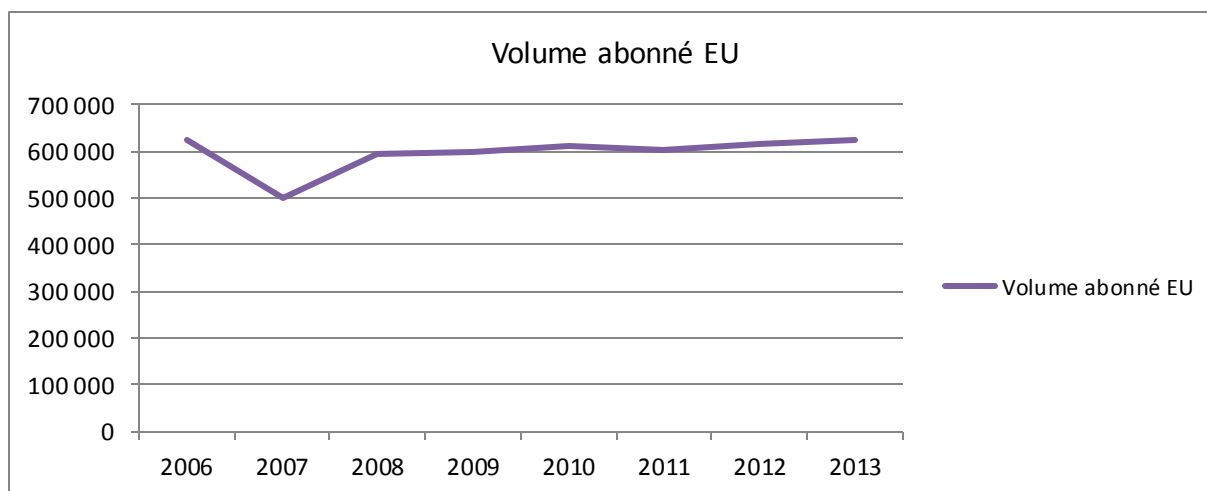
Des frais d'étude sont prévus pour 164 100 €.

Des dépenses imprévues sont inscrites pour 50 000 € et un reliquat non affecté de 132 220,20 € est inscrit au chapitre 21.

Les excédents de fonctionnement dégagés ainsi qu'un faible taux d'investissement de bénéficier de marges confortables pour l'exercice 2015.

IV – VOLUME CONSOMME EN M³ DE 2006 A 2013

2006	625 859
2007	500 354
2008	595 650
2009	599 336
2010	609 887
2011	603 897
2012	616 605
2013	624 854



Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal.

Dans les Commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire de la Régie Municipale des parcs de stationnement souterrains a été présenté à son Conseil d'exploitation en date du 05 février 2015.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2015.

Annexe

Débat d'orientation budgétaire

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE et CONFIRMER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T., étendu aux établissements publics administratifs,

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET fait la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il ajoute que le conseil d'exploitation de la régie des parkings s'oriente également vers une renégociation des prêts. Monsieur Laurent SOCQUET donne le détail des travaux urgents et d'embellissement à engager dans les parkings souterrains. Il dresse également un état des modifications apportées aux zones de stationnement.

Monsieur Frédéric GOIJAT précise que les investissements sont autofinancés, il n'y a donc pas d'emprunt. Des arbitrages ont été faits au niveau des investissements et tout se fera par autofinancement. Il rappelle avoir proposé en conseil d'exploitation de scinder les travaux des parkings sur les exercices budgétaires de 2015 et 2016, afin d'avoir une incidence minime.

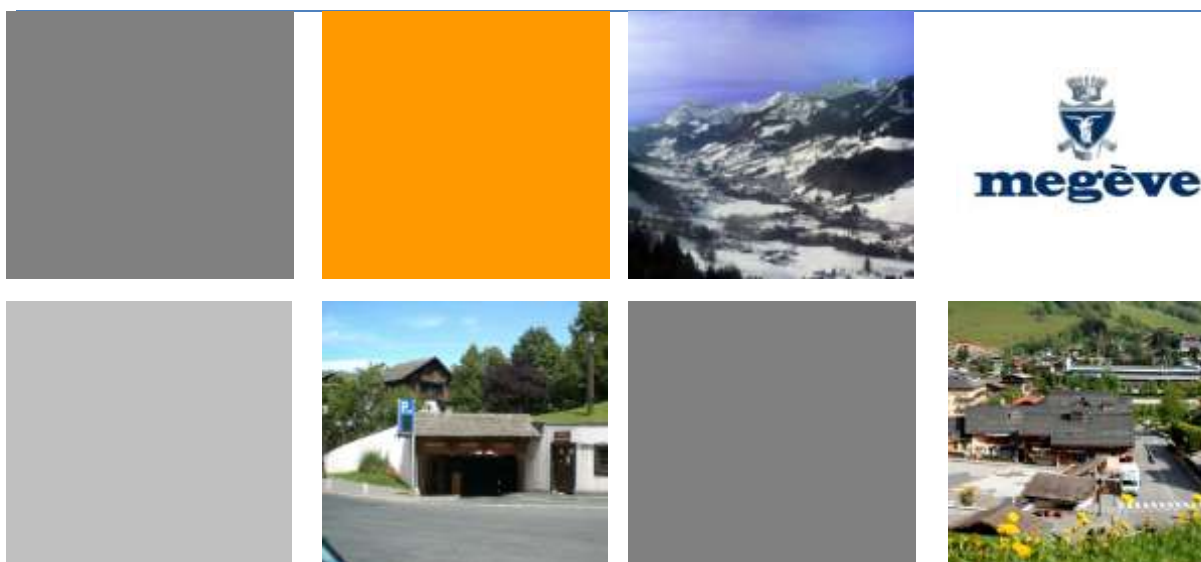
Monsieur Laurent SOCQUET espère pouvoir faire une première partie des embellissements des parkings durant l'automne 2015 et la seconde partie au printemps 2016.

Amendement

Adoption

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015



REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

Rappel Historique

Par délibération n°D-2003-076 du 28 mars 2003, la gestion du service des parkings de Megève avait été reprise sous forme d'Etablissement public et Commercial (EPIC).

Considérant qu'il était nécessaire de mettre en conformité la gestion de ces services sur le plan juridique, financier et organisationnel conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal de la Commune de Megève a procédé, par délibération du 07 mars 2011, à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement », pour l'exploitation du service public des parcs de stationnement à compter du 1^{er} mai 2011.

Madame le Maire est l'ordonnateur et Monsieur le Trésorier principal en est le comptable, cette régie dispose d'un conseil d'exploitation.

La régie a pour objet d'assurer l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial chargé de l'aménagement, la construction et l'exploitation des parkings publics communaux actuels ou futurs.

Par décision municipale n°2012-074 du 03 décembre 2012, la régie de recettes dénommée « Horodateurs » initialement rattachée au budget principal de la Commune de Megève a été affectée au budget annexe de la Régie Municipale des parcs de stationnement et ce, à compter du 15 décembre 2012.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement- Dépenses	Crédits ouverts 2014	Réalisé 2014
011	Charges courantes	478 391.66	381 664.86
012	Charges de personnel	400 816.34	376 780.87
022	Dépenses imprévues	49 000	
66	Charges Financières	282 887.70	282 886.75
67	Charges Exceptionnelles	3 000.	2 503.28
042	Opérations d'ordre	418 857.52	416 537.52
023	Vir.section invest.	238 891.69	
TOTAL		1 871 844.91	1 460 373.28

	Fonctionnement- Recettes	Crédits ouverts 2014	Réalisé 2014
70	Vente de produits	1 170 000	1 174 935.22
002	Excédent reporté	577 039.81	
77	Produits exceptionnels	102 670	107 382
75	Autres produits	11 315	11 278
042	Opérations d'ordre	10 820.10	10 820.10
TOTAL		1 871 844.91	1 304 415.32
Résultat Fonctionnement 2014			-155 957.96

INVESTISSEMENT-Recettes		INVESTISSEMENT-Dépenses	
Amendes de police	77 029	Emprunts	349 027.55
Opérations d'ordre	416 537.52	Dépenses d'équipement	409 331.84
		Opérations d'ordre	10820.10
Total Recettes	493 566.52	Total Dépenses	769 179.49
Résultat d'investissement de l'exercice 2014			-275 612.97

Pour 2014, le résultat de la section de fonctionnement présente un déficit de 155 957,96 € et la section d'investissement, un déficit de 275 612,97 €.

Compte tenu des excédents antérieurs de 577 039,81 € en fonctionnement et de 372 428,54 € en investissement, les résultats de clôture sont de 421 081,85 € pour la section de fonctionnement et de 96 815,57 € pour la section d'investissement. Les reports en dépenses s'élèvent à 202 198,58 €.

L'excédent de fonctionnement à reporter sera donc de 315 698,84 €.

- Pour 2014, les dépenses d'équipement se sont élevées à 409 331,84 €. Elles ont principalement consisté en la création de deux poches fermées de stationnement aérien (palais et Autogare) et en des études préalables aux travaux de renforcement du parking du Casino.

II - L'ETAT DE LA DETTE 2015

Au 01 janvier 2015, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 5 516 234,57 € pour un capital emprunté de 6 280 534 € dont la durée de vie résiduelle est de 13 ans. Cette dette est composée de 5 emprunts à taux fixe.

Il est à noter que l'annuité pour 2015 est de 630 128,77€ pour un taux moyen de 4,93 %.

Répartition par Prêteur au 10/01/15 :

Prêteur	Montant
BQPOSTALE	1 400 000,00
SFIL	3 187 544,96
CA	50 276,95
CM	878 412,66
TOTAL	5 516 234,57

III - LE BUDGET PREVISIONNEL 2015**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	
002-Excédent	315 698.84
70-Produit des ventes	1 311 000.00
75-Autres produits	11 315.00
042-Opérations d'ordre	24 980.50
TOTAL RECETTES	1 662 994.34
DEPENSES	
011-Charges à caractère général	547 528.00
012-Charges de personnel	376 953.00
66-Charges financières	265 879.54
67-Charges exceptionnelles	3000.00
040-Opérations d'ordre	452 528.53
022-dépenses imprévues	17 105.27
TOTAL DEPENSES	1 662 994.34

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
001-Excédent reporté	96 815.57
1068 Réserves	105 383.01
040- Opérations d'ordre	452 528.53
13-Amendes de police	80 000.00
16-Emprunt	788 701.97
TOTAL RECETTES	1 523 429.08
DEPENSES	
Reports	202 198.58
16- remb. Capital	350 000.00
20- Immo incorporelles	6250
21- Immo corporelles	940 000.00
040-Opérations d'ordre	24 980.50
TOTAL DEPENSES	1 523 429.08

Les investissements prévus sont :

Frais d'études : Etude complémentaire PK Rochebrune : 6 250.00 €

Travaux de structure-renforcement PK casino :	350 000 €
Travaux embellissement des parkings :	350 000 €
Couverture sortie piétons au PK village :	100 000 €
Ascenseur Autogare :	100 000 €
Déplacement caisse Autogare :	40 000 €

Stationnement souterrain

Cinq parcs de stationnement automobile en ouvrage, d'une capacité de 1 497 places, répartis de la façon suivante :

- Le parking du « Casino » : 310 places – en accès direct sur la zone piétonne.
- Le parking « Office du Tourisme » : 200 places – en accès direct sur la zone piétonne.
- Le parking « Village » : 294 places. A l'extérieur de la zone piétonne.
- Le parking de Rochebrune : 396 places.
- Le parking du Mont d'Arbois : 297 places.

Stationnement aérien clos

Deux parcs de stationnement automobile aérien clos répartis de la manière suivante :

- Le parking de l' « Autogare » : à l'extérieur de la zone piétonne.
- Le parking « Palais des Sports » : devant le Palais des Sports.

Stationnement aérien

Trois espaces de stationnement automobile en aérien répartis de la manière suivante :

- Espace Centre Village.
- Espace Périphérique.
- Zone Bleue.

Malgré des résultats de clôture excédentaires, les nouveaux investissements prévus ne pourront pas être autofinancés.

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 – BUDGET EAU

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chapitre		Crédits ouverts en 2014	Autorisation de dépenses 2015
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	92 260,00	23 065,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	708 905,47	177 226,36
Chapitre 23	Immobilisations en cours	320 196,65	80 049,16

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visée aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chapitre		Crédits ouverts en 2014	Autorisation de dépenses 2015
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	80 395,00	20 098,75
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	503 363,68	125 840,92
Chapitre 23	Immobilisations en cours	344 000,00	86 000,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Vu les dispositions de cet article :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visée aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Exposé

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions suivantes :

Chapitre		Crédits ouverts en 2014	Autorisation de dépenses 2015
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 868,02	12 717,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	799 693,54	199 923,38
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 721 397,17	680 349,29

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – APPROBATION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les dispositions de 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que certains organismes de droit privé et établissement public ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale.

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, les associations déclarées peuvent recevoir des subventions des Communes. Toutefois, l'octroi d'une subvention n'est nullement un droit.

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes. L'aide sollicitée doit concerner soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, soit une action de formation des bénévoles. La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, la décision est sans recours.

La réglementation prévoit qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

En vertu de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Collectivité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 Euros, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les Circulaires du 1er décembre 2000 et du 24 décembre 2002, ainsi que la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, prévoient la possibilité de verser une avance sur subvention, représentant au maximum 50 % du montant annuel prévisionnel pour l'exercice en cours, pour les associations qui bénéficient d'une convention.

Pour bénéficier de cette avance, les organismes concernés doivent simplement en faire la demande auprès de la Commune de Megève dans des délais permettant de procéder à la mise en paiement avant le 31 mars.

Les associations Hockey Club Mont Blanc et Megève en selle ont sollicité le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, pour lesquels un projet de convention a donc été établi. Cette convention fixe les modalités d'utilisation de la subvention et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics. S'il y a modification, des avenants à la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe seront rédigés lors du vote des subventions définitives.

Les conventions signées entre les organismes et la Commune de Megève, les budgets, comptes et compte-rendu financiers de chaque organisme ayant bénéficié d'une subvention communale peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande auprès du secrétariat général.

Annexes

Projet de convention d'objectifs et de moyens – Hockey Club Mont Blanc et Megève en selle
Budgets prévisionnels de ces deux associations

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à verser un acompte sur les subventions 2015 aux associations qui en ont fait la demande et dont la liste est la suivante :

Association/ EPIC	Objet	Acompte 2015	Subvention prévisionnelle 2015	Acompte / Total subvention 2015
Hockey Club Mont Blanc	Sports	35 000 €	70 000 €	50 %
Association Megève en selle – Jumping	Événementiel	75 000 €	150 000 €	50 %

2. **PREVOIR** au budget primitif 2015 des subventions à ces organismes, pour un montant au moins égal à celui des acomptes. Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2015 au chapitre 65.
3. **ADOPTER** les projets de conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les associations Hockey Club Mont Blanc et Megève en selle.
4. **AUTORISER** Madame le Maire, où son représentant dûment habilité, à signer les conventions d'objectifs et de moyens et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire précise que l'association Hockey Club Mont Blanc a connu quelques remous depuis le début de l'année 2014 avec une dissolution de son bureau et l'élection d'un nouveau président. Elle rappelle toutes les difficultés financières de l'association. La municipalité s'était engagée sur l'année 2015 à leur verser une subvention de 70 000 euros (75 000 euros en 2014). L'association Hockey Club Mont Blanc vit avec une subvention d'avance. C'est-à-dire que la subvention versée au titre de l'année 2015 est utilisée pour la saison 2015/2016. Il a été convenu avec les nouveaux dirigeants que la gestion du club serait testée. Madame le Maire est sceptique. Un débat se tiendra au sujet de la pérennité de ce club afin de savoir s'il faut continuer à soutenir le Hockey Club Mont Blanc dans la mesure où il n'y a plus de jeunes issus du club des sports de Megève dans le Hockey Club Mont Blanc. En effet, ces jeunes sont affiliés au HC74. La subvention a été promise pour cette année mais Madame le Maire reste peu optimiste pour la pérenniser l'année prochaine.

Monsieur Frédéric GOUJAT attire l'attention des membres du conseil municipal. Le Hockey Club Mont Blanc a fait l'objet d'un sérieux débat entre les élus, notamment sur la reconduction ou non de la participation de la Commune de Megève au travers de l'exercice 2015. Les avis étaient divergents. Il insiste sur le fait que cette participation communale ne s'est pas élevée à 75 000 euros pour l'année 2014 mais plutôt à 89 348 euros car Megève Tourisme vient de verser 14 348 euros au Hockey Club Mont Blanc au titre de l'année 2014. Ce versement correspond à 50% des recettes des espaces publicitaires se trouvant autour de la patinoire et encaissé en 2014 par Megève Tourisme. Ce versement reposait sur un accord non contractuel, engagement pris par Monsieur Jean-Marc SEIGNEUR en 2013. Monsieur Frédéric GOUJAT indique que Madame le Maire a souhaité respecter les engagements pris à cette époque, c'est pourquoi, ce versement a été effectué. La participation réelle de la Commune de Megève était donc de 89 348 euros. Il ajoute que la Commune de Saint-Gervais a versé la somme de 75 000 euros en 2014, ce qui veut dire que la participation de la Commune de Megève était supérieure. Pour

l'année 2015, le Maire de Saint-Gervais a déjà versé 75 000 euros auxquels s'ajouteront 70 000 euros pour la Commune de Megève.

Madame le Maire ajoute que cette subvention a été baissée tout comme ce sera le cas pour les autres associations de Megève.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute que l'association Megève en selle, qui avait reçu 160 000 euros l'année dernière, voit sa subvention baisser de 10 000 euros pour l'année 2015.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 17 février 2015, et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

Et

Le Hockey Club Mont-Blanc, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° de SIRET : 483 986 469 00037), dont le siège social est situé 769 route Nationale à MEGEVE (74120), représentée par son président en exercice, Monsieur Gilles PETIT JEAN GENAZ,

Ci-après dénommé « l'association », d'une part

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Hockey Club du Pays du Mont Blanc est conforme à son objet statutaire « *Organiser, encadrer, animer et promouvoir la pratique du Hockey sur glace et accessoirement d'autres sports liés notamment à la préparation physique, ainsi que toute manifestation ayant un lien avec la pratique du sport ou de son développement* » ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local ;

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet global suivant :

- Assurer la continuité et la promotion de la pratique du hockey à Megève

A cette fin, l'association souhaite mettre en œuvre les actions suivantes :

- Organiser des matchs de championnat et des matchs amicaux à Megève pendant la haute saison touristique,
- Se maintenir en première division avec pour ambition d'accéder à l'Elite (ligue Magnus) afin de promouvoir le hockey sur glace et l'animation de la station
- Assurer la formation de jeunes hockeyeurs de Megève issus du Club des Sports

Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement à ces actions d'intérêt public local.

ARTICLE 2 - DURÉE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle prend fin au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet estimé sur la durée de la convention est évalué à 299 800 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- ☛ Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
- sont dépensés par «l'association»;
- sont identifiables et contrôlables;

☛ Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

4.1 La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 70 000€, équivalent à 23,34% du montant total estimé des coûts, tels que mentionnés à l'article 3, éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

4.2 En vertu de la présente, la collectivité met à disposition gratuitement et ponctuellement des biens ou salles communales :

- La patinoire (environ 8h par semaine) et la salle de musculation du Palais des Sports et des Congrès de Megève,
- La salle des Congrès, trois fois par an ;
- 2 vestiaires à la patinoire de Megève pour les matchs et entraînements ;
- La surfaceuse durant les matchs et les entraînements ;

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux définies par le Palais des Sports et des Congrès. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

4.3 Les subventions financières de la collectivité mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- **Délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention** et la conclusion de la présente convention d'objectifs;
- Respect par l'association des obligations issues de la convention ;
- Vérification par la collectivité que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 9.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3, la collectivité versera la subvention à l'association selon les modalités et l'échéancier suivants:

- Un acompte de 35 000 euros sera versé en février 2015,
- Le solde sera versé en avril 2015.

La subvention financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC au compte

Code établissement : 10278

Code guichet : 02417

Numéro de compte : 00020046801

Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.

Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ☛ Le rapport moral du président relatif à l'objet de l'association ;
 - ☛ Une copie certifiée du budget de l'exercice écoulé, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ☛ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, prévus à l'article L 612-4 du Code de Commerce ;
 - ☛ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000: ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 (indicateurs).

ARTICLE 7 – OBLIGATION D'INFORMATION

L'association informe la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – EVALUATION

Sur la base des justificatifs mentionnés à l'article 6, la collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt public local.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

Au cours et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

A ce titre, la Collectivité vérifie notamment que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le cas échéant, la Collectivité pourra exiger le remboursement de la quote-part excédant le coût de l'action.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard des conditions d'exécution de la présente la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci pourra respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9. Toute convention ultérieure devra, en outre, faire l'objet d'une demande de subvention par l'association et d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie (sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir) à l'expiration d'un délai de deux mois suivant envoi par LRAR d'une mise en demeure restée infructueuse de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex. Tel : 04.76.42.90.00.

Fait en trois exemplaires à Megève, le 20 février 2015

Pour l'Association

Pour la Commune de Megève

**Le Président
Gilles PETIT JEAN GENAZ**

**Le Maire
Madame catherine JULLIEN-BRECHES**

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES ACTIONS

❖ Action 1 : Matchs de hockey sur glace à Megève

- Description de l'action : Organisation de matchs de championnat et de matchs amicaux à Megève pendant la haute saison touristique
- Objectif : Animer la station et promouvoir le sport
- Indicateurs :
 - Nombre de matchs organisés à Megève
 - Nombre d'entrées par match

❖ Action 2 : Niveau de l'équipe

- Description de l'action: Maintien en division 1 et tenter l'accession en « ligue Magnus »
- Objectif : Maintenir un niveau suffisant pour promouvoir le hockey et l'animation de la station
- Indicateur :
 - Classement du championnat de France (1^{er}-ligue Magnus / Maintien en première division)

❖ Action 3 : Assurer la formation de jeunes hockeyeurs de Megève

- Objectif : Pérenniser et encourager la pratique du hockey par les jeunes de Megève
- Indicateur : Nombre de jeunes concernés

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2015/2016

BUDGET PREVISIONNEL 15/16			
RECETTES		DEPENSES	
Subventions Megève	75 000,00 €	Arbitres	16 000,00 €
Subventions St Gervais	75 000,00 €	Transports + Repas	47 000,00 €
Subventions 1/2 Quartier	3 000,00 €	FFHG Transferts et inscriptions	12 000,00 €
Subventions CG 74	12 000,00 €	FFHG Achat licence	3 300,00 €
Sponsor équipement		FFHG pénalités	2 300,00 €
Sponsor Autres	85 000,00 €	Equipement et matériel D1	27 000,00 €
Maillots d'échauffement		Location glace	- €
Dons	5 000,00 €	Honoraires comptable et autres	5 450,00 €
Abonnements	1 500,00 €	Honoraires pub	1 000,00 €
Remontées Megève	1 300,00 €	Honoraires divers	800,00 €
Recettes Matches	35 000,00 €	Honoraires Médecin	2 080,00 €
Recettes bar St Gervais	1 000,00 €	Dépenses boutiques	3 000,00 €
Vente Boutique	6 000,00 €	Publicité Publications	1 600,00 €
		Assurances	600,00 €
		Mission et réception	1 200,00 €
		Location matériel	- €
		Frais télécom	200,00 €
		Services bancaire	2 200,00 €
		Entretien et réparations	- €
		Impôts et taxes	1 600,00 €
		Divers variation stock cotisations	1 535,00 €
		Droit d'auteur SACEM	1 700,00 €
		TVA Non récupérable	5 000,00 €
		Charge non listée....	5 000,00 €
		Salaires + charges + logement	99 235,00 €
		Epurement Dette	60 000,00 €
Total recettes	299 800,00 €	Total dépenses	299 800,00 €



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 17 février 2015, et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

Et

Megève en selle, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° RNA : w74Z001363), dont le siège social est situé 3373 route Nationale à MEGEVE (74120), représentée par son président en exercice, Monsieur Frédéric MUFFAT,

Ci-après dénommé « l'association », d'une part

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Megève en selle est conforme à son objet statutaire « *Organisation du Jumping International de Megève-Edmond de Rothschild, concours hippique International de saut d'obstacle. CSI* et CSI*** et concours amateur/club. 4eme édition* » ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local ;

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet global suivant :

- Organisation du Jumping International de Megève – Edmond de Rothschild du 21 au 26 juillet 2015
Concours Hippique international de saut d'obstacles

Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement à ces actions d'intérêt public local.

ARTICLE 2 - DURÉE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle prend fin au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet estimé sur la durée de la convention est évalué à 845 200 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- ☛ Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par «l'association»;
 - sont identifiables et contrôlables;
- ☛ Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

4.1 La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 150 000€, équivalent à 17,74% du montant total estimé des coûts, tels que mentionnés à l'article 3, éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

4.3 En vertu de la présente, la collectivité met à disposition gratuitement et ponctuellement des biens ou salles communales :

- Esplanade du Palais des Sports et des Congrès de Megève,
- Agents des services techniques

4.3 Les subventions financières de la collectivité mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- **Délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention** et la conclusion de la présente convention d'objectifs;
- Respect par l'association des obligations issues de la convention ;
- Vérification par la collectivité que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 9.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3, la collectivité versera la subvention à l'association selon les modalités et l'échéancier suivants:

- Un acompte de 75 000 euros sera versé en février 2015,
- Le solde sera versé en mai 2015.

La subvention financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à « Megève en selle » au compte

Banque de Savoie-Megève
Code établissement : 10548
Code guichet : 00023
Numéro de compte : 70031768212
Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.
Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ☛ Le rapport moral du président relatif à l'objet de l'association ;
 - ☛ Une copie certifiée du budget de l'exercice écoulé, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ☛ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, prévus à l'article L 612-4 du Code de Commerce ;
 - ☛ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000: ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 (indicateurs).

ARTICLE 7 – OBLIGATION D'INFORMATION

L'association informe la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – EVALUATION

Sur la base des justificatifs mentionnés à l'article 6, la collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt public local.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

Au cours et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

A ce titre, la Collectivité vérifie notamment que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le cas échéant, la Collectivité pourra exiger le remboursement de la quote-part excédant le coût de l'action.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard des conditions d'exécution de la présente la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci pourra respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9. Toute convention ultérieure devra, en outre, faire l'objet d'une demande de subvention par l'association et d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie (sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir) à l'expiration d'un délai de deux mois suivant envoi par LRAR d'une mise en demeure restée infructueuse de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex. Tel : 04.76.42.90.00.

Fait en trois exemplaires à Megève, le 17 février 2015

Pour l'Association

Pour la Commune de Megève

**Le Président
Frédéric MUFFAT**

**Le Maire
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES ACTIONS

❖ Action 1 : Jumping de Megève-Edmond de Rothschild

- Description de l'action : Organisation du Jumping de Megève-Edmond de Rothschild, concours hippique international de saut d'obstacles. CSI* et CSI*** et concours amateur/4eme édition
- 500 cavaliers
20 000 visiteurs

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2015/2016

JUMPING INTERNATIONAL DE MEGÈVE - EDMOND DE ROTHSCHILD Prévisionnel 2015

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015

CHARGES

		Part dans total charges
Communication	77 600	9,2%
Infrastructures	217 500	25,7%
VIP - restauration - décoration	64 900	7,7%
Sécurité	27 400	3,2%
Piste	22 500	2,7%
Parking Camions	1 700	0,2%
Logistique-organisation	26 000	3,1%
Organisation Concours - dotation - jury	277 500	32,8%
Animation	11 500	1,4%
Administratif	33 600	4,0%
RH Organisation	30 000	3,5%
Achats Boutique	29 000	3,4%
Frais de représentation	16 000	1,9%
IMPREVUS	10 000	1,2%
TOTAL	845 200	

RECETTES

		Part dans total recettes
Recettes sponsoring - vente pub	260 000	31%
Recettes stand	60 000	7%
Recettes VIP	105 000	12%
Recettes engagements CSI***	80 000	9%
Recettes amateurs	7 000	1%
Recette boutique	33 000	4%
Echange marchandise	120 200	14%
Subvention Conseil Général	30 000	4%
Subvention Commune	150 000	18%
TOTAL RECETTES	845 200	

62/2/15
JUMPING INTERNATIONAL
de MEGÈVE
Megève en Saïe
3373 Route Nationale
74120 MEGÈVE

Objet**13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGULARISATION COMPTE DE TVA SUITE À DISSOLUTION DES EPIC EN 2011****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Exposé**

Lors de la dissolution en 2011 des EPIC Eau, Assainissement-SPANC, Parkings, Pompes funèbres et Abattoirs, les comptes ont été réintégrés dans le budget communal.

Il s'en est suivi :

- La mise à disposition des 3 régies eau, assainissement et parcs de stationnement des éléments nécessaires au fonctionnement des services (comptes classe 1 et 2),
- Maintien des comptes clients/redevables, TVA et de trésorerie (comptes classe 4 et 5) au sein du budget communal.

La reprise des comptes correspondants dans le budget principal de la commune de MEGEVE a été affectée de soldes de comptes de TVA (TVA déductible et TVA collectée) dont il n'a pas été possible à l'époque de déterminer l'origine. Cette carence a été constatée dans les PV de remise de service rédigés alors par la DDFIP.

La situation de reprise de ces comptes était la suivante :

LIQUIDATION DES EPIC DE MEGEVE				
COMPTES DE TVA REPRIS EN 2011 DANS LE BP				
EPIC	44562	44566	44571	44578
EAU	3 283,49	76 486,98	24 505,66	
ASSAINISSEMENT	1 656,59	72 085,04	104 337,63	
SPANC	0,00	938,17	454,56	
PARKINGS	11 471,51	11 102,19	64 610,96	25 900,90
POMPES FUNEBRES			419,03	
ABATTOIRS		112,20		
	16 411,59	160 724,58	194 327,84	25 900,90

Les recherches entreprises pour trouver l'origine de ces sommes sont restées vaines et, compte-tenu du délai de prescription qui s'applique en matière de reprise des droits de TVA, il est maintenant possible et nécessaire de solder ces comptes en constatant la disparition des créances (pour 177 136,17 €) et des dettes correspondantes (pour 220 228,74 €).

Le solde net de tous ces comptes faisant apparaître une dette de 43 092,57 €, son annulation va ainsi générer une recette exceptionnelle de même montant qu'il convient ainsi de constater et d'acter.

Cela devra donc se traduire par une recette exceptionnelle de 43 092,57 € au compte 778 du budget principal de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les écritures de régularisation de compte TVA suite à la dissolution en 2011 des EPIC eau, assainissement-SPANC, parkings, pompes funèbres et abattoirs.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT A LA COUPE DU MONDE A RUKA EN FINLANDE – ANTHONY BENNA – VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Anthony BENNA, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la commune de Megève une demande de prime pour son classement à la Coupe du Monde à Ruka, en Finlande.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** du classement à la Coupe du Monde à Ruka, en Finlande, de Monsieur Anthony BENNA, où il a remporté la 3ème place.
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Anthony BENNA une prime de 2 000.00 € au titre de son classement à la Coupe du Monde à Ruka, en Finlande.
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

Intervention

Madame le Maire félicite Monsieur Anthony BENNA pour ses excellents résultats.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Anthony BENNA
63 Chemin du petit darbon
74120 Demi-Quartier
Mobile 06 23 53 31 56
anthonybenna@hotmail.fr



Megève, le 19/12/2014

Bonjour Madame le Maire,

Je m'appelle Benna Anthony, je suis né le 25 Septembre 1987, je pratique le ski de bosses et le Freestyle depuis 1996 au Club des Sports de Megève.
En 2001 et 2002, je suis entré au Comité Mont Blanc dans le groupe ski de bosses.
Depuis 2003, je fais partie de l'Équipe de France de ski de bosses, et du "groupe élite" depuis la saison 2006/2007.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, fixant les modalités d'attribution, des **bourses et primes des sportifs de Haut niveau**, je sollicite de votre bienveillance le versement de la prime décidée, pour ma **3^{ème} place à Ruka en Coupe du Monde**.

Sélectionnés en Coupe du Monde de Bosses tous les ans depuis 2005, mes résultats sont les suivants:

Saison 2014/2015

Coupe du Monde:

-3^{ème} à Ruka (FINLANDE).

Saison 2013/2014

Coupe du Monde :

-14^{ème} à Calgary (CANADA).
-9^{ème} à Deer Valley (USA).
-17^{ème} à Val st Come (CANADA).

Saison 2012/2013

Coupe du monde :

-5^{ème} à Calgary (CANADA).
-8^{ème} à Deer Valley (USA).
-12^{ème} à Ruka (FINLAND).
-12^{ème} à Sochi (RUSSIE).

Saison 2011/2012

Coupe du monde :

-3^{ème} à Ruka (FINLAND).
-2^{ème} à Méribel (FRANCE).
-7^{ème} à Mt Gabriel (CANADA).
-6^{ème} à Calgary (CANADA).

Saison 2010/2011

Coupe du monde :

- 8^è à Are (SUEDE) après 3 mois d'arrêt suite à une fracture de la clavicule le 15 décembre 2010.
- Champion de France en parallèle.

Saison 2009/2010

Coupe du monde :

- 5^{ème} à Calgary (CANADA).
- 6^{ème} à Deer Valley (USA).
- 18^{ème} au classement général de la Coupe du Monde.
- Sélectionné pour les Jeux Olympiques de Vancouver (Canada).

- Vice Champion de France en Single à Megève.
- Champion de France en Parallèle à Megève.

Saison 2008/2009

Coupe du monde :

- 3^{ème} à Méribel.
- 4^{ème} à La Plagne.
- 4^{ème} à Deer Valley.
- 5^{ème} à Deer Valley.
- 6^{ème} à Cypress (Vancouver,site des J.O 2010).
- 5^{ème} au classement général de la Coupe du Monde 2009.
- Sélectionné au Championnat du Monde d'Inawashiro (JAPON).

Je vous prie de croire à ma sportive détermination, et vous remercie de l'aide que vous m'apportez.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie, Madame le Maire, pour votre soutien et vous prie de recevoir mes cordiales et sportives salutations.

Anthony BENNA



OFFICIAL RESULTS

Ruka (FIN)

World Cup - Men's Dual Moguls

13/12/2014

Race Index : 8076
 Valid for FIS Points : YES
 6 files available

COMPETITORS

Nation :

SUI or SUI,FRA,ITA

Year of birth :

80 or 80,82,85

Rank	Bib	FIS Code	Name	Year	Nation	Points	Qual	Points
1	7	2484730	MARQUIS Philippe	1989	CAN			1000.00
2	5	2484861	ENDO Sho	1990	JPN			800.00
3	9	2407570	BEHNA Anthony	1987	FRA			600.00
4	19	2526130	ROWLEY Thomas	1994	USA			500.00
5	2	2482457	SMYSHLYAEV Alexandr	1987	RUS			450.00
6	4	2484652	GAGNON Marc-Antoine	1991	CAN			400.00
7	16	2397770	NISHI Nobuyuki	1985	JPN			360.00
8	23	2527360	PENTTALA Jussi	1993	FIN			320.00
9	1	2484937	KINGSBURY Mikael	1992	CAN			290.00
10	8	2484893	GAGNE Pascal-Olivier	1989	CAN			260.00
11	10	2484735	POULIOT-CAVANAGH Simon	1990	CAN			240.00
12	18	2484727	COTA Jeremy	1988	USA			220.00
13	20	2527065	WALCZYK Dylan	1993	USA			200.00
14	22	2527469	CHOI Jae-Woo	1994	KOR			180.00
15	28	2528237	SALONEN Jiri	1994	FIN			160.00
16	31	2484488	YOSHIKAWA Sora	1990	JPN			150.00
17	3	2382638	DENEEN Patrick	1987	USA			140.00
18	6	2530514	CAVET Benjamin	1994	FRA			130.00
19	11	2460169	REIHERD Dmitry	1989	KAZ			120.00
20	12	2471011	DISCOE Joseph	1987	USA			110.00
21	13	2527778	MURPHY Troy	1992	USA			100.00
22	14	2441428	GRAHAM Matt	1994	AUS			90.00
23	15	2471302	WILSON Bryon	1988	USA			80.00
24	17	2484862	LEMIEUX Simon	1992	CAN			70.00
25	24	2527554	TADE Marco	1985	SUI			60.00
26	25	2528117	FJALLSTROM Ludvig	1993	SWE			50.00
27	26	2528646	KOLMAKOV Pavel	1986	KAZ			45.00
28	27	2406508	SPETT Per	1985	SWE			40.00
29	29	2527798	PAVLENKO Aleksey	1995	RUS			36.00

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION ET CLASSEMENT AUX CHAMPIONNATS DU MONDE 2015 DE KREISCHBERG EN AUTRICHE – ANTHONY BENNA – VERSEMENT PRIMES

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Anthony BENNA, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la commune de Megève une demande de prime pour sa sélection et son classement aux Championnats du Monde 2015 de Kreischberg en Autriche.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** de la sélection et du classement aux Championnats du Monde 2015 de Kreischberg en Autriche de Monsieur Anthony BENNA, où il a remporté la médaille d'or.
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Anthony BENNA une prime de 3 000.00 € au titre de sa sélection aux Championnats du Monde 2015 de Kreischberg, en Autriche.
4. **ATTRIBUER** à Monsieur Anthony BENNA une prime de 20 000.00 € au titre de son classement aux Championnats du Monde 2015 de Kreischberg en Autriche, où il a remporté la médaille d'or.
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Madame le Maire est également fière de compter un nouveau vice-champion du monde en « skiathlon » avec Monsieur Clément PARISSE. Une réception en son honneur a été organisée en mairie. Le Club des Sports compte de beaux sportifs qui réalisent de bons résultats en ce moment et portent haut les couleurs de Megève.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que Monsieur Clément PARISSE court en U23 (les moins de 23 ans). Il ajoute qu'il est qualifié au championnat du monde senior toutes catégories.

Madame le Maire rajoute que Monsieur Anthony BENNA sera présent à Megève lors d'une épreuve de la Coupe du Monde du 11 au 15 mars prochain.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Anthony BENNA
63 Chemin du petit darbon
74120 Demi-Quartier
Mobile 06 23 53 31 56
anthonybenna@hotmail.fr

Megève, le 10/02/2015

Bonjour Madame le Maire,

Je m'appelle Benna Anthony, je suis né le 25 Septembre 1987, je pratique le ski de bosses et le Freestyle depuis 1996 au Club des Sports de Megève.

En 2001 et 2002, je suis entré au Comité Mont Blanc dans le groupe ski de bosses.

Depuis 2003, je fais partie de l'Équipe de France de ski de bosses, et du "groupe élite" depuis la saison 2006/2007.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, fixant les modalités d'attribution, des bourses et primes des sportifs de Haut niveau, je sollicite de votre bienveillance le versement de la prime décidée, pour ma **sélection au Championnat du Monde à Kreischberg (AUTRICHE) et pour mon titre de champion du monde au championnat du monde à Kreischberg (AUTRICHE).**

Sélectionnés en Coupe du Monde de Bosses tous les ans depuis 2005, mes résultats sont les suivants:

Saison 2014/2015

Coupe du Monde:

- 3ème à Ruka (FINLANDE).
- 5ème à Calgary (CANADA)
- 1er Championnat du Monde (AUTRICHE)
- 4ème Lake Placid (USA)
- 7ème Val St Come (CANADA)

Saison 2013/2014 :

Coupe du Monde :

- 14ème à Calgary (CANADA)
- 9ème à Deer Valley (USA)
- 17ème à Val st Come (CANADA)

Saison 2012/2013 :

Coupe du monde :

- 5ème à Calgary (CANADA)
- 8ème à Deer Valley (USA)
- 12ème à Ruka (FINLAND)
- 12ème à Sochi (RUSSIE)

Saison 2011/2012 :

Coupe du monde :

- 3^{ème} à Ruka (FINLAND)
- 2^{ème} à Méribel (FRANCE)
- 7^{ème} à Mt Gabriel (CANADA)
- 6^{ème} à Calgary (CANADA)

Saison 2010/2011 :

Coupe du monde :

- 8^è à Are (SUEDE) après 3 mois d'arrêt suite à une fracture de la clavicule le 15 décembre 2010.
- Champion de France en parallèle.

Saison 2009/2010:

Coupe du monde :

- 5^{ème} à Calgary (CANADA)
- 6^{ème} à Deer Valley (USA)
- 18^{ème} au classement général de la Coupe du Monde.
- Sélectionné pour les Jeux Olympiques de Vancouver (Canada)

- Vice Champion de France en Single à Megève
- Champion de France en Parallèle à Megève

Saison 2008/2009 :

Coupe du monde :

- 3^{ème} à Méribel
- 4^{ème} à La Plagne
- 4^{ème} à Deer Valley
- 5^{ème} à Deer Valley
- 6^{ème} à Cypress (Vancouver,site des J.O 2010)
- 5^{ème} au classement général de la Coupe du Monde 2009.
- Sélectionné au Championnat du Monde d'Inawashiro (JAPON)

Je vous prie de croire à ma sportive détermination, et vous remercie de l'aide que vous m'apportez.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie, Madame le Maire, pour votre soutien et vous prie de recevoir mes cordiales et sportives salutations.

Anthony BENNA

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MODIFICATION DE PROGRAMME – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29.

Exposé

Par délibération n°2013-094-DEL, en date du 3 avril 2013, le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif, relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève, dressé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est ARCOS Architecte. Pour ce projet, l'enveloppe affectée aux travaux (comprenant une tranche ferme et six tranches conditionnelles) était évaluée à 27 453 090,00 € HT (valeur juin 2011), pour un coût d'opération, Toutes Dépenses Confondues (TDC), estimées à 46 095 415,00 € TTC.

Au lancement de la première consultation des entreprises, le 3 juillet 2013, la maîtrise d'œuvre avait communiqué un nouveau montant prévisionnel des travaux de 28 972 980,00 € HT. Cette augmentation de l'enveloppe tenait compte de la nouvelle réglementation Amiante, applicable au 1^{er} juillet 2013, et de l'actualisation de l'estimation des travaux entre Juin 2011 et Juin 2013 sur la base de l'indice BT 01, soit 4,53%. Le coût d'opération (TDC) était alors fixé à 48 473 500,00 € TTC.

Après les élections de mars 2014, la municipalité en place a souhaité apporter des adaptations au programme afin de compléter l'offre du Palais des Sports et des Congrès. Ces modifications comprenaient :

- L'intégration d'un local « Snack été » dans le bâtiment Pentagliss ;
- L'agrandissement de l'Aquasplash dont la surface passait à environ 300 m² ;
- Des compléments aux jeux d'eau du bassin de balnéoforme extérieur / intérieur ;
- L'intégration d'une zone Saunas / Hammam entre la balnéoforme et les vestiaires individuels ;
- Des compléments aux jeux d'enfants dans la zone aquatique intérieure existante (pataugeoire, jeux d'eau à étage...) ;
- La réorganisation des vestiaires MNS, sanitaires et douches collectives dans l'existant au niveau des bassins intérieurs ;
- L'intégration d'une zone cuisine pour le « Sport's Bar » avec espace ouvert détente face au SPA ;
- La réorganisation des six vestiaires collectifs de niveau galerie ;
- Le remplacement de l'escalator d'accès à la salle des Congrès par un escalier monumental.

En parallèle il a été décidé de ne pas retenir les Tranches Conditionnelles n°1 Espace extérieur - Bassin olympique 50m et n°5 Restaurant. La nouvelle estimation des travaux était de 28 746 930,00 € HT, pour un coût d'opération (TDC) de 48 090 300,00 € TTC. Deux lots supplémentaires étaient ajoutés. Le lot n°25 Saunas/Hammam (un lot n°7 Sauna avait été initialement prévu avant d'être abandonné après la première consultation des entreprises) et n°26 Squash.

Récemment, en décembre 2014, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'étudier la possibilité d'inverser l'emplacement de l'espace gymnase/tennis avec la Salle des Congrès. En effet, la localisation à un niveau supérieur de la Salle des Congrès créait des contraintes d'exploitation (gestion des flux de personnes, résistance limitée de la dalle notamment). Le projet initial n'aurait pas permis le développement de séminaires, de congrès internationaux, d'expositions ou de spectacles plus importants. Les contraintes structurelles et spatiales restreignaient la capacité d'accueil. En la positionnant en rez-de-chaussée, la collectivité va pouvoir développer un tourisme d'affaires (conférences, séminaires) et l'évènementiel (spectacles, manifestations, expositions). La logistique liée à ces deux activités s'en trouvera plus simple, pratique et rationalisée avec un accès direct depuis la route du Palais des Sports et le parvis extérieur.

Le gymnase/tennis actuel deviendrait un gymnase omnisports positionné en lieu et place de la Salle des Congrès à l'étage et comprendrait :

- Plusieurs vestiaires et sanitaires ;
- Un bureau ;
- Des zones de stockage matériels et gradins ;
- Une zone squash avec vestiaire.

La Salle des Congrès serait un site dédié à l'organisation de Congrès, de séminaires et de spectacles à la place de l'espace gymnase/tennis actuel au rez-de-chaussée :

- RDC
 - Salle de spectacles de 1190 places assises dont gradins rétractables et scène amovible et fixe (220 m²) ;
 - Office traiteur avec bar sur salle de spectacle ;
 - Espace foyer avec vestiaire et local de billetterie ;
 - Sanitaires.
- R+1
 - Salle de séminaires pour 340 personnes environ avec bar ;
 - Salles de formation avec un bureau ;
 - Rangements ;
 - Sanitaires.
- R+2
 - Ensemble des loges avec salle détente ;
 - Régies, traduction ;
 - Rangements ;
 - Sanitaires.

Bien entendu, cette nouvelle organisation induit une augmentation de l'enveloppe affectée aux travaux, estimée, par le cabinet ARCOS, à 33 674 871,00 € HT, pour un montant d'opération (TDC) de 52 940 113,00 € TTC.

Après la présentation du projet de programme modifié, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le financement de cette opération pour la partie restante :

- Emprunt : 22 000 000,00 €
- Autofinancement : 22 000 000,00 €
 - Dont FCTVA 7 000 000,00 €

Les autres financements publics ne sont pas indiqués, les dossiers étant en cours d'instruction.

Les plans des travaux sont consultables au Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le nouveau programme de travaux modifié tel qu'il a été présenté pour un montant d'opération (Toutes Dépenses Confondues) de 52 940 113,00 € TTC et ses modalités de financement prévisionnelles dans le cadre des budgets de la commune sur les années 2015 à 2018.

Intervention

Madame le Maire demande une suspension de séance afin que Monsieur Stéphane REVOL, de la société SAMOP, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage de la Commune sur ce projet, fasse une présentation des modifications du programme et de l'investissement.

Monsieur Stéphane REVOL en fait la présentation.

Madame le Maire complète ses propos concernant les modifications qui ont été apportées en juillet en rappelant le contenu de l'exposé de la délibération. En ce qui concerne l'Aquasplash, la surface proposée en premier lieu était trop petite (150 à 200 m²). Elle est passée aujourd'hui à 300m². L'équipe de maîtrise d'œuvre est en phase d'analyse des offres. Cet espace aurait été trop petit pour recevoir le grand nombre d'enfants présents lors des pics de fréquentation. Le

même problème se posait avec les compléments de jeux d'eau qui avaient été prévus à minima. Ce rajout permettra un meilleur confort pour les utilisateurs.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que malgré toutes ces transformations et adaptations, ce qui est imputable à la mandature de l'équipe en place représente une mode de augmentation de 4 500 000 euros. Cela comprend également l'inversion des salles.

Monsieur Frédéric GOIJAT indique que Monsieur Stéphane REVOL était présent dès le début de ce projet. Les dernières modifications apportées à celui-ci permettent d'intégrer un caractère commercial au Palais des Sports pour avoir une gestion optimale des espaces. Sans le déplacement de la salle des congrès à la place du gymnase et inversement, il n'était absolument pas prévu dans le projet initial une gestion, une utilisation du Palais des Sports à des fins de tourisme d'affaires ou de développement de séminaires (non-conformité de la salle).

Madame le Maire souhaite préciser que dans le premier programme était prévu une inversion du sens de la salle des congrès et un dépoussiérage, sans pour autant augmenter sa capacité d'accueil (800 à 900 personnes).

Monsieur Frédéric GOIJAT indique qu'un chiffre le choc particulièrement. Il rappelle que la maîtrise d'œuvre a annoncé ce soir qu'au mois de juin 2013, le montant des coûts du Palais des Sports connus était de 48 473 500 euros TTC. Il demande confirmation du chiffre à Monsieur Stéphane REVOL qui le confirme. En 2015, avec les modifications apportées par la nouvelle municipalité, son coût est de 52 940 113 euros TTC. Il se demande pourquoi les listes en course pendant la campagne électorale se sont accrochées sur des chiffres d'environ 27 000 000 euros TTC alors que les chiffres connus à cette date de juin 2013 étaient de 48 473 500 euros TTC. Aujourd'hui, cette municipalité est obligée de mettre en place des plans de financement, dès 2015, pour financer le Palais des Sports. Au début de leur mandat (avril 2014), aucun plan de financement n'avait été mis en place pour financer ce projet de 48 473 500 euros TTC. Il se demande comment cette somme allait être financée. Par l'emprunt, s'interroge-t-il. L'ancienne municipalité souhaitait donc faire passer le seuil d'endettement de la Commune de 33 000 000 d'euros en 2013 à plus de 50 000 000 d'euros dès 2014. Il demande des explications.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'une partie était déjà payée.

Monsieur Frédéric GOIJAT ne revient pas sur ce qui a déjà été payé. Il indique que Madame Sylviane GROSSET-JANIN connaissait très bien, ou personne ne lui a expliqué, les montages financiers. Il rajoute que sur la base des travaux qui avaient été arrêtés à l'époque, le coût réel du Palais des Sports a été voté par l'ancienne municipalité. Monsieur Frédéric GOIJAT indique que Monsieur Stéphane REVOL a fait la présentation du montage financier détaillé. Il est important que tout le monde soit d'accord sur le fait que le coût global de l'opération du Palais des Sports était déjà de 48 473 500 euros TTC et Monsieur Stéphane REVOL peut en témoigner.

Madame le Maire estime que ces chiffres peuvent être affirmés dans la mesure où dans le plan d'affaires annexé à la délibération du 28 janvier 2013 et celle du 3 avril 2013, était stipulé que les intérêts d'emprunt avaient été calculés sur la base de 25 000 000 d'euros d'emprunt. A laquelle, il était possible de déduire 3 000 000 d'euros dans le cadre du FCTVA et 1 000 000 d'euros de subventions. Or, à ce jour, la Commune n'a pas reçu de subventions. Cela représentait donc bien un emprunt de 22 000 000 euros au 28 janvier 2013, date à laquelle le programme a été présenté pour la première fois.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il est possible d'imaginer, à la suite du débat d'orientation budgétaire, sachant qu'il faut emprunter 12 000 000 d'euros cette année et compte tenu du contexte avec l'emprunt toxique, qu'un phasage puisse être repris ou bien encore des reports de travaux sur des secteurs. Elle demande à Monsieur Stéphane REVOL comment faire si la Commune ne trouve pas les 12 000 000 d'euros nécessaires.

Monsieur Frédéric GOIJAT explique à Madame Sylviane GROSSET-JANIN que c'est justement la question qui anime le débat de ce soir et l'enjeu des trois prochaines années. Les travaux qui avaient été arrêtés par l'ancienne municipalité, sans parler des modifications apportées par la nouvelle, ont bien un coût de 48 473 500 euros TTC.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que ce n'est pas le coût des travaux. Il est bien inférieur au montant annoncé à l'instant, il s'agit du coût d'opération, de toute l'opération dont une partie qui a déjà été faite (bassins inox).

Monsieur Frédéric GOIJAT rappelle que le coût de l'opération en juin 2013 était bien de 48 473 500 euros TTC. C'est bien ce montant qui est à retenir et non le coût des travaux, car il est obligatoire de payer la maîtrise d'œuvre, les assurances, la maîtrise d'ouvrage etc... Il

rappelle ce qui est important pour les comptes de la Commune : le coût réel toutes dépenses comprises.

Madame le Maire souhaite répondre à Madame Sylviane GROSSET-JANIN, à sa question concernant les phasages. La municipalité actuelle est toujours sceptique sur les recettes prévues au plan de financement présenté en 2013. Il était annoncé pour 2014, un chiffre d'affaires de 2 472 000 euros de recettes (1 500 000 euros de recettes réelles en 2014). Certes, dues aux aléas de la météo. En 2015, il est attendu 3 500 000 euros de recettes pour le Palais des Sports... Il y a donc urgence à optimiser le phasage de façon à ce que le Palais des Sports soit opérationnel rapidement pour emmagasiner des recettes au plus vite.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est évident, mais peut-être qu'une partie pourrait ne pas être faite.

Madame le Maire demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN laquelle.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que cela pourrait être au niveau des plages. Elle indique ne pas savoir.

Monsieur Frédéric GOJJAT estime que le plan d'affaires présenté en 2013 ne reposait sur rien, il a été monté pour finaliser ou appuyer un montage financier dans le cadre de cette opération. Il a été fait en dépit du bon sens car il y avait de grosses incohérences dans le plan d'affaires. Il a été combattu pendant la campagne et expliqué... il ne souhaite pas revenir sur les simulateurs de golf dont le chiffre d'affaires annuel de 700 000 euros était impossible à réaliser même s'il y avait quinze simulateurs au Palais des Sports. Ces choses ont pourtant été mises noir sur blanc. Monsieur Frédéric GOJJAT ne souhaite accuser personne, mais ce plan d'affaires était incohérent.

Madame le Maire rajoute que ce plan annonçait un retour à l'équilibre dès 2018. Aujourd'hui, vu les charges de fonctionnement qui vont être imputées à l'établissement, cet équilibre est loin d'être obtenu.

Monsieur Frédéric GOJJAT rajoute qu'un dernier facteur est à prendre en compte et va directement impacté le budget communal. Une fois le Palais des Sports terminé, il faudra recruter du personnel supplémentaire pour le rendre opérationnel. Il faut le dire car il serait possible de reprocher à la nouvelle municipalité d'avoir embauché vingt personnes supplémentaires. Pourtant, la Commune aura besoin de ces personnes. Le budget communal de Megève est pieds et poings liés par rapport au devenir du Palais des Sports. Il se doit de poser une question simple, morale et grave pour les générations futures. Il demande si la Commune a les moyens de mener à terme cette opération et si la municipalité a le droit d'aliéner les finances publiques telles que c'est le cas aujourd'hui pour les cinq et même les quinze prochaines années pour cet investissement. Il rappelle que la municipalité est en train d'expliquer à la population que l'intégralité des finances communales et l'intégralité des ressources seront mises à contribution afin de finaliser l'opération financière de restructuration du Palais des Sports. En plus, la municipalité devra mettre sur pied des opérations économiques et touristiques pour garantir le solde du financement du Palais des Sports. Chaque membre de ce conseil municipal doit se poser cette question. Ce qui se passe ce soir est très grave.

Madame le Maire indique que les travaux sont engagés et qu'il n'est pas possible de laisser le Palais tel qu'il est aujourd'hui. Elle affirme qu'elle ne veut entendre aucune critique sur les moyens mis en œuvre pour arriver à financer ce projet. La Commune a assurément besoin de celui-ci, c'est une complémentarité sur de l'activité ski.

Monsieur Frédéric GOJJAT rappelle à Madame le Maire qu'elle n'a pas initié ce projet mais seulement poursuivi. Les décisions qui seront prises seront capitales pour les finances de la Commune de Megève. Il est hors de question que la population en veuille à la nouvelle municipalité. Il faudra être très persuasif pour expliquer pourquoi la nouvelle municipalité irait au bout de ce projet aujourd'hui.

Madame le Maire rappelle que le projet ne peut être laissé en l'état. Cet outil a sa place au niveau de la Commune. La municipalité a travaillé sur ces budgets et ce n'est pas de gaieté de cœur qu'elle ressort des réunions « finances ». Il ne faut pas stigmatiser sur ce projet. Il faut le mener à bien, en lui donnant une vraie finalité. Elle reste confiante sur l'utilisation qu'il va apporter à la station tant au niveau des infrastructures de balnéothérapie que des infrastructures dédiés aux séminaires que la municipalité tentera de développer (congrès, tourisme d'affaires) pour essayer de rentabiliser les espaces. Comme l'a dit Monsieur Frédéric GOJJAT, la municipalité doit aujourd'hui assumer cette charge et elle doit mettre tout en œuvre pour que ce projet aboutisse

mais elle ne souhaite pas que les critiques retombent sur l'équipe majoritaire de ce conseil municipal.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que la question posée par Monsieur GOJJAT, l'équipe se l'est posée dès le début du mandat. C'était même un des premiers sujets abordés ensemble. Soit l'équipe abandonne le projet, soit elle continue. La municipalité a su dès le départ que le projet était un poids. De nouvelles informations leur sont parvenues et ont confirmé qu'il s'agissait d'un poids très lourd. Mais, le Palais des Sports ne peut être abandonné en l'état. Les dépenses ont été rapidement engagées. Il regrette que la décision ait été prise juste avant les élections. Il n'y avait aucun moyen de réagir. C'est désolant. Cela l'afflige. La municipalité a été mise au pied du mur.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que l'objet de sa colère repose surtout sur une chose. Depuis quelques mois, la municipalité a été trop souvent interpellée par la population mégevaune qui avait l'air de découvrir en 2014 et 2015 le coût réel de la restructuration du Palais des Sports comme si ce projet n'avait jamais été expliqué. Il est là le fond du problème. Dans un avenir proche, Monsieur Patrick PHILIPPE, adjoint à l'urbanisme, aura également un grand projet à défendre, le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il va devoir donner des explications car la population est en droit de les recevoir. Il s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu à l'époque un débat public et sur le fait que la population n'ait pas été associée à l'opération du Palais des Sports. La municipalité est aujourd'hui contrainte de décider pour 3 500 habitants du devenir d'un enjeu financier colossal. L'objet de sa colère se trouve là. La nouvelle municipalité est obligée de se justifier concernant la restructuration du Palais des Sports, même si elle croit en ce projet. La population ne l'a toujours pas compris en 2015. La municipalité est au pied du mur. Il demande pourquoi ce projet n'a pas été expliqué dès le départ.

Madame le Maire rajoute que la population reproche même à la nouvelle municipalité d'avoir continué ce projet. Comme elle l'a expliqué au moment des vœux, en cas d'arrêt des travaux, 7 500 000 d'euros auraient dû être réglés en dédommagement pour ne rien avoir en contrepartie à part un trou. Il convient d'ajouter 11 000 000 d'euros de mise aux normes obligatoires du Palais des Sports. Soit au final, la somme 18 500 000 euros pour rien. C'est pourquoi la municipalité a choisi de continuer sur ce projet mais elle ne souhaite pas recevoir des reproches sur le fait de ne pas l'avoir stoppé. Cela aurait été un gaspillage de l'argent public.

Monsieur Frédéric GOJJAT rappelle que ce projet a d'autres conséquences. La population rappelle fréquemment cet investissement dans le Palais des Sports car cela se fait au détriment des investissements dans les remontées mécaniques, les parkings souterrains, les logements... Toutes les ressources sont utilisées pour le Palais des Sports. Il s'agit de critiques permanentes par rapport à ce projet de restructuration car rien n'ait fait pour les budgets annexes. Monsieur Frédéric GOJJAT confirme que rien ne pourra être fait car toutes les ressources mobilisables vont passer dans les travaux du Palais des Sports. Il faut que la population le sache.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que ce projet d'extension va créer également des problèmes de stationnement aux abords du Palais des Sports. Cela n'a pas été pris en compte. Au regard du plan d'affaires, 730 entrées piscine par jour peuvent être vendues. Il y aura certainement des pics de fréquentation de 5 000 ou 6 000 personnes au Palais des Sports durant l'été. Par exemple, sur une fréquentation de 4 000 personnes à raison de 4 personnes par voiture, cela représente 1 000 voitures. Or, le parking du Palais des Sports compte 260 places de stationnement. La nouvelle municipalité va devoir être imaginative car elle n'a pas les moyens de construire un parking. Cela va être un vrai problème, notamment lors des événements. Il faudrait qu'il n'y ait plus d'événements ou d'animations sur cet espace pour privilégier le stationnement et générer du chiffre au niveau du Palais des Sports.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle qu'il y a déjà eu des pics de fréquentation de 2 500 à 3 000 personnes dans l'état actuel du Palais des Sports. Cela ne fait que 2 000 personnes de plus.

Monsieur Laurent SOCQUET interpelle Monsieur Lionel BURILLE en demandant si l'ancienne municipalité n'a toujours pas compris et si elle a toujours raison.

Monsieur Lionel BURILLE précise qu'il n'a pas dit cela. Il demande à Monsieur Laurent SOCQUET de ne pas dire ce qu'il n'a pas dit.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que l'ancienne municipalité a été mise en cause et essaie d'apporter des éléments factuels. Lorsque la nouvelle municipalité estime que le projet a mal été expliqué, effectivement, la communication interne est quelque chose de difficile comme la nouvelle municipalité le sait. Elle donne l'exemple du bulletin municipal qui n'est pas paru

depuis un certain temps. Elle estime qu'il va certainement arriver, c'est ce qui lui a été expliqué il y a peu de temps.

Madame le Maire signale que la délibération qui concernait le dépôt de permis du Palais des Sports a été présentée sur table. Elle n'a pas été jointe à l'envoi des délibérations aux conseillers municipaux. Cette délibération a été reçue à la dernière minute.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est possible et qu'elle ne s'en souvient pas.

Madame le Maire rajoute qu'il y a même eu un recours par rapport à cette délibération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique avoir entendu deux élan du cœur de Monsieur Frédéric GOJJAT et elle l'en remercie. Le premier disant à quel point la Commune a besoin d'avoir un équipement tel que le Palais des Sports un peu modernisé, bien évidemment. Elle rappelle la forte concurrence internationale dans lequel se trouve Megève. Elle regrette qu'il n'y ait pas de rentrée de devises dans la Commune en dehors du tourisme. Il y a un moment où il faut effectivement prendre des décisions. Dans un premier temps, la nouvelle municipalité a expliqué qu'il s'agissait d'un projet ambitieux et qu'il fallait aller au bout, car il en valait la peine. Dans un deuxième temps, elle associe sa colère à celle de la nouvelle municipalité et de la personne qui a si bien présenté les choses ce soir. Elle rappelle tout de même que, dans un premier temps, les revêtements inox des piscines ont été faits. Cela représente quelque chose d'important car il avait été constaté un vieillissement fort des joints. Au niveau de la santé publique, les filtres ont dû être changés. L'ancienne municipalité a fait le nécessaire. Après, sur les 48 473 500 euros TTC évoqués, une partie a déjà été payée, sauf erreur. Elle demande si oui ou non, les revêtements inox ont déjà été payés.

Madame le Maire indique que cela a été compté à part du projet de restructuration.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela fait donc 61 000 000 d'euros. Elle se pose la question aujourd'hui car elle en a l'inquiétude. Lorsqu'il a été validé la remise aux normes et les travaux de la salle des congrès, (qui étaient uniquement optionnels dans le projet de l'ancienne municipalité), car cela ne « passait peut-être pas forcément », elle a posé la question suivante : « est-ce que la commune en aura les moyens ? ». Il a été répondu à Madame Sylviane GROSSET-JANIN que si cela n'est pas fait, il n'y aura pas de recettes pour payer ce coût. Tout le monde est bien d'accord là-dessus, selon elle. Elle rappelle que les élus ne sont pas là pour se battre mais pour travailler sur l'avenir. C'est pour cela qu'elle demande ce soir si la Commune pouvait aller chercher une autre ressource de financement et s'il est possible de travailler autrement. Il avait été évoqué, à une époque, que ce Palais des Sports avait peut-être besoin de se transformer en SEM ou une autre structure, pour faire rentrer des capitaux différents. Elle ne voit pas comment la Commune va faire si elle ne peut pas emprunter les 12 000 000 d'euros cette année.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute, pour information, qu'une somme de 8 192 122 euros TTC a été réglée au 31 décembre 2014, depuis le lancement de l'opération. Il reste, à ce jour, à financer 44 567 991 euros, sur la base des dernières modifications. Il insiste sur le fait que 8 192 122 euros TTC ont été réglés à ce jour. Il reste une somme colossale. Ce n'est pas une histoire de faire la guerre car il n'y a pas eu d'attaque.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas être sur la défense. Elle explique se préoccuper du futur et demande si des parties ne peuvent ne pas être faites, par exemple, la partie concernant le squash (anciennement le golf indoor). Elle souhaite savoir si cette partie a bien été retirée et non construite.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que cette partie a bien été construite. Par contre, les sommes liées à son équipement sont ridicules par rapport au reste.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il faut aller au bout.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il vaut mieux aller au bout car l'exploitation de cet espace occasionnera des rentrées d'argent.

Monsieur Patrick PHILLIPPE trouve anormal de se poser ce genre de question à ce moment-là du projet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique que la question se pose par rapport au financement. Elle rappelle qu'il ne s'agit plus du même contexte. Elle a entendu, aujourd'hui, que même la Banque Postale ne veut pas prêter d'argent à la Commune... elle s'en inquiète.

Monsieur Patrick PHILLIPPE indique que lorsqu'un projet de cette ampleur est étudié, il faut s'assurer en amont de son financement, des recettes (les objectifs annoncés ne seront pas forcément atteints). Ces questions auraient dû être posées plus tôt. Les choses auraient dû être expliquées à la population. La municipalité avait profité du recours lors de la période pré-électorale pour alerter l'ancienne municipalité sur les chiffres qui avaient été annoncés dans le plan de financement et sur le montant de l'opération. Il a souvenir que Monsieur Lionel MELLA et Madame Marie-France ALLARD qui portaient ce recours avaient été tournés en ridicule au moment du conseil municipal. Il regrette, aujourd'hui, qu'il n'est pas été pris au sérieux.

Monsieur Lionel BURILLE indique qu'il est possible de reparler des chiffres et que Monsieur Stéphane REVOL doit certainement les avoir dans son ordinateur. Il y avait six tranches conditionnelles afin de ne pas faire la globalité des travaux. L'ancienne municipalité avait proposé une salle des congrès, dont il avait été dit qu'elle était suffisante en terme de capacité d'accueil. C'est pourquoi, il avait été souhaité de la conserver telle qu'elle était car cela représente 5 000 000 d'euros d'investissement. Cette somme, qui n'était pas comprise dans les tranches fermes, a été votée dernièrement. En retirant 5 000 000 d'euros des 48 000 000 d'euros, le chiffre est tout de même inférieur aux 52 940 113 euros TTC actuel.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET interrompt Monsieur Lionel BURILLE et lui indique qu'il aura quelques remarques à lui adresser.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle qu'il y avait des choix optionnels. Il est peut-être judicieux de faire la salle des congrès, que la nouvelle municipalité souhaite, en bas. Il s'agit d'une réflexion que l'ancienne municipalité aurait pu avoir mais qui pour les élus de l'époque coûtait cher. Il ne critique pas cette solution car c'est bien de la faire au rez-de-chaussée. Mais dans la déclinaison du projet, tout n'était pas engagé en tranche ferme pour ne pas impacter les finances avec une somme énorme. Monsieur Stéphane REVOL peut tout à fait en parler. Et c'est pour cela que des tranches conditionnelles avaient été faites.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que s'il suit la démarche de Monsieur Lionel BURILLE, il fallait garder une salle des congrès en mauvais état, avec la moquette qui se décolle et avec la dalle qui menace de tomber. Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise avoir trouvé dans les tranches conditionnelles des choses à caractère obligatoire (mise aux normes du maille (couloir), des parois coupe-feux). Il estime que l'ancienne municipalité a réussi à les mettre dans les tranches conditionnelles...

Monsieur Laurent SOCQUET demande pourquoi les bassins, dont le revêtement intérieur a été refait en inox, n'ont pas fait l'objet de subventions. Il demande pourquoi la municipalité précédente n'a pas fait ce travail de recherche.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'il n'a pas été trouvé de subventions. Les coûts qui ont été obtenus sont assez exceptionnels. Elle se souvient d'une visite du Député de l'époque, Monsieur Marcial SADDIER, qui avait demandé à la municipalité comment les élus avaient réussi à des prix aussi intéressants.

Monsieur Laurent SOCQUET demande comment il est possible d'expliquer que la Commune de Saint-Gervais est réussie à obtenir 600 000 euros de subventions pour sa piscine alors que Megève n'a rien obtenu.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN adresse ses félicitations à Monsieur le Conseiller Général de Saint-Gervais.

Monsieur Laurent SOCQUET estime qu'il suffisait de réfléchir un peu plus au dossier et à tourner la piscine pour rajouter une ligne d'eau supplémentaire, permettant d'avoir plus d'activité sur la piscine intérieure. La Commune aurait peut-être bénéficié de 600 000 euros de subventions. Il rappelle que cette délibération concernant ce projet s'élevant à 48 000 000 d'euros a été présentée sur table, dans l'urgence et en fin de mandat. Il aurait honte d'avoir fait cela et n'oserait même plus sortir.

Monsieur François FUGIER estime que l'ancienne municipalité a été complètement inconsciente et beaucoup de mégevans le pensent.

Madame le Maire demande à Monsieur Stéphane REVOL de présenter les plans de ce projet.

Monsieur Stéphane REVOL en fait la présentation.

Madame le Maire précise qu'elle a été interpellée par des Présidents d'association qui ont l'habitude d'utiliser cette salle à l'occasion de spectacles. Ils lui ont demandé de mettre en place des gradins rétractables en lieu et place des chaises. Le fait de mettre et d'enlever ces chaises

occasionnent une grande perte de temps. Madame le Maire a alors demandé à Monsieur Stéphane REVOL d'essayer d'intégrer des gradins rétractables dans la salle des congrès actuelle. Malheureusement, la dalle n'était pas assez solide pour supporter ce surplus de poids.

Aujourd'hui, toutes les communes voisines (Passy, Sallanches, ...) ont restructuré leur salle en y intégrant des gradins rétractables, ce qui correspond à une fonctionnalité et une utilisation très facile, permettant d'éviter la mise en place de personnel lors de chaque manifestation. La question se posait alors de refaire la salle des congrès à l'identique sans pour autant évoluer. Le Palais des Sports a été construit il y a plus de quarante ans et la programmation est en train d'être faite pour les quarante prochaines années. Il ne faut donc pas se tromper sur les travaux à mettre en œuvre et sur la commercialisation souhaitée. Il est important d'avancer et d'évoluer. Il était inconcevable de garder cette salle des congrès sans la déplacer et la remettre à niveau, notamment avec des gradins rétractables.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute une anecdote. Un agent a retrouvé dans les anciens plans d'origine du Palais des Sports que la salle des congrès était un gymnase. Dans un projet ultérieur, il y avait des gradins rétractables. C'est un retour aux origines.

Monsieur Stéphane REVOL continue sa présentation.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que, dans le cadre de l'utilisation du Palais des Sports par les associations, la transformation du gymnase/tennis en salle de séminaire va supprimer le tennis. La municipalité n'a pas eu le choix. Il était obligatoire, pour rentabiliser le Palais des Sports, de modifier l'emplacement de la salle des congrès.

Madame le Maire précise que le terrain de tennis est prévu dans la salle omnisport et que cet espace sera désormais partagé.

Monsieur Stéphane REVOL précise que le traçage du terrain de tennis n'a pas été prévu.

Monsieur Frédéric GOIJAT ajoute suite à l'intervention de Monsieur Patrick PHILIPPE et à la remarque de Madame Catherine DJELLOUL, qu'il faudra nécessairement communiquer, dès maintenant, sur les implications de ces travaux (exemple : l'utilisation des tennis). Il va falloir expliquer pourquoi la municipalité souhaite terminer le Palais des Sports, expliquer les modifications conséquentes. Elles n'ont heureusement pas un impact énorme sur le plan financier. Ce projet aurait peut-être eu besoin de temps pour le voir murir. Son aspect commercial devait être pris en compte et les modifications apportées ne se sont pas faites sans réflexion. Monsieur Frédéric GOIJAT indique qu'elles ont de grosses implications pour l'avenir notamment en terme de rentabilité. Le déplacement de la salle des congrès au rez-de-chaussée va favoriser l'implantation des gros décors grâce à l'accès pour les véhicules lourds. Il y aura un gros travail de renforcement du sol qui sera mené dans les mois qui viennent. Il était impossible de le faire à l'étage. Les décors magistraux n'auraient pas pu rentrer. Les gradins ne pouvaient être installés. Toutes ces modifications représentent un impact budgétaire de 4 000 000 d'euros. Il ne s'agit pas d'une hausse pharaonique par rapport au reste des chiffres évoqués ce soir. Par contre, le fait de communiquer sur ces transformations sera très important, auprès de la population, mais aussi auprès des associations et des sportifs. Dans le cas contraire, la municipalité ne sera pas comprise. Monsieur Frédéric GOIJAT demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'excuser de s'être emporté tout à l'heure concernant l'impact de ces travaux sur le budget communal.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle qu'il est compliqué pour des personnes âgées d'accéder à la salle des congrès. Il donne l'exemple du « repas des aînés ». Alors qu'après travaux, seuls des sportifs accéderont à cette salle. La salle des congrès, au rez-de-chaussée, sera beaucoup plus accessible.

Monsieur Frédéric GOIJAT estime qu'il ne faut pas être l'ennemi du Palais des Sports et de sa restructuration. Il y aura un gros travail d'explication à donner et rappelle que tout le monde est responsable par rapport à ce projet.

Madame le Maire rappelle qu'il ne faut pas stigmatiser négativement le Palais des Sports mais au contraire positiver. Il faudra trouver toutes les énergies et les moyens financiers qui pourront permettre de faire aboutir ce projet et d'apporter la commercialisation que la nouvelle municipalité souhaite, avec une rentabilité rapide.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX explique les raisons de son abstention. Elle reste fidèle à son vote qui avait été fait en 2014 et rappelle qu'elle était contre la restructuration complète du Palais des Sports. Elle préfère rester neutre. Elle souhaite bonne chance à la nouvelle municipalité.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 3

Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Marie-Christine
ANSANAY-ALEX

Objet

Délibération
retirée

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28.

Exposé

L'opération de travaux se rapportant à la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève comporte 25 lots numérotés de 1 à 26, le lot n°7 ayant été abandonné. A ce jour, cinq marchés restent à attribuer. Il s'agit des lots suivants :

- Lot n°5 Golfs indoor
- Lot n°12 Billetterie/Monétique/Contrôle d'accès
- Lot n°20 Equipements aqua ludiques
- Lot n°25 Saunas/Hammam
- Lot n°26 Squash

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune (AWS-Achat) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics les 16 et 19 décembre 2014 en vue d'attribuer les marchés désignés ci-dessus, à l'exception du lot n°12. La date limite de remise des offres était fixée au 2 février 2015. Au terme du délai de la consultation, deux propositions sont parvenues, dont une hors délai, pour le lot n°5, trois pour le lot n°20 et une seule pour le lot n°25. Aucune offre n'a été déposée pour le lot n°26. Le maître d'œuvre a estimé ces marchés à :

- | | |
|--|-----------------|
| ▪ Lot n°5 Golfs indoor : | 40 480,00 € HT |
| ▪ Lot n°20 Equipements aqua ludiques : | 555 000,00 € HT |
| ▪ Lot n°25 Saunas/Hammam | 135 000,00 € HT |
| ▪ Lot n°26 Squash | 85 000,00 € HT |

Les propositions des candidats ont été transmises à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui procède à leur analyse.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **ATTRIBUER** les marchés correspondant aux lots n°5, n°20 et n°25 aux entreprises ayant transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les lots n°5, n°20 et n°25 avec lesdites entreprises,
3. **APPROUVER** l'engagement d'une nouvelle procédure de passation relative au lot n°26,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le lot n°26 avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve que celle-ci ne dépasse pas l'estimation du maître d'œuvre, soit 85 000,00 € HT,
5. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 23.

Intervention

Madame le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR CÂBLES ET FIBRES OPTIQUES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE – PARCELLE AC N° 65 – « PRAILLE »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2241-1.

Exposé

Dans le cadre du déploiement de son Réseau d'Initiative Publique de communications électroniques sur l'ensemble du département, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) souhaite implanter un local technique, d'une surface de plancher de 19,72 m², pour câbles de fibres optiques sur la parcelle communale section AC n°65, sise au lieudit « Praille ».

L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local de 23,76 m² ainsi qu'une bande de largeur de 1 mètre centré sur l'axe des infrastructures souterraines installées sur ladite parcelle et représentant une surface totale de 78 m².

Il est proposé d'autoriser le SYANE à installer le local technique ainsi que le réseau souterrain sur la parcelle section AC n°65 via la conclusion d'une convention de droit d'usage.

La convention sera consentie pour une durée de trente années, entières et consécutives, à compter de la date de signature du dit document.

Le SYANE sera propriétaire des équipements techniques qu'il aura installé sur le domaine privé communal. Pendant toute la durée de la convention, l'exploitation, les réparations de toute nature, ainsi que l'entretien courant à effectuer sur les ouvrages mis en cause, seront supportés par le SYANE.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

A défaut d'obtention par le SYANE des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des équipements techniques ; la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

Annexes

Plan de localisation

Convention de droit d'usage et ses annexes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

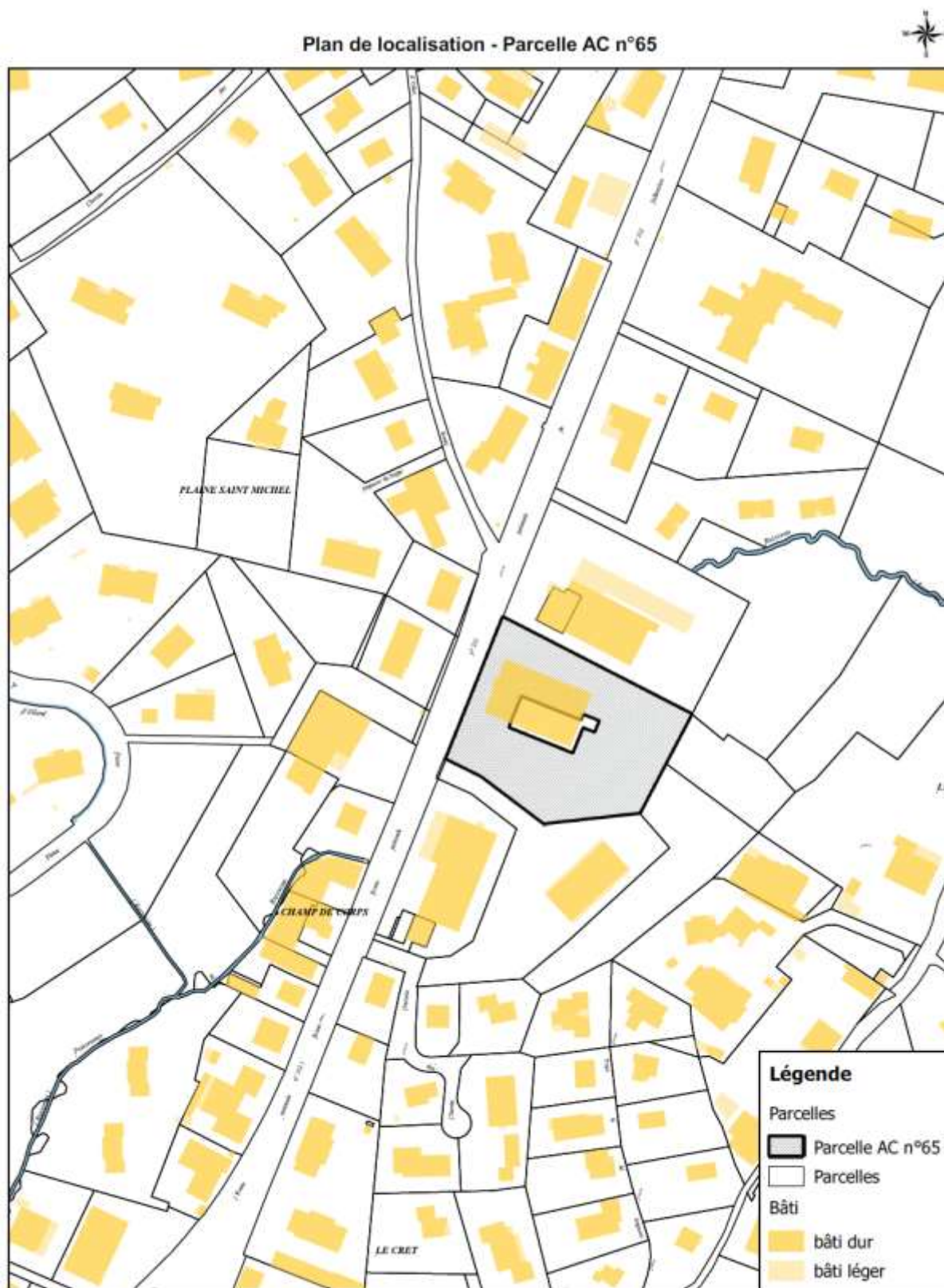
1. **AUTORISER** l'occupation du domaine privé communal par le SYANE pour l'implantation d'un local technique de câbles pour fibres optiques et d'un réseau souterrain sur la parcelle communale section AC n°65, sise au lieudit « Praille ».
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage, ses annexes ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



1:2 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



**Convention de droit d'usage du domaine privé de la
Commune de MEGEVE au profit du Syndicat des énergies
et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie**

ENTRE:

- **La Commune de MEGEVE**, représentée par, Catherine JULLIEN-BRECHES, son maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du, télétransmise à la Sous-préfecture de Bonneville en date du

Ci-après dénommée « Commune de MEGEVE »,
.

ET:

- **Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE)** dont le siège est situé 27 rue de la Paix, 74002 Annecy représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Paul AMOUDRY, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 19 Mai 2014,

Ci-après dénommé le « SYANE »

Il est préalablement exposé ce qui suit:

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Le SYANE a initié la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, conformément à l'article 3.2 de ses statuts

Le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage propre dans le cadre de marchés publics.

Le SYANE confiera le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un exploitant.

La Commune de MEGEVE est propriétaire *d'un terrain* qui relève de son domaine privé et sur lequel le SYANE envisage d'implanter un local technique pour câbles de fibres optiques dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

En vue de l'établissement par le Syndicat de son réseau de communications électroniques, dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le SYANE a sollicité de la Commune de MEGEVE, propriétaire, une autorisation pour implanter *sur son terrain* un local technique pour câbles de fibres optiques.

En conséquence de quoi, la Commune de Megève accorde sous les conditions suivantes une convention de droit d'usage des lieux.

A la suite de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage d'une emprise désignée à l'article 3 ci-après que consent la Commune de MEGEVE au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Constitution d'un droit d'usage

La Commune de MEGEVE, après avoir pris connaissance du contenu et du tracé du réseau de communications électroniques, tel qu'indiqué au document technique joint en annexe (Annexe n° 1) consent au SYANE un droit d'usage de l'emprise désignée à l'article 3 pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage de l'emprise décrite à l'article 3, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

Article 3 – Désignation de l'emprise

Désignation de l'emprise objet de la convention :

PARCELLE(S) CONCERNEE(S)					
N° Section	N° Parcelle	Superficie totale	Nature	Adresse	Emprise objet de la convention
AC	65	4562m ²	Aire stationnement	721 Rte Nationale	101,76m ²

Un plan repérant l'emprise concernée demeurera ci-après annexé (Annexe 2).

L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local de 23,76 m² ainsi qu'une bande de largeur de 1 mètre centré sur l'axe des infrastructures souterraines installées représentant une surface totale de 78 m²

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 4 - Dispositions préalables à l'exécution des travaux

Le SYANE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

Article 5 - Modalités d'exécution des travaux

Le SYANE s'engage à avertir la Commune de MEGEVE de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition de l'emprise par la Commune de MEGEVE s'effectue sous réserve du respect par le SYANE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures implantés sur l'emprise.

Le SYANE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

Article 6 – Droits et obligations du bénéficiaire du droit d'usage

6-1. Droits du SYANE

La constitution du droit d'usage confère au SYANE les droits suivants :

- Réaliser sur l'emprise désignée à l'article 3 ci-dessus, une infrastructure de communications électroniques conformément aux documents techniques ci-après annexés (Annexes 1, 2 et 3) et aux autorisations d'urbanismes délivrées.
- Pénétrer en tout temps sur l'emprise désignée à l'article 3 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces terrains pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'infrastructure de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 3 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

6-2. Obligations du SYANE

Le SYANE s'engage à :

- User des droits consentis sur l'emprise désignée à l'article 3 conformément aux termes de la présente convention ;
- Communiquer à la Commune de MEGEVE propriétaire, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, l'identité de la société mandatée par lui, ainsi que la date de commencement des travaux d'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien de l'infrastructure de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'emprise désignée à l'article 3 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien de l'infrastructure de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 3 ;
- Adresser à la Commune de MEGEVE propriétaire le schéma de l'infrastructure de communications électroniques en cas de changement de tracé par rapport à celui désignées à l'article 3 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien de l'infrastructure de communications électroniques

Article 7 – Droits et obligations de la Commune de MEGEVE propriétaire

La Commune de MEGEVE propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès à l'emprise mentionnée à l'article 3 ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence de l'infrastructure de communications électroniques à toute entreprise de travaux extérieure pour une intervention à proximité de l'emprise désignée à l'article 3 ;
- Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, l'emprise mentionnée à l'article 3, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage;

Article 8- Aménagements ultérieurs

Le SYANE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits de la Commune de MEGEVE propriétaire de démolir, réparer ou modifier sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, la Commune de MEGEVE propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter l'infrastructure de communications électroniques, prévenir le SYANE.

Le SYANE prendra les mesures nécessaires pour protéger ses installations durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le SYANE.

Article 9 – Changement de propriétaire

Dans le cas où la Commune de MEGEVE propriétaire céderait la propriété de manière partielle ou globale de l'emprise désignée ci-dessus, elle s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

Article 10 - Dispositions financières

La Commune de MEGEVE propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent sans indemnité, le droit d'usage sur l'emprise désignée à l'article 3 ci-après de la présente convention.

Article 11 – Durée

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage sur le local et l'emprise terrain prend effet à compter de la date de sa signature la plus tardive pour une durée de trente (30) ans. Dès lors, le SYANE se doit d'accomplir les formalités de transmission à la préfecture.

Au-delà de ce terme, la présente convention ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Le SYANE devra demander le renouvellement de ladite autorisation auprès de la Commune de MEGEVE six (6) mois avant la fin de la période des trente (30) ans, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de nouvel accord convenu entre les Parties, ce dernier devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le silence de la Commune au terme de la présente convention vaut refus de renouvellement.

Article 12 – Restitution des lieux mis à disposition

A l'expiration de la convention, le SYANE remettra les lieux mis à disposition dans leur état primitif tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée.

Article 13 – Clauses résolutoires

En cas de non-respect de l'un des articles contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de payer ou d'exécuter, restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à l'initiative du SYANE dans les cas suivants :

- Suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de communications électroniques,
- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité du SYANE et/ou à l'implantation des réseaux de communication électronique,
- Impossibilité pour le SYANE de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la Commune, sans indemnité compensatrice, pour un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de douze (12) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 – Assurance

Le SYANE s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances et à maintenir pendant toute la durée de la présente convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques et de son personnel intervenant sur les lieux,
- Les dommages subis par ses propres matériels et équipements techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux,
- Les recours des voisins et des tiers.

Article 15 – Sous-location et cession

Le SYANE s'interdit de sous-louer les lieux mis à disposition et de céder la présente convention, sauf autorisation préalable de la Commune de Megève.

Article 16 – Annexes

Annexe 1 – Infrastructure de communication électronique sur l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention : Annexe 1.1 : Plan de situation parcellaire

Annexe 1.2 : Plan de masse des infrastructures de communication électronique

Annexe 2 – Emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention

Annexe 2.1 : Plan de masse

Annexe 3 – Descriptif du local implanté sur l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention :

Notice technique

Plans de coupe du local technique

Plans des façades et de la toiture

Planches photos de l'environnement proche et lointain et insertions paysagères

Fait en deux exemplaires originaux.

A :

Le :

Jean Paul AMOUDRY,
Président du SYANE

A :

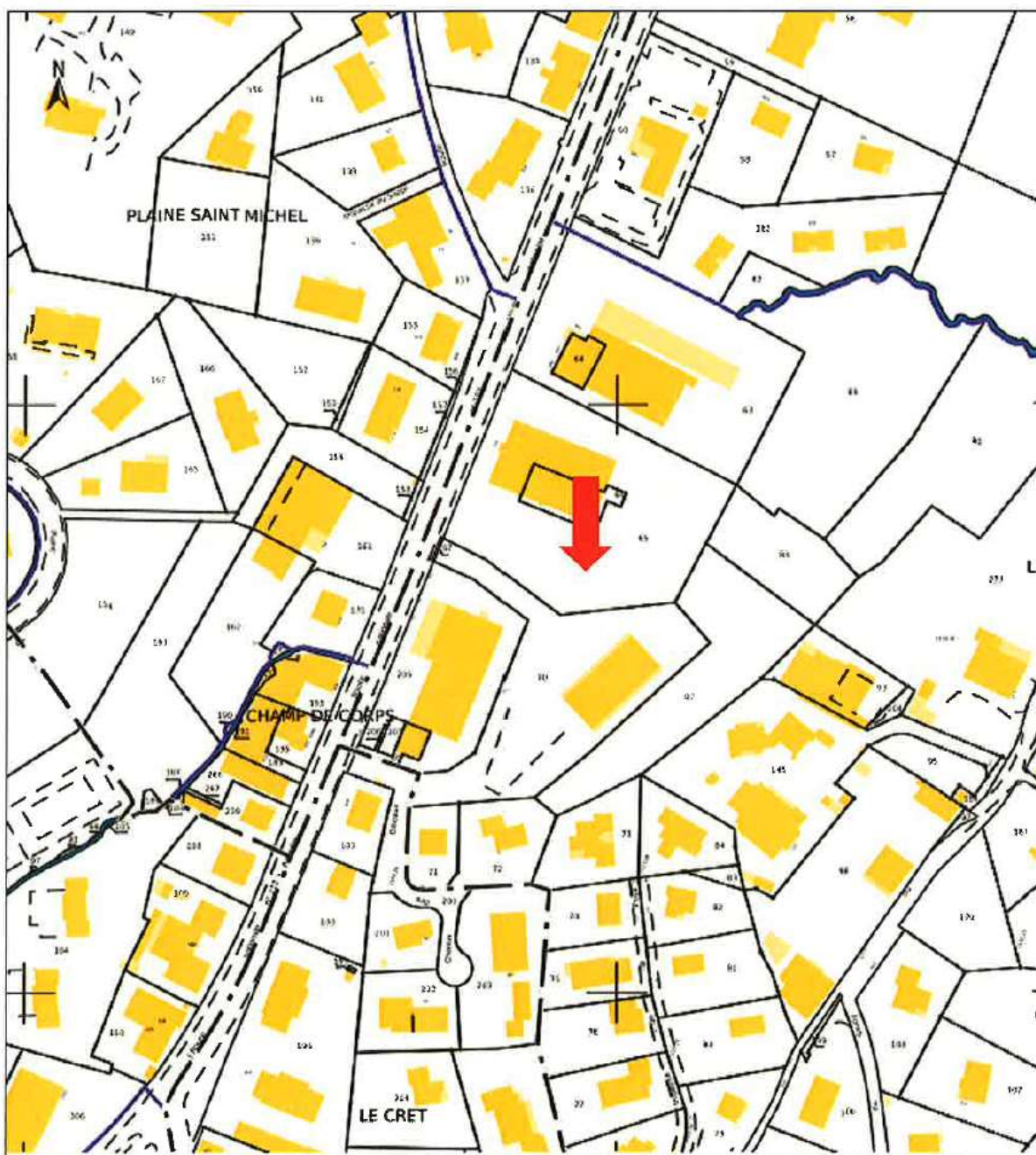
Le :

Catherine JULLIEN-BRECHES,
Maire de la Commune de
MEGEVE

ANNEXE 1

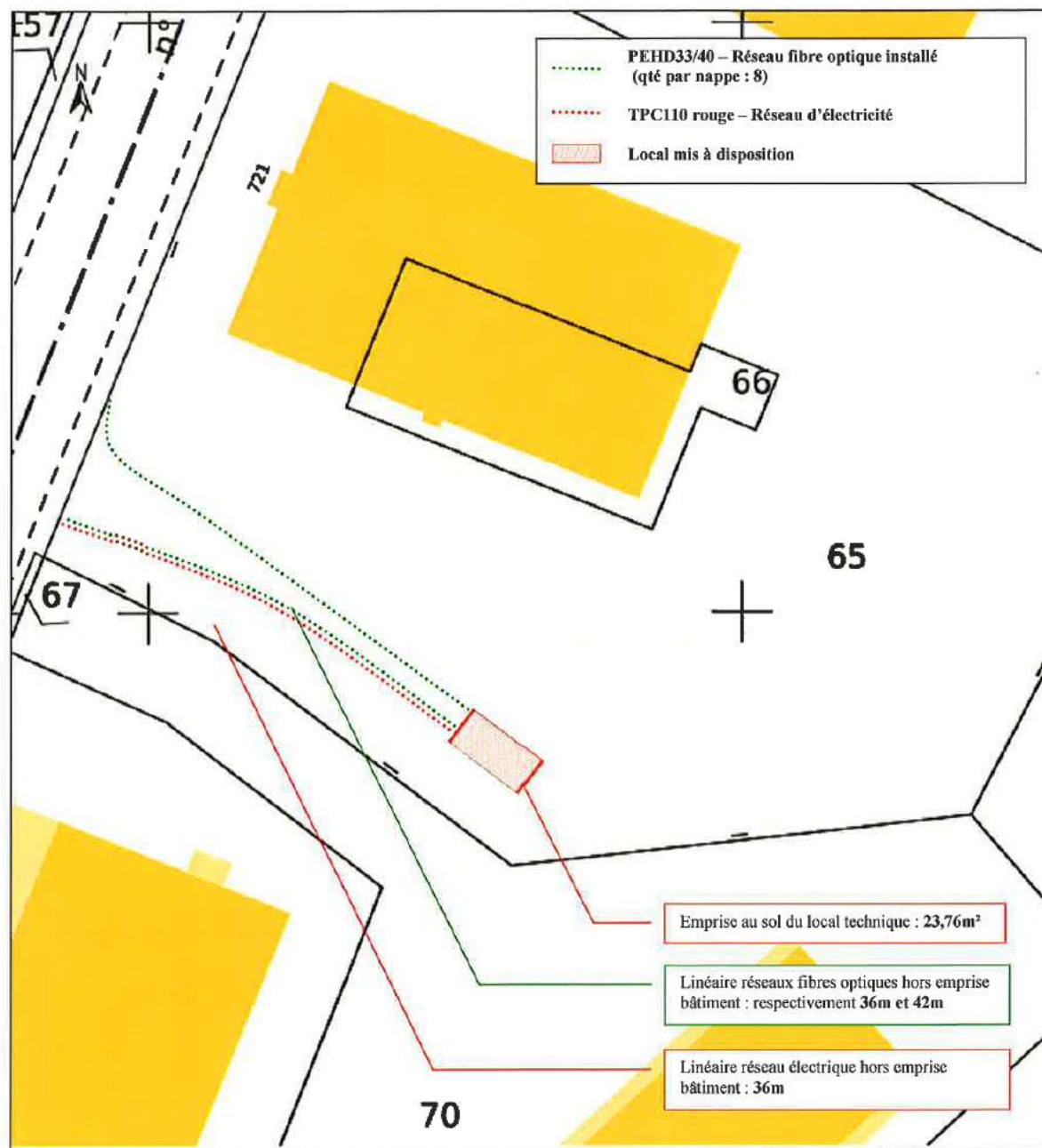
Infrastructure de communication électronique sur l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention

Annexe 1.1 : Plan de situation parcellaire



Annexe 1.2 : Plan de masse des infrastructures de communication électronique

Echelle 1/500^{ème}

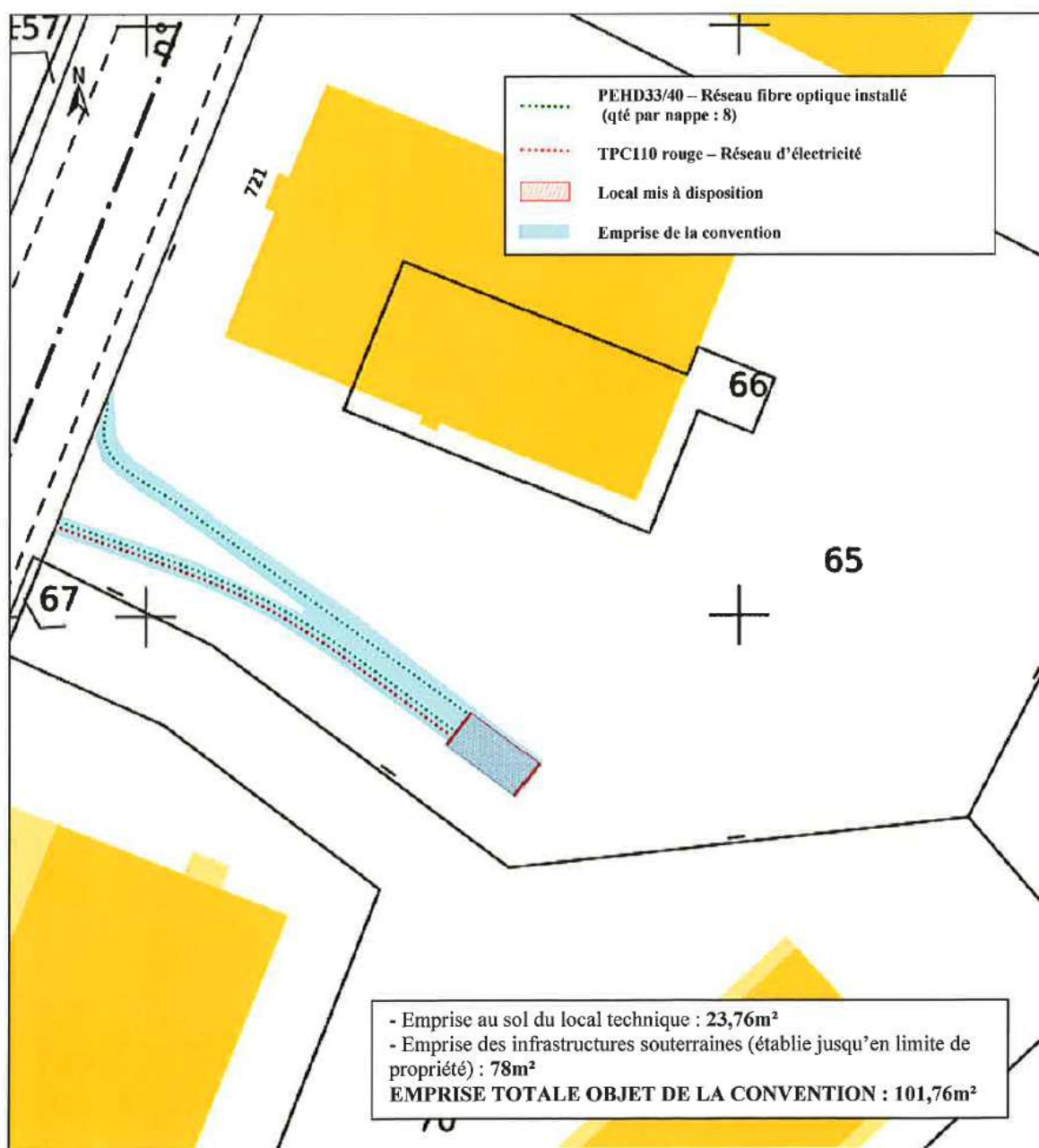


ANNEXE 2

Emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention

Annexe 2.1 – Plan de masse

Echelle 1/500ème



ANNEXE 3

Descriptif du local implanté sur l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention

Documents associés :

- Fiche technique du local technique et descriptif de mise en œuvre
- Plans de coupe du local technique
- Plan des façades
- Insertions paysagères

- **Notice technique**

Dallage et fondation

Fondation béton C30/37 D20 composé d'une semelle flottante armature S35, de profondeur variable de 60cm à 90cm selon la norme hors gel, recouvert d'un revêtement imperméabilisant.

Dallage béton C30/37 D20 d'épaisseur 25cm installé sur grave ciment d'épaisseur 25cm

Structure

Construction composée de blocs béton agglomérés creux traditionnels 50x20x25 comprenant des chainages dimensionnés selon la zone sismique du bâtiment ci-après

- Chainages verticaux à chaque angle
- Chainages verticaux au centre des grands panneaux
- Chainages horizontaux périphériques bas et haut

Un enduit extérieur ivoire crépi écrasé est appliqué.

Toiture 2 pans

Dalle haute de type plancher autoporté composé d'éléments préfabriqués Hourdis en béton armé de largeur 60cm et d'épaisseur 18cm. Une toiture traditionnelle 2 pans de 50 % type Bacacier gris graphite mate est installée.

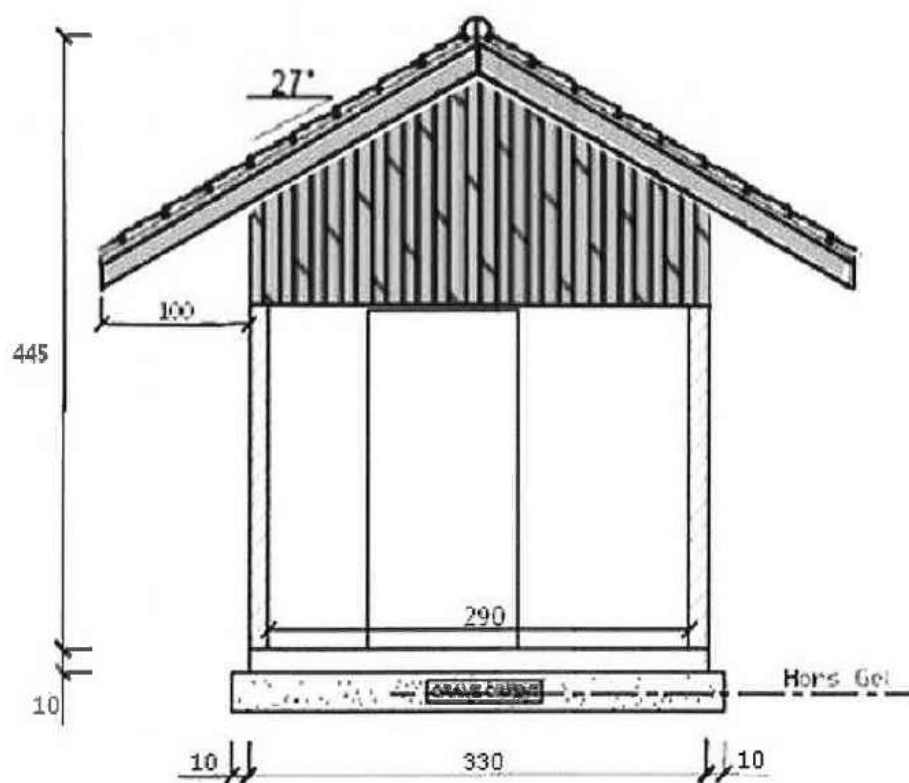
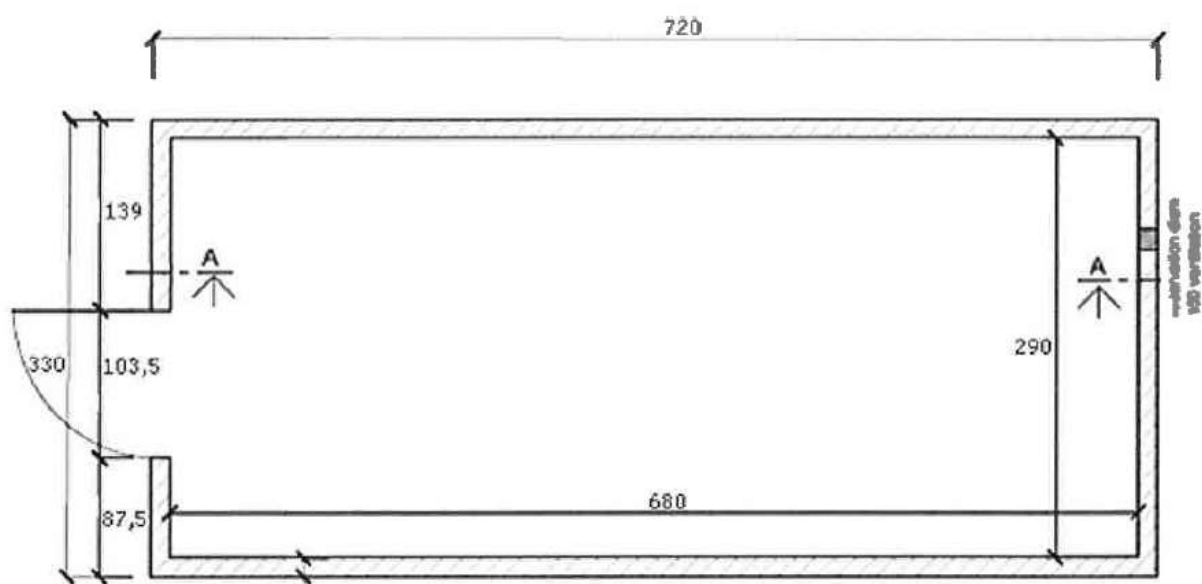
Porte

Porte métallique tôle acier 3mm extérieure 1 mm intérieur comprenant un pêne anti dégondable ferrage par trois fiches réglables (réglage tridimensionnel) isolation par panneau de mousse, largeur de passage libre fini 900 mm serrure trois points, cylindre et béquille (possibilité d'équipement en contrôle d'accès)

Intégration à l'environnement existant selon recommandations POS/PLU

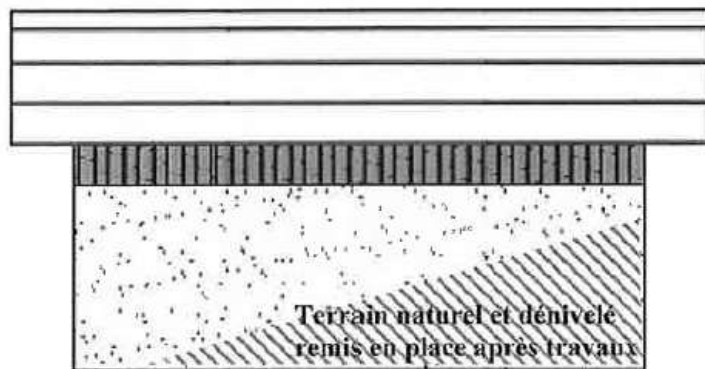
- Zonage UC
- Mur extérieur enduit de finition couleur ivoire crépi écrasé
- Toiture 2 pans traditionnelle bacacier gris graphite mâte, débords de toiture 100cm

• **Plans de coupe – Ech 1/50^{ème}**

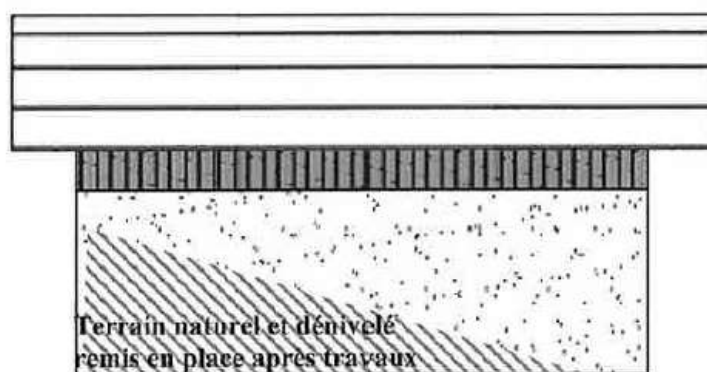


- **Plan des façades et toitures – Ech 1/100^{ème}**

façade droite



façade gauche



façade avant



façade arrière



- Planche photos en environnement proche



• Planche photos en environnement lointain



Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR CÂBLES ET FIBRES OPTIQUES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE – PARCELLE BC N° 25 – « LA GRAND'FONTAINE »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2241-1.

Exposé

Dans le cadre du déploiement de son Réseau d'Initiative Publique de communications électroniques sur l'ensemble du département, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) souhaite implanter un local technique, d'une surface de plancher de 19,72 m², pour câbles de fibres optiques sur la parcelle communale section BC n°25, sise au lieudit « La Grand'Fontaine ».

L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local de 23,76 m² ainsi qu'une bande de largeur de 1 mètre centré sur l'axe des infrastructures souterraines installées sur ladite parcelle et représentant une surface totale de 16 m².

Il est proposé d'autoriser le SYANE à installer le local technique ainsi que le réseau souterrain sur la parcelle section BC n°25 via la conclusion d'une convention de droit d'usage.

La convention sera consentie pour une durée de trente années, entières et consécutives, à compter de la date de signature du dit document.

Le SYANE sera propriétaire des équipements techniques qu'il aura installé sur le domaine privé communal. Pendant toute la durée de la convention, l'exploitation, les réparations de toute nature, ainsi que l'entretien courant à effectuer sur les ouvrages mis en cause, seront supportés par le SYANE.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

A défaut d'obtention par le SYANE des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des équipements techniques ; la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

Il est précisé que le local technique projeté est situé au-dessus de deux canalisations publiques d'eau potable. Il sera donc rajouté dans la convention de droit d'usage un article précisant que les frais de dévoiement des réseaux ou de toute autre technique mise en œuvre pour préserver leur intégrité seront à la charge exclusive du SYANE après accord préalable de la commune sur les travaux à réaliser.

Annexes

Plan de localisation

Convention de droit d'usage et ses annexes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

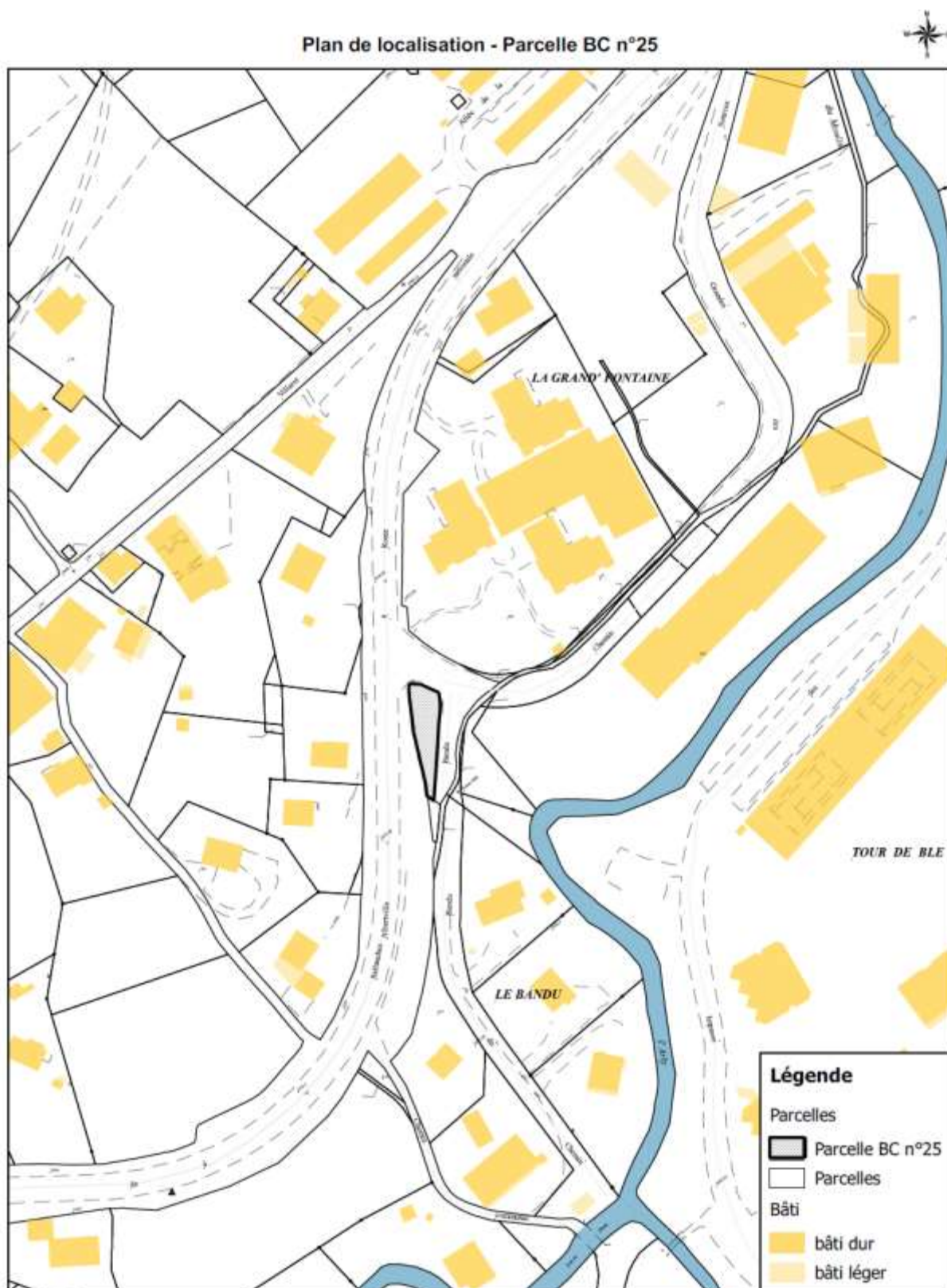
1. **AUTORISER** l'occupation du domaine privé communal par le SYANE pour l'implantation d'un local technique de câbles pour fibres optiques et d'un réseau souterrain sur la parcelle communale section BC n°25, sise au lieudit « La Grand'Fontaine ».
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage, ses annexes ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



1:1 500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGA AE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



**Convention de droit d'usage du domaine privé de la
Commune de MEGEVE au profit du Syndicat des énergies
et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie**

ENTRE:

- **La Commune de MEGEVE**, représentée par son maire, Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du, télétransmise à la Sous-préfecture de Bonneville en date du

Ci-après dénommée « Commune de MEGEVE »,

ET:

- **Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE)** dont le siège est situé 27 rue de la Paix, 74002 Annecy représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Paul AMOUDRY, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 19 Mai 2014,

Ci-après dénommé le « SYANE »

Il est préalablement exposé ce qui suit:

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Le SYANE a initié la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, conformément à l'article 3.2 de ses statuts

Le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage propre dans le cadre de marchés publics.

Le SYANE confiera le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un exploitant.

La Commune de MEGEVE est propriétaire *d'un terrain* qui relève de son domaine privé et sur lequel le SYANE envisage d'implanter un local technique pour câbles de fibres optiques dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

En vue de l'établissement par le Syndicat de son réseau de communications électroniques, dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le SYANE a sollicité de la Commune de MEGEVE, propriétaire, une autorisation pour implanter *sur son terrain* un local technique pour câbles de fibres optiques.

En conséquence de quoi, la Commune de Megève accorde sous les conditions suivantes une convention de droit d'usage des lieux.

A la suite de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage d'une emprise désignée à l'article 3 ci-après que consent la Commune de MEGEVE au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Constitution d'un droit d'usage

La Commune de MEGEVE, après avoir pris connaissance du contenu et du tracé du réseau de communications électroniques, tel qu'indiqué au document technique joint en annexe (Annexe n° 1) consent au SYANE un droit d'usage de l'emprise désignée à l'article 3 pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au SYANE un droit d'usage de l'emprise décrite à l'article 3, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

Article 3 – Désignation de l'emprise

Désignation de l'emprise objet de la convention :

PARCELLE(S) CONCERNEE(S)					
N° Section	N° Parcelle	Superficie totale	Nature	Adresse	Emprise objet de la convention
BC	25	205m ²	Terrain naturel	Chemin des Grandes Sources	39,76m ²

Un plan repérant l'emprise concernée demeurera ci-après annexé (Annexe 2).

L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local de 23,76 m² ainsi qu'une bande de largeur de 1 mètre centré sur l'axe des infrastructures souterraines installées représentant une surface totale de 16 m².

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 4 - Dispositions préalables à l'exécution des travaux

Le SYANE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

Article 5 - Modalités d'exécution des travaux

Le SYANE s'engage à avertir la Commune de MEGEVE de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition de l'emprise par la Commune de MEGEVE s'effectue sous réserve du respect par le SYANE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures implantés sur l'emprise.

Le SYANE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

Article 6 – Droits et obligations du bénéficiaire du droit d'usage

6-1. Droits du SYANE

La constitution du droit d'usage confère au SYANE les droits suivants :

- Réaliser sur l'emprise désignée à l'article 3 ci-dessus, une infrastructure de communications électroniques conformément aux documents techniques ci-après annexés (Annexes 1, 2 et 3) et aux autorisations d'urbanismes délivrées.
- Pénétrer en tout temps sur l'emprise désignée à l'article 3 et exécuter tous les travaux nécessaires sur ces terrains pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'infrastructure de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 3 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

6-2. Obligations du SYANE

Le SYANE s'engage à :

- User des droits consentis sur l'emprise désignée à l'article 3 conformément aux termes de la présente convention ;
- Communiquer à la Commune de MEGEVE propriétaire, huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, l'identité de la société mandatée par lui, ainsi que la date de commencement des travaux d'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien de l'infrastructure de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état l'emprise désignée à l'article 3 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien de l'infrastructure de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la ou des emprises désignées à l'article 3 ;
- Adresser à la Commune de MEGEVE propriétaire le schéma de l'infrastructure de communications électroniques en cas de changement de tracé par rapport à celui désignées à l'article 3 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien de l'infrastructure de communications électroniques

Article 7 – Droits et obligations de la Commune de MEGEVE propriétaire

La Commune de MEGEVE propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès à l'emprise mentionnée à l'article 3 ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence de l'infrastructure de communications électroniques à toute entreprise de travaux extérieure pour une intervention à proximité de l'emprise désignée à l'article 3 ;
- Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, l'emprise mentionnée à l'article 3, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage;

Article 8- Aménagements ultérieurs

Le SYANE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits de la Commune de MEGEVE propriétaire de démolir, réparer ou modifier sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, la Commune de MEGEVE propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter l'infrastructure de communications électroniques, prévenir le SYANE.

Le SYANE prendra les mesures nécessaires pour protéger ses installations durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le SYANE.

Article 9 – Changement de propriétaire

Dans le cas où la Commune de MEGEVE propriétaire céderait la propriété de manière partielle ou globale de l'emprise désignée ci-dessus, elle s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

Article 10 - Dispositions financières

La Commune de MEGEVE propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent sans indemnité, le droit d'usage sur l'emprise désignée à l'article 3 ci-après de la présente convention.

Article 11 – Durée

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage sur le local et l'emprise terrain prend effet à compter de la date de sa signature la plus tardive pour une durée de trente (30) ans. Dès lors, le SYANE se doit d'accomplir les formalités de transmission à la préfecture.

Au-delà de ce terme, la présente convention ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Le SYANE devra demander le renouvellement de ladite autorisation auprès de la Commune de MEGEVE six (6) mois avant la fin de la période des trente (30) ans, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de nouvel accord convenu entre les Parties, ce dernier devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le silence de la Commune au terme de la présente convention vaut refus de renouvellement.

Article 12 – Restitution des lieux mis à disposition

A l'expiration de la convention, le SYANE remettra les lieux mis à disposition dans leur état primitif tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée.

Article 13 – Clauses résolutoires

En cas de non-respect de l'un des articles contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de payer ou d'exécuter, restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à l'initiative du SYANE dans les cas suivants :

- Suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de communications électroniques,
- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité du SYANE et/ou à l'implantation des réseaux de communication électronique,
- Impossibilité pour le SYANE de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la Commune, sans indemnité compensatrice, pour un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de douze (12) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 – Assurance

Le SYANE s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances et à maintenir pendant toute la durée de la présente convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques et de son personnel intervenant sur les lieux,
- Les dommages subis par ses propres matériels et équipements techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux,
- Les recours des voisins et des tiers.

Article 15 – Sous-location et cession

Le SYANE s'interdit de sous-louer les lieux mis à disposition et de céder la présente convention, sauf autorisation préalable de la Commune de Megève.

Article 16 – Annexes

Annexe 1 – Infrastructure de communication électronique sur l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention :

Annexe 1.1 : Plan de situation parcellaire

Annexe 1.2 : Plan de masse des infrastructures de communication électronique

Annexe 2 – Emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention

Annexe 2.1 : Plan de masse

Annexe 3 – Descriptif du local implanté sur l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention :

Notice technique

Plans de coupe du local technique

Plans des façades et de la toiture

Planches photos de l'environnement proche et lointain et insertions paysagères

Fait en deux exemplaires originaux.

A :

Le :

Jean Paul AMOUDRY,
Président du SYANE

A :

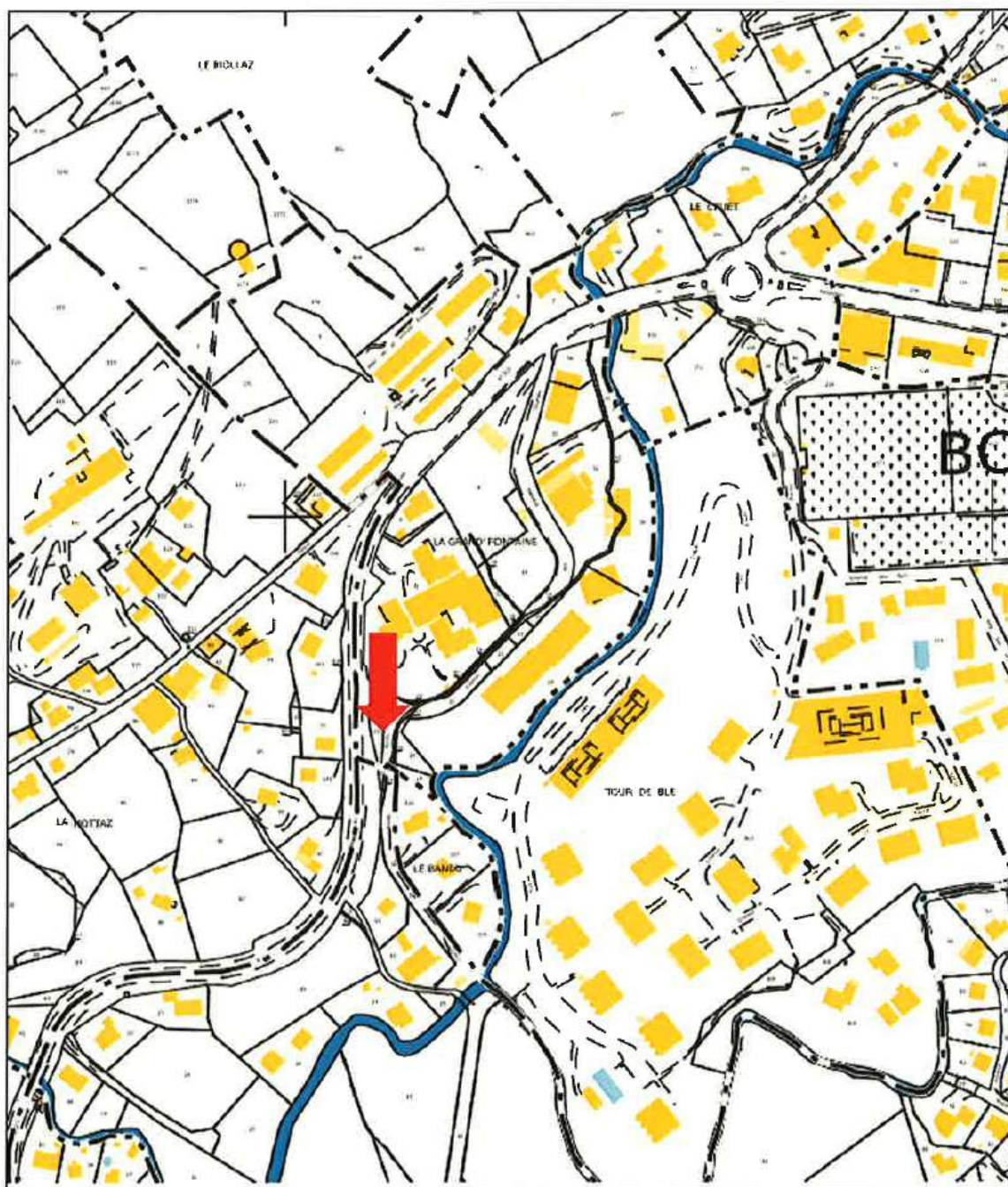
Le :

Catherine JULLIEN-BRECHES,
Maire de la Commune de
MEGEVE

ANNEXE 1

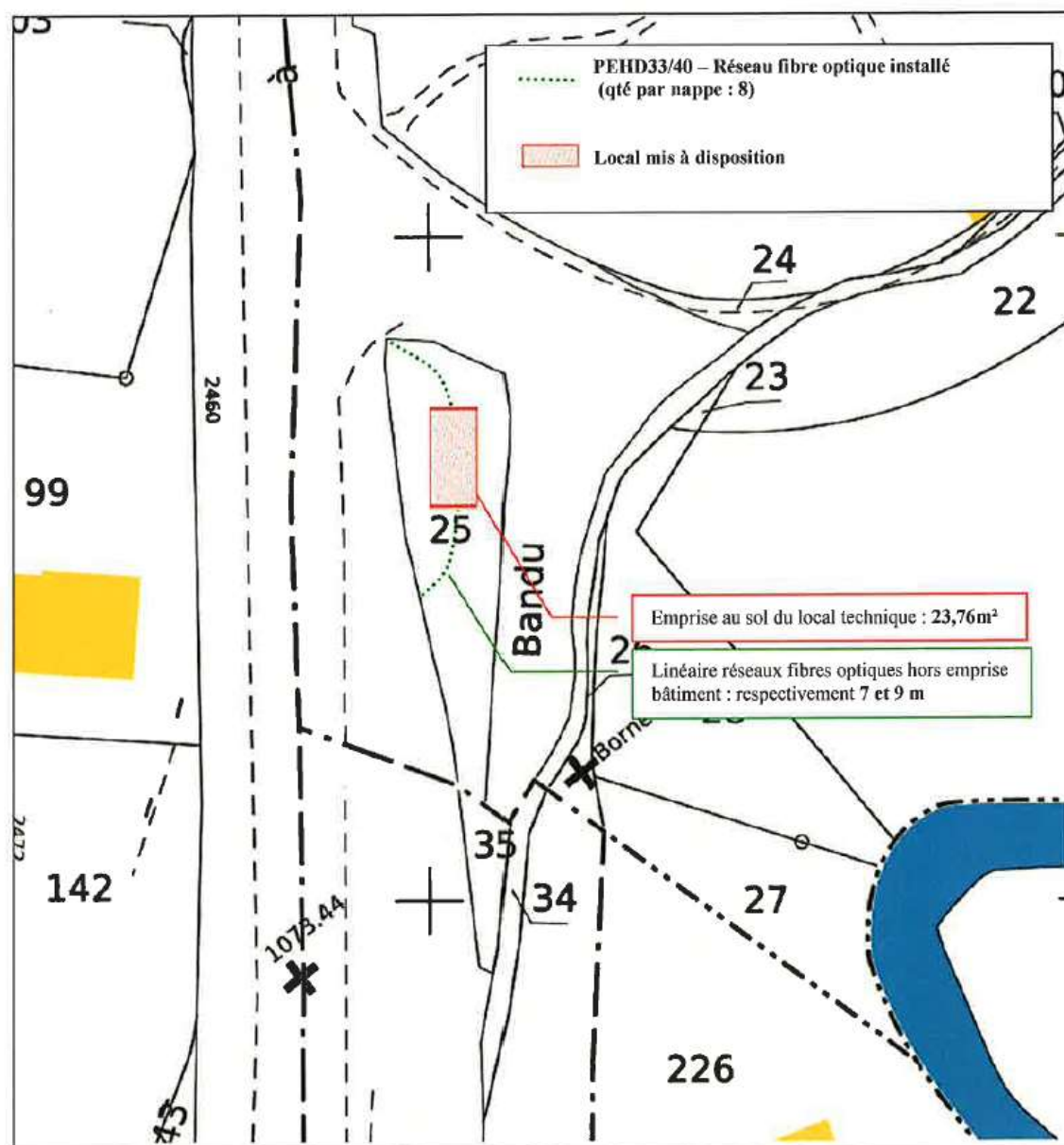
Infrastructure de communication électronique sur l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention

Annexe 1.1 : Plan de situation parcellaire



Annexe 1.2 : Plan de masse des infrastructures de communication électronique

Echelle 1/500^{ème}

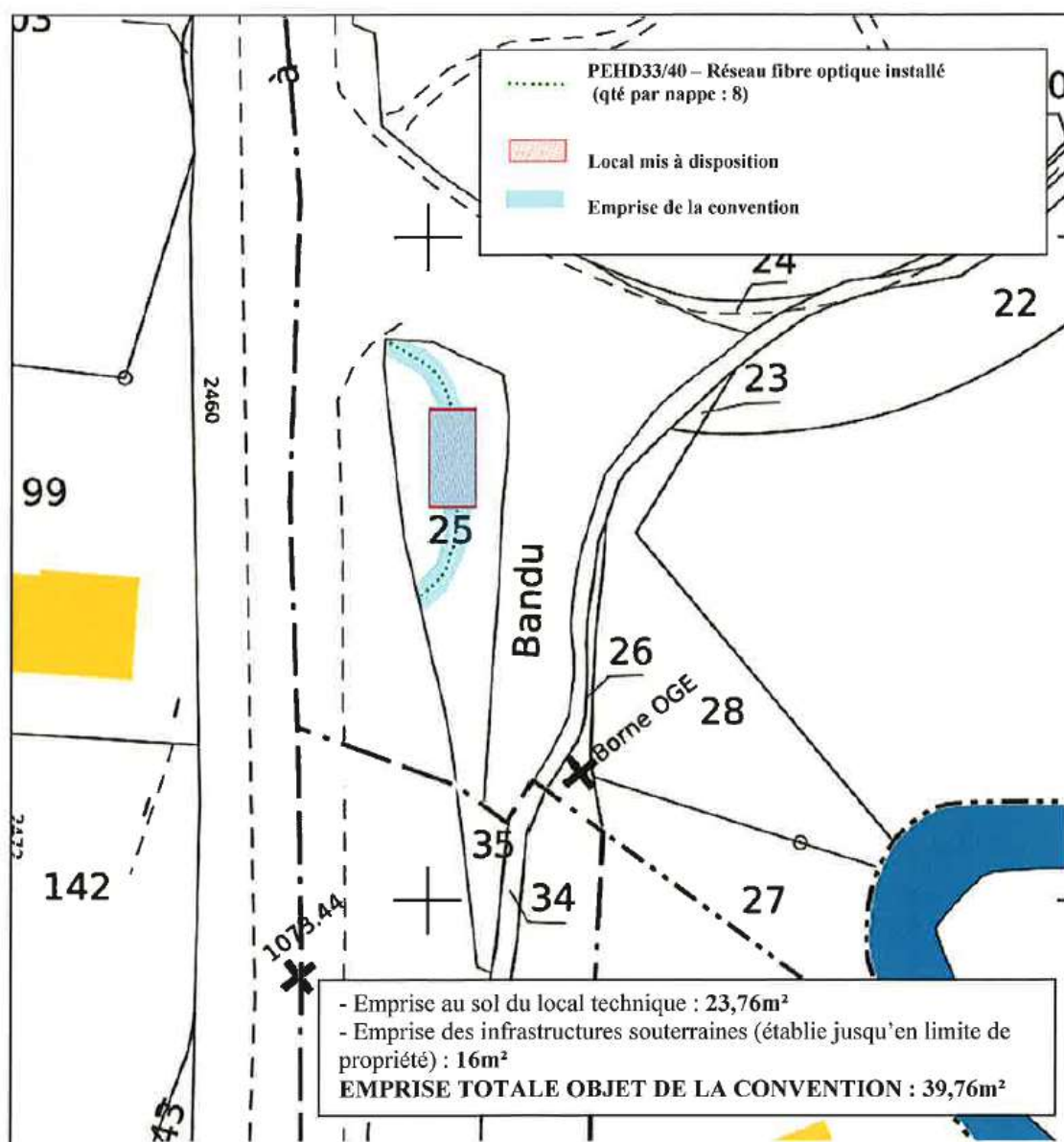


ANNEXE 2

Emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention

Annexe 2.1 – Plan de masse

Echelle 1/500ème



ANNEXE 3

Descriptif du local implanté sur l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention

Documents associés :

- Fiche technique du local technique et descriptif de mise en œuvre
- Plans de coupe du local technique
- Plan des façades
- Insertions paysagères

- **Notice technique**

Dallage et fondation

Fondation béton C30/37 D20 composé d'une semelle flottante armature S35, de profondeur variable de 60cm à 90cm selon la norme hors gel, recouvert d'un revêtement imperméabilisant.

Dallage béton C30/37 D20 d'épaisseur 25cm installé sur grave ciment d'épaisseur 25cm

Structure

Construction composée de blocs béton agglomérés creux traditionnels 50x20x25 comprenant des chainages dimensionnés selon la zone sismique du bâtiment ci-après

- Chainages verticaux à chaque angle
- Chainages verticaux au centre des grands panneaux
- Chainages horizontaux périphériques bas et haut

Un enduit extérieur ivoire recouvert d'un bardage bois Douglass est appliqué.

Toiture 2 pans

Dalle haute de type plancher autoporté composé d'éléments préfabriqués Hourdis en béton armé de largeur 60cm et d'épaisseur 18cm. Une toiture traditionnelle 2 pans de 50 % type Bacacier gris graphite mate est installée.

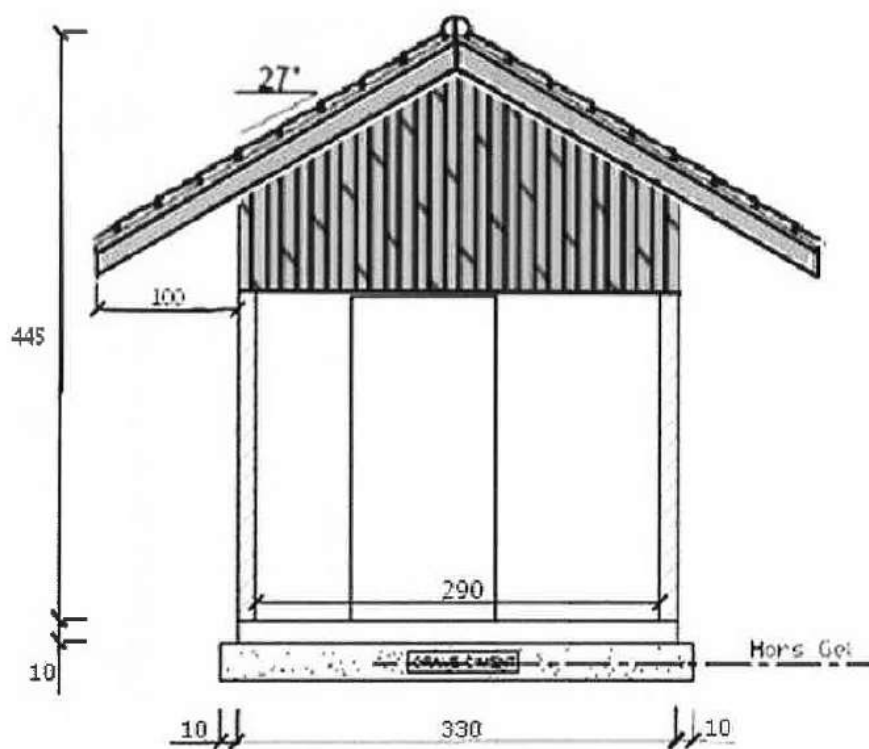
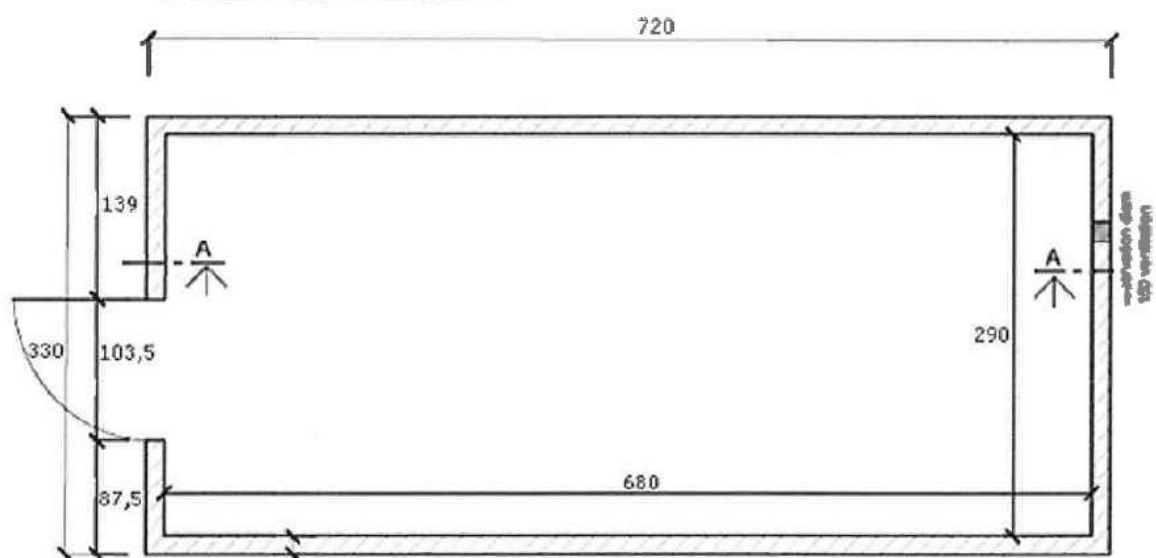
Porte

Porte métallique tôle acier 3mm extérieure 1 mm intérieur comprenant un pêne anti dégondable ferrage par trois fiches réglables (réglage tridimensionnel) isolation par panneau de mousse, largeur de passage libre fini 900 mm serrure trois points, cylindre et béquille (possibilité d'équipement en contrôle d'accès)

Intégration à l'environnement existant selon recommandations POS/PLU

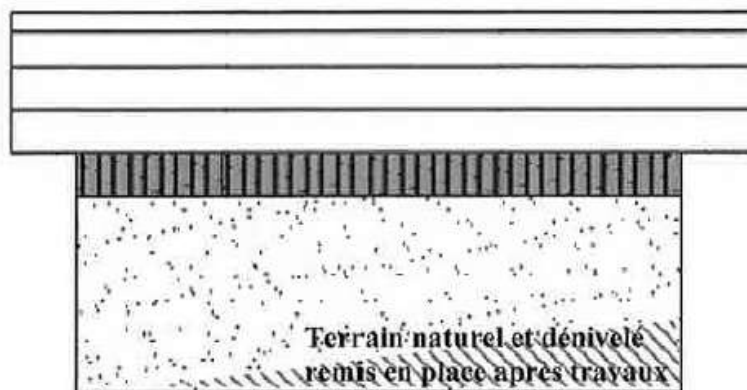
- Zonage UC
- Mur extérieur enduit de finition couleur ivoire
- Toiture 2 pans traditionnelle bacacier gris graphite mâte, débords de toiture 100cm

• Plans de coupe – Ech 1/50^{ème}

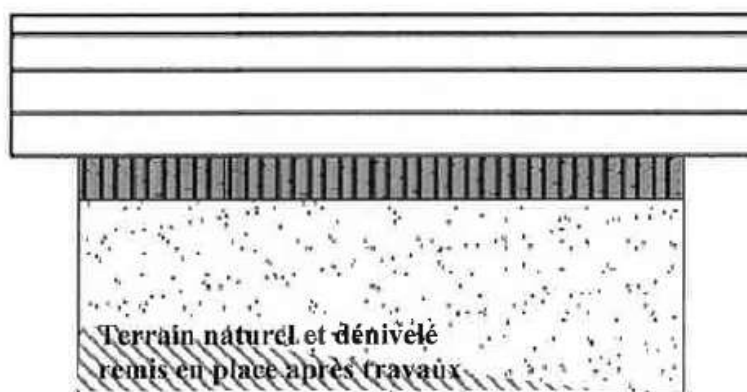


- **Plan des façades et toitures – Ech 1/100^{ème}**

façade droite



façade gauche



façade avant



façade arrière



- Planche photos en environnement proche



- Planche photos en environnement lointain



Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – CONVENTION OPÉRATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC – OPÉRATION URBAINE D'AMÉNAGEMENT CENTRE VILLAGE – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ;

Vu la décision n°14-0607 du 09 décembre 2014 d'attribution de subvention du FISAC de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2010 relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Vu la délibération du 29 août 2011 ;

Vu la convention ci-après annexée.

Exposé

La commune de Megève veille à préserver son caractère authentique en conservant un centre-ville pavé et piéton rayonnant depuis la place centrale. Afin de redynamiser l'attractivité commerciale de certains secteurs (place de la Résistance, Rue Charles Feige, Hauts de Saint Amour), tout en améliorant le confort des résidents et de la clientèle touristique, de nombreux aménagements ont été et seront réalisés.

Les travaux portés par la commune de Megève visent à améliorer la lisibilité (revêtement de sol), l'accessibilité (signalétique et PMR), le confort comme la sécurité (piétonisation) et la dynamique (recentrage du marché) commerciales du centre village. L'objectif est également de mailler les zones péricentrales avec le cœur de village et améliorer l'efficacité des liaisons entre zones de stationnement et zones marchandes.

Compte tenu de ces objectifs, le Conseil Municipal avait autorisé par délibération en date du 29 août 2011, le Maire a déposé un dossier de subvention auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Par décision n°14-0607 du 9 décembre 2014 de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, une subvention du FISAC a été accordée pour la première tranche de la rénovation urbaine menée sur le territoire de la commune.

La circulaire du 30 novembre 2010 relative à la procédure administrative applicable au FISAC prévoit que pour les opérations pluriannuelles et pour celles donnant lieu à l'octroi d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, il convient d'établir une convention définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention ci-après annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer afin de formaliser les engagements respectifs.

Annexe

Projet de convention d'opération collective au titre du FISAC – Opération urbaine – Aménagement centre village Megève

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention d'opération collective au titre du FISAC – Opération urbaine – Aménagement centre village Megève, telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

Opération urbaine

Commune de Megève OBJET : Aménagement centre village à Megève (74)

ENTRE

L'Etat représenté par :

Le Préfet du département de HAUTE-SAVOIE

Ou

le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

d'une part

ET

La commune de MEGEVE maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, agissant au nom et pour le compte de la commune et en vertu de la délibération en date du

ET

Union des Commerçants, Hôteliers, Artisans & Restaurateurs de Megève, représentée par , agissant au nom et pour le compte de l'association,

+ liste des autres partenaires (le cas échéant):

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de représentée par
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat représentée par
- le Conseil Général de
- l'Union Commerciale et Artisanale de

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Présentation et situation de la commune ou du territoire :

Localisation géographique, nombre d'habitants, dominance économique du département, nombre de commerçants et artisans, caractéristiques locales, orientations stratégiques, problématique commerciale, motivations en vue de cette opération.

La commune de Megève est située dans le sillon subalpin, entre le massif subalpin des Aravis et le massif externe du Mont-Blanc. Elle s'étend dans la haute vallée de l'Arly sur un peu plus de 4000 hectares (44,11 km²).

Elle compte 3 516 habitants permanents (recensement 2011 – source INSEE) et est surclassée dans la catégorie des villes de 40 – 80 000 habitants en raison de l'importance de ses lits touristiques.

La commune est rattachée administrativement à la région Rhône-Alpes, au département de la Haute-Savoie, à l'arrondissement de Bonneville et enfin au canton de Sallanches.

Le Département de la Haute Savoie est frontalier avec la Suisse et l'Italie et est économiquement dynamique avec des activités tournées vers l'industrie (2 375 entreprises), le BTP (7 277 entreprises), l'agriculture (130 101 ha de surface agricole utilisée, 3 120 exploitations), l'artisanat (14 820 entreprise) et le commerce (5 604 entreprises). Parmi celles-ci, 24.4 % développent leur activité dans la culture et les loisirs. Le département de la Haute-Savoie accueille en toute saison une clientèle française et étrangère (35 millions de nuitées dont la moitié en hiver).

La station de sports d'hiver de Megève a été créée dans l'entre-deux-guerres par les Rothschild. Elle demeure une station appréciée de la clientèle française et étrangère aisée, attirée par sa discrétion, son confort, son authenticité et sa qualité de vie. Afin de satisfaire ses résidents permanents et sa clientèle touristique, la commune de Megève comptait au 1er janvier 2013, 1 037 entreprises. L'industrie représente 2.1 % du nombre total d'entreprises avec un nombre de vingt-deux entreprises, le secteur de la construction s'élève à 10.1 % avec 105 entreprises, le secteur commerce, transports et services comporte 552 entreprises soit une part de 53.2 %, enfin le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale représente une part de 34.5 % soit 358 entreprises.

La commune de Megève veille à préserver son caractère authentique en conservant un centre-ville pavé et piéton rayonnant depuis la place centrale. Afin de redynamiser l'attractivité commerciale de certains secteurs (place de la Résistance, Rue Charles Feige, Hauts de Saint Amour), tout en améliorant le confort des résidents et de la clientèle touristique, de nombreux aménagements sont réalisés.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

Exemple : engagement d'une dynamique collective au service de la vie commerciale et artisanale, intégration dans d'autres projets globaux, réponse par cette opération à des enjeux (les énoncer), objectifs à atteindre (les citer)..... reprendre les grands objectifs du dossier de candidature.

La préoccupation majeure pour l'activité commerciale est de mieux faire connaître le commerce local disponible au centre bourg de Megève surtout hors période de forte fréquentation touristique, c'est à dire en intersaison.

L'attractivité commerciale du cœur de village notamment hors saison touristique, peut être renforcée par divers moyens :

- Favoriser la connaissance de l'ensemble de l'offre artisanale et commerciale locale auprès des populations environnantes.
- Renforcer la lisibilité du cœur commercial communal, en améliorant la visibilité et l'accessibilité au commerce pour les clients : signalétique, élargissement de la zone piétonne, distinction du revêtement pour les zones commerçantes, mises à niveau des sols, meilleur partage de l'espace entre utilisateurs du centre village...
- Relocaliser le marché hebdomadaire en cœur de village ; à ce jour il se tient devant le Palais des Sports et des Congrès, excentré par rapport aux commerces. Ce rendez-vous hebdomadaire recentrés dans le centre du village créerait une synergie entre les commerçants sédentaires du village et les commerçants non-sédentaires. Le marché hebdomadaire est une des locomotives de commerce local.
- Améliorer l'accessibilité aux commerces pour les personnes à mobilité réduite, via la mise en place d'une aide aux artisans et commerçants.
- Favoriser l'installation (ou la relocalisation) d'artisans et de commerçants indépendants sur le territoire communal.

Les travaux portés par la commune de Megève visent à améliorer la lisibilité (revêtement de sol), l'accessibilité (signalétique et PMR), le confort comme la sécurité (piétonisation) et la dynamique (recentrage du marché) commerciales du centre village. Elle vise également à mailler les zones péricentrales avec le cœur de village et améliorer l'efficacité des liaisons entre zones de stationnement et zones marchandes.

Actions : Requalification de la Rue Charles Feige : Aménagement PMR de la Rue Charles Feige / Mise aux normes du marché de plein air sur les rues Charles Feige et Général Muffat

Objectifs :

- Renforcer l'attractivité commerciale du centre communal et du marché hebdomadaire
- Améliorer la dynamique commerciale sédentaire et non sédentaire
- Elargir le périmètre de chalandise piétonne ou semi-piétonne du centre du village
- Optimiser le partage de l'espace entre piétons, automobilistes, 2 roues, calèches...
- Rendre plus sûr (revêtement adapté), accessible (PMR, signalétique) et fonctionnel (stationnement) l'appareil commercial, y compris pour mieux permettre l'installation du marché de plein air hebdomadaire
- Favoriser l'installation et le développement d'entreprises artisanales et commerciales de proximité, notamment dans le secteur alimentaire et de l'innovation

Action : Aides directes : Accessibilité PMR

Objectifs :

- Améliorer la qualité du linéaire marchand
- Favoriser la fréquentation des ateliers et boutiques

Les fonds Fisac, en partenariat avec la commune de Megève, aideront les artisans et commerçants à entreprendre les travaux favorisant l'accessibilité aux personnes mobilité réduite aux ateliers et points de vente.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

Lister les signataires de la convention + les partenaires non signataires de la convention (le cas échéant)

L'Etat représenté par le Préfet du département de HAUTE-SAVOIE Ou le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

La commune de MEGEVE maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES,

Union des Commerçants, Hôteliers, Artisans & Restaurateurs de Megève, représentée par agissant au nom et pour le compte de l'association,

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire de la commune de Megève.

Joindre en annexe, le cas échéant, la liste des communes concernées.

Sont hors périmètre : les espaces hors centre village

citer les territoires concernés (exemple : ville centre dans le cas d'une opération collective de modernisation en milieu rural).

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n°14-0607 en date du 09/12/2014, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « commune de Megève » une subvention de 112 867,00 € pour le financement de la première tranche d'une opération urbaine à Megève (74).

Cette subvention se décompose en :

- **investissement** : une subvention de 112 867,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 1 102 284,00 €.

Le Maire de la commune de commune de Megève, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée au bénéficiaire suivant : «commune de Megève» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001 – Code guichet : 00136
Numéro de compte : E7430000000 – Clé RIB : 26 IBAN : FR163000100136E743000000026

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- **Investissement** :

Pour les aides directes aux entreprises :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention correspondante, soit 34 777,50 € après signature de la présente convention.
- le solde, après production d'un tableau récapitulatif visé par le comptable public, des entreprises bénéficiaires, des subventions attribuées et de leur date d'attribution en comité de pilotage ;

Pour les autres actions d'investissement :

La subvention d'investissement pourra être versée par acomptes (3 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

- a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention.
- b) la copie des justificatifs de ces dépenses. **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.** Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 20 % du montant de la subvention d'investissement.

Remarque :

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par le DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

Lister les participants :

- le Préfet de département (*s'il ne préside pas*) ou son représentant ;
- le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le Maire de la commune de Megève ou son représentant,

- le Président de l'union des commerçants, hôteliers, artisans & restaurateurs de Megève ou son représentant.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 7 : Dispositions spécifiques en matière d'aides directes

Chaque dossier de demande d'aide directe aux entreprises est soumis au vote du comité. Chacun des partenaires y dispose d'une voix. Cependant, et quel que soit le partage des voix, la DIRECCTE et le maître d'ouvrage ont chacun la possibilité de refuser l'attribution d'une subvention, ou d'y surseoir dans l'attente d'un complément d'information. Ce refus ou cette suspension seront motivés et figureront au compte-rendu du comité de pilotage, qui mentionnera également le décompte des voix.

Une semaine au-moins avant chaque réunion du Comité de pilotage, le Maître d'ouvrage transmet les dossiers inscrits à l'ordre du jour aux membres du Comité. Ceux-ci peuvent faire connaître leurs positions par courrier électronique adressé au Maître d'ouvrage, qui les relaie lors de la réunion du Comité. Les positions ainsi exprimées ont la même valeur que si elles l'avaient été en séance.

Article 8 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

Article 9 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Article 10 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement.

Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée d'un an, reconductible sur autorisation expresse de la DIRECCTE.

Sa durée ne saurait en tout état de cause dépasser trois ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 30/12/2014, conformément aux dispositions de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret du 30 décembre 2008 susvisé.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à : lieu et date

Signatures : dans l'ordre d'annonce des signataires figurant en première page. Ne pas mentionner nominativement (car possibilité de représentant) et indiquer la fonction ou qualité.

Le Préfet du département de HAUTE-SAVOIE *Ou* le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

Le Maire de la commune de MEGEVE,

Le Président de l'Union des Commerçants, Hôteliers, Artisans & Restaurateurs de Megève.

ANNEXE 1**Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC****Investissement (en euros H.T.)**

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Mise aux normes du marché de plein air sur des rues Charles Feige et Général Muffat	108 900,00	67 329,00	16 159,00	24,00
Aides directes : Accessibilité PMR	695 550,00	695 550,00	69 555,00	10,00
Aménagement PMR de la rue Charles Feige	339 405,00	339 405,00	27 153,00	8,00
Réfection de la voirie d'accès à l'abattoir	218 400,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 362 255,00	1 102 284,00	112 867,00	10,24

Objet**21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES DES COURS D'EAU – PROGRAMMATION 2015****Rapporteur****Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET****Exposé**

Par le biais de la clause générale de compétence, la commune de Megève peut intervenir sur l'entretien des cours d'eau. Compte tenu de l'état actuel de dégradation des cours d'eau, les actions suivantes ont été inscrites au Contrat de Rivière Arly.Doron.Chaise :

- B1-101 : Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges des cours d'eau du bassin versant,
- B1-201 : Programme de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant.

Afin de légitimer l'intervention de la collectivité sur des terrains privés et de permettre la mise en œuvre de ce plan pluriannuel de restauration des boisements de berges et de lutte contre les invasives, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sera déposée pour instruction à la DDT en février 2015.

Le programme pluriannuel 2015-2019 établi concerne l'Arly et ses principaux affluents sur le territoire de la commune, à savoir : le Planay, le Glapet, le ruisseau de Cassioz, le Pautrait, le Foron, le ruisseau d'Arbois, le ruisseau de la Foge et le Thelevey.

Les travaux prévus pour l'année 2015 concerneront l'Arly, le Planay et le Thelevey et consistent-en :

- La restauration des boisements de berges : enlèvement sélectif d'embâcles, abattage d'arbres, débroussaillage, élagage, revégétalisation, évacuation des déchets,...
- La lutte contre la propagation des espèces invasives : arrachage, fauchage ou bâchage de massifs de Renouée.

La programmation 2015 est évaluée à 29 700€ HT (soit 35 640 € TTC). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement travaux 2015

Plan de financement travaux 2015								
N° fiche action	Intitulé fiche action	Opération	Montant Total HT	Montant total TTC	Agence de l'eau	Conseil Régional	Conseil Général 74	Commune
B1-101	Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges des cours d'eau du bassin versant	Travaux de restauration	23 200,00 €	27 840,00 €	0%	40%	33,44%	26,56%
					0,00 €	11 136,00 €	9 309,70 €	7 394,30 €
		Travaux d'entretien	0,00 €	0,00 €	0%	30%	0%	70%
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B1-201	Programme de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant		6 500,00 €	7 800,00 €	30%	30%	20%	20%
					2 340,00 €	2 340,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €
Total			29 700,00 €	35 640,00 €	2 340,00 €	13 476,00 €	10 869,70 €	8 954,30 €

Dans ce cadre, il convient de solliciter les subventions afférentes ci-dessus pour la réalisation de la programmation 2015 des travaux de restauration des boisements de berges et de lutte contre la propagation des espèces envahissantes.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la programmation 2015 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges et de lutte contre les invasives sur le territoire de la commune de Megève, sur le bassin versant de l'Arly,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Conseil Régional,
3. **AUTORISER** le Conseil Général à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la reverser à la commune de Megève, maitre d'ouvrage,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – ANIMATIONS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2015 À LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Jumelage du 4 février 2015.

Exposé

La médiathèque organise chaque année des animations pour les enfants durant les vacances de Printemps.

Le spectacle proposé cette année est un opéra pour enfants de 1 à 3 ans : « Rouge », par la « Cie Une Autre Carmen », le samedi 18 avril à 10h30. Son coût est de 956,46 € TTC.

Annexe

Projet de contrat de cession

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la représentation du spectacle « Rouge » à la médiathèque,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires à l'organisation de ce spectacle.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONTRAT DE CESSION
Du droit de représentation d'un spectacle
(Article 279 B du C.G.I)

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE :	Mairie de Megève
adresse :	Parvis André Mollard - 247 Route du Palais des Sports 74120 MEGÈVE
Contact :	Aline LAURENT
Tél:	04 50 91 57 70
N° SIRET :	217 401 736 000 12
Code APE :	84 112
N° TVA Intracommunautaire	
Licences d'entrepreneur de spectacle :	
REPRESENTÉE PAR	Madame Julien-Brèches
En Qualité de :	Maire de Megève

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

ET,

RAISON SOCIALE	CIE UNE AUTRE CARMEN,
N° SIRET	750 255 978 00017
APE	9001Z
N° TVA Intracommunautaire	FR25750255978
LICENCE SPECTACLE	2-1057471
ADRESSE :	Chemin des Guérons, Les Ecrins 74150 Rumilly
Tél:	06 76 32 44 22
REPRÉSENTÉE PAR	Nathalie Vidal-Desvergues, Présidente

Ci-après dénommé « Le PRODUCTEUR »

Il est exposé ce qui suit :

A-Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle **ROUGE par CIE UNE AUTRE CARMEN** (N° d'objet : 12 7Z 693464) qui fait l'objet des présentes pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation.

B-L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux suivants : **Médiathèque de Megève - 247 route du Palais des Sports 74120 Megève**, en ordre de marche que le PRODUCTEUR déclare connaître et dont il accepte les caractéristiques techniques. Tout changement du lieu de représentation ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable des 2 parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation, **une représentation du spectacle comme défini ci-dessous**
Samedi 18 avril 2015 à 10h30 - Version autonome
Jauge: 80 / Durée: 35 min

Tout changement des horaires de représentation ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable des 2 parties.
Ce spectacle a été donné plus de 140 fois à ce jour.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 - LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle ; il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes et techniciens étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR certifie que le décor de son spectacle est conforme aux normes de sécurité en vigueur à ce jour.

2.2 - LE PRODUCTEUR fournit en annexe I du présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. Cette annexe I définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle fait partie intégrante du contrat.

2.3 - LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives de l'ORGANISATEUR notamment.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu en ordre de marche Conforme à notre fiche technique, ci-jointe, qui fait partie intégrante du contrat.

Compte tenu des caractéristique technique du lieu et des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe I, la capacité du lieu est de 80 places.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir du samedi 18 avril à 8h30 pour permettre d'effectuer le montage, réglages et d'éventuels raccords.

Les démontages et rechargements seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD et SACEM) ainsi que les droits voisins le cas échéant, et toutes taxes liées à l'organisation du spectacle et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir, à sa charge, le personnel de sécurité nécessaire au bon déroulement du spectacle. Il prévoira le personnel adéquat pour la sauvegarde des artistes, du personnel technique, du public, des instruments et accessoires, de tous les équipements, costumes et effets personnels, dès l'arrivée des artistes et jusqu'à leur départ.

ARTICLE 3bis – PUBLICITE-COMMUNICATION

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

ROUGE par CIE UNE AUTRE CARMEN

Le PRODUCTEUR fournira gratuitement sur demande 20 affiches du ou des spectacles présentés. Pour plus, nous consulter.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'organisateur s'engage à verser au producteur en contrepartie de la présente cession et sur présentation de facture la somme de 800,00 € HT soit 844,00 € TTC. (TVA à 5,5 %).

De plus il prendra à sa charge les frais de transport pour un montant de 112,46€TTC .

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR s'effectuera par virement administratif pour un montant de 956,46€ soit neuf cent cinquante six euros et quarante six centimes à l'ordre de Cie Une Autre carmen à l'issue de la représentation, dès réception d'une facture détaillée.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT. DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques et télévisées, d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 8– ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouvera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En toute hypothèse, le Producteur reversera à l'ORGANISATEUR les sommes éventuellement perçues par avance en application du présent contrat.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents d'Annecy.

Le présent contrat est régi par la loi française.

Fait à Rumilly, le 20/01/2015, en deux exemplaires.

Le PRODUCTEUR
Nathalie Vidal-Desvergues
Présidente

L'ORGANISATEUR
Madame Julien-Brèches
Maire de Megève

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – CHARTE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Jumelage du 4 février 2015.

Exposé

Dans le cadre de l'amélioration de ses services impulsée par la démarche qualité ISO 9001, la médiathèque doit définir sa politique d'acquisition et de conservation, appelée « politique documentaire », dans une charte des collections. Cette charte, une fois validée par le Conseil municipal, cadrera les missions de service public de la médiathèque.

Annexe

Charte des collections

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la charte des collections de la médiathèque.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CHARTRE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objet de définir la politique documentaire de la médiathèque de Megève.

Validé par le Conseil municipal, ce texte est destiné à constituer le cadre de référence en matière de gestion des collections, c'est-à-dire les actions de sélection, d'acquisition et de régulation.

La charte présente la politique de lecture publique de la Commune de Megève, les missions de la médiathèque et les publics auxquels l'établissement s'adresse.

La charte fixe les grands principes de développement et de gestion des collections, qui permettent à la médiathèque de remplir ses missions de service public et de répondre ainsi aux attentes de la collectivité.

Cette charte sera actualisée à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.

1. LE CONTEXTE SOCIOCULTUREL

Commune de 3 516 habitants permanents (population en 2011), Megève est une station touristique été/hiver surclassée 40 à 80 000 habitants. Le territoire dispose d'une offre riche et variée sur le plan culturel : musées, école de musique, palais des congrès, festivals, patrimoine... Le dynamisme des associations locales favorise les partenariats.

2. LES MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Créée en 2003, la médiathèque de Megève est un service public chargé de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les administrés. Conformément à l'article L310-1 du Code du patrimoine, la médiathèque est organisée et financée par la Commune de Megève.

La médiathèque a pour mission de :

- Permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels, multimédia et de jeux de société.

- Répondre au besoin d'information du citoyen en mettant à sa disposition les éléments lui permettant de prendre connaissance des mutations politiques, économiques, sociales, scientifiques et artistiques du monde contemporain.
- Promouvoir et développer la lecture auprès de tous les publics, jeunes et adultes, en mettant à disposition des collections pluralistes et de tous niveaux.
- Favoriser le plaisir de la découverte, de la détente et de l'épanouissement personnel, par une diversité de collections imprimées, musicales et audiovisuelles.
- Proposer la rencontre entre les publics et les créateurs (écrivains, réalisateurs, musiciens, conteurs, etc.) à travers de spectacles, projections, conférences, expositions, etc. afin de rendre vivantes les ressources documentaires.
- Conserver et valoriser un fonds local.
- Favoriser la formation aux nouvelles technologies.

Cette mission de lecture publique s'appuie sur :

- La prise en compte de tous les publics : enfants, adolescents, personnes âgées, touristes, etc.
- Une offre encyclopédique diversifiée et cohérente, constamment actualisée, adaptée aux attentes, besoins et usages de la population.
- Un accompagnement d'orientation et de conseil.

La médiathèque développe également des services spécifiques en direction de certaines catégories de public (personnes âgées, petite enfance, public scolaire...).

3. LES COLLECTIONS

La médiathèque met à la disposition des usagers (jeunes et adultes) environ 35 000 documents. Le principe de mise à disposition de ces collections sont ceux de toute bibliothèque publique : accès aux collections et consultation sur place libres et gratuits ; prêt à domicile payant ou non selon des modalités fixées par le Conseil municipal.

3.1. Consultation des collections

La majorité des collections est en accès libre.

Les ouvrages dits « de référence », c'est-à-dire les dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de synthèse qu'il est bon de garder disponibles en permanence sont à consulter sur place. D'autres documents sont exclus du prêt pour des raisons de conservation.

La plupart des périodiques peuvent être empruntés en dehors du dernier numéro. Les titres de journaux et revues sont conservés pour des durées définies : 2 mois pour les journaux, 24 mois pour les revues, des exceptions pouvant être faites pour les trimestriels.

Par manque de place, certains ouvrages empruntables se trouvent en magasin, selon les critères suivants : usage moins fréquent de certains titres ; documents fragiles ou de référence.

3.2. Composition des collections

Les collections sont destinées à un large public et sont régulièrement renouvelées. Elles mêlent les différents supports et médias :

- Collections d'imprimés :
 - livres (albums, bandes dessinées, fictions, documentaires),
 - journaux et magazines ;
- Collections sonores :
 - disques compacts musicaux,
 - textes lus,
 - méthodes de langues ;
- Collections audiovisuelles :
 - DVD fictions et documentaires ;
- Collections ludiques :
 - jeux de société,
 - quelques cédéroms.

À cela s'ajoutent des collections dématérialisées fournies par Savoie-biblio via son site internet, accessible uniquement aux abonnés.

3.3. Organisation des collections

Les collections sont organisées en six secteurs sous-divisées en deux genres (Adulte et Jeunesse) :

- 1) Livres imprimés
- 2) Musique
- 3) Cinéma
- 4) Ludothèque
- 5) Presse
- 6) Cédéroms (fonds mort)

3.4. Collections pour enfants

Les collections s'adressent au jeune public dès le premier âge, car sensibiliser au livre les bébés et tout-petits est important tant sur le plan de leur développement personnel que sur celui d'une approche ludique de la lecture. La médiathèque favorise l'incitation à la lecture par des actions diverses : animations, heures du conte, accueil de crèches, accueil de classes, opération « Un bébé un livre »...

3.5. Traitement des collections

Les documents sont catalogués en format Unimarc sur le logiciel Opsys. Les documentaires et CD en libre-accès sont cotés grâce à la classification décimale Dewey et aux principes de classement des documents musicaux (PCDM4). Les documentaires Adulte et les documents du fonds Jeunesse font l'objet d'une indexation matière subsidiaire. Les fictions sont cotées au nom de l'auteur, sauf exceptions (bandes dessinées, DVD Jeunesse).

Les livres sont systématiquement renforcés à l'atelier. Livres, disques compacts et cédéroms sont donnés à réparer chaque fois que leur valeur et leur état le justifie.

Un code exemplaire unique est attribué à chaque document.

4. LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS

Chaque année, des priorités d'acquisitions sont fixées en fonction de l'état des fonds, de l'actualité, des animations proposées, des événements culturels. La gestion de la collection (aussi bien en acquisitions qu'en éliminations) est faite en considération de plusieurs critères tels que l'offre éditoriale, la collection existante, la demande du public, le public visé.

Les collections de la médiathèque sont encyclopédiques, c'est-à-dire qu'elles couvrent tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression littéraire, tous les domaines d'activité, tout en restant variées dans leur niveau de difficulté.

Les acquisitions ne sont pas l'objet de choix individuels mais forment un ensemble cohérent qui obéit à un certain nombre de critères. Le travail d'acquisition est un travail collectif de sélection : les bibliothécaires ont pour mission de veiller à la pluridisciplinarité des collections, l'équilibre entre les disciplines et les thématiques, l'équilibre dans la répartition des niveaux d'accessibilité, l'actualité des documents proposés par discipline. L'exhaustivité n'est pas recherchée.

4.1. Critère de pluralisme

La médiathèque s'efforce de proposer une diversité d'opinion et de sources d'information, afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue dans les courants d'opinion, les courants artistiques et dans la production. Le pluralisme s'exprime dans le respect des lois.

4.2. Critère de qualité

Quel que soit le support ou le domaine, les choix privilégient les documents dont le contenu créatif ou informatif les distingue de produits sans valeur ajoutée sur un sujet donné. Sont ainsi exclus, par exemple, la presse et les ouvrages « people », les documents de compilation qui n'apportent rien de nouveau au fonds existant, les récits personnels ou biographiques sans intérêt littéraire ni informatif, les pamphlets politiques sans fondements avérés. À cela s'ajoute une vigilance à l'égard des contenus intellectuels ou scientifiques non validés (en sciences sociales ou en histoire, par exemple) voire dangereux (para-sciences, pseudo-médecine, sectes, etc.).

Le choix des ouvrages ne reflète pas forcément la production éditoriale mais vise essentiellement à promouvoir une littérature de qualité.

Les éditions originales sont préférées à l'édition au format de poche, celui-ci n'étant retenu qu'en l'absence d'alternative.

De part leur formation, leur connaissance des fonds et de la production éditoriale, les bibliothécaires sont seuls à décider librement des acquisitions et de la gestion du fonds documentaire.

4.3. Critère de niveaux

Les niveaux d'acquisition sont variés afin de toucher un vaste public :

- Niveau 1 : lecture facile, tout public (information élémentaire, document de base).
- Niveau 2 : lecture moyenne, vulgarisation de bon niveau, documentation plus élaborée.
- Niveau 3 : lecture plus difficile, de niveau 1^{er} cycle universitaire, public motivé.
- Niveau 4 : lecture très difficile, 2^e cycle universitaire, spécialiste.

Les acquisitions s'effectuent pour l'essentiel jusqu'au niveau 2 et peuvent atteindre le niveau 3 pour certains thèmes.

4.4. Critère de langues

Les collections d'imprimés sont essentiellement en langue française. Les livres documentaires sont tous en français. Un fonds de livres de fiction en langues étrangères est proposé afin de répondre à la demande du public étranger, de soutenir l'apprentissage des langues étrangères et dans un but culturel plus général.

Les collections sonores et audiovisuelles sont en version originales ou multilingues.

4.5. Critères d'exclusion

Sont exclus de la collection les documents suivants :

- les ouvrages contrevenants aux lois relatives aux droits de l'homme et aux libertés d'expression :
 - la loi n°72-546 du 1^{er} juillet 1972 qui sanctionne la provocation « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée » ;
 - la loi n°90-615 du 13 juillet 1990 qui sanctionne le délit de « négationnisme » c'est-à-dire la contestation des génocides ou crimes contre l'humanité.
- les documents de simple propagande sans contenu documentaire réel ;
- les documents émanant de sectes, ouvrages de sorcellerie, livres fournissant de véritables recettes pour l'usage de la drogue ou la mise en œuvre du suicide ;
- les documents à caractère pornographique ;
- les manuels scolaires et les annales.

4.6. Outils de sélection

La sélection des acquisitions se fait par secteur, à partir d'une liste de suggestions émanant de l'équipe qui est analysée par un ou deux bibliothécaires rattachés au secteur. Le responsable de secteur apporte les arbitrages nécessaires, notamment pour respecter les budgets alloués.

Les bibliothécaires disposent de divers outils de travail et médias : revues, sites web et journaux spécialisés ou non ; bases de données, dont Electre ; offices de librairies et visites en librairies.

4.7. Demandes d'usagers

Les suggestions sont prises en compte si elles s'intègrent dans la politique documentaire et dans les limites budgétaires de la médiathèque. Elles ne donnent pas lieu à un achat systématique.

Les demandes non satisfaites font l'objet d'une réponse motivée.

4.8. Fournisseurs

Les documents imprimés et audiovisuels sont achetés dans le cadre de marchés publics à bons de commande.

Les abonnements aux revues et journaux sont souscrits auprès de groupements ou directement chez l'éditeur.

Les acquisitions se font conformément à la loi sur le droit de prêt ; les DVD et les supports multimédia sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusion avec leurs éditeurs.

4.9. Dons

Les dons de documents en bon état et complets sont acceptés, hormis les livres de poche, les encyclopédies en volume, les revues, les documentaires en langues étrangères, les DVD et les cédéroms. Néanmoins, les documents ne sont intégrés dans les collections que s'ils respectent les orientations de la charte documentaire et qu'ils aient moins de 2 ans pour les documentaires et moins de 5 ans pour les fictions et romans. Les documents ne répondant pas à ces critères ne peuvent pas être déposés à la médiathèque et seront refusés.

Le donateur acceptera que la médiathèque dispose librement des documents. Ceux non retenus sont stockés pour être donnés à des associations ou détruits.

5. LE RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS

La médiathèque doit garantir des fonds toujours actualisés et renouvelés. Elle n'a pas vocation à conserver les collections courantes. Une exception est faite pour les ouvrages consacrés à Megève.

Les documents en mauvais état physique ou dont le contenu est obsolète sont éliminés des rayonnages lors des désherbages.

6. LES CRITÈRES DE DÉSHERBAGE

Le désherbage est une évaluation critique des collections en vue d'un retrait de documents. L'importance de la collection est définie en fonction des espaces de rangement de la médiathèque. Au-delà d'un certain nombre de documents, la quantité nuit à la qualité. Il est indispensable de renouveler les collections régulièrement pour maintenir la qualité physique et intellectuelle du fonds.

Le désherbage s'opère selon les règles suivantes :

- Typologie des documents à désherber :
 - les documents obsolètes : on peut les définir en les qualifiant de périmés ou contenant des informations inexactes, dépassées ou devenues fausses (en particulier dans les domaines scientifique, technique, économique, informatique, médical) ;
 - les documents redondants de par leur sujet ou le nombre d'exemplaires conservés ;
 - les documents usés physiquement ;
 - les documents inadaptés au public visé, comme par exemple des ouvrages très spécialisés sur la pratique d'un métier, tels que les manuels techniques.
- Destination des documents désherbés :
 - délocalisation (changement de cote) ;
 - mise en réserve : le document sera conservé en magasin s'il en présente l'utilité ;
 - retrait de la collection (vente ou pilon) avec rachat ou non, en fonction de l'intérêt du document. Les documents de référence seront remplacés systématiquement ou réparés s'ils ne sont pas réédités.
- Les outils utilisés :
 - la liste informatique par ancienneté des documents et la liste des documents sans prêt sur une certaine période. Ces deux listes donnent un ensemble de documents candidats au retrait des rayons ;
 - la liste des livres disponibles sur la base de données Electre ;
 - la méthode IOUPI pour l'analyse des documents ;
 - le croisement de 3 critères :
 - usage (nombre d'années écoulées sans prêt) ;
 - date d'édition (fraîcheur de l'information) ;
 - état physique et intellectuel du document, qui comprend plusieurs facteurs négatifs (IOUPI).

7. RESPONSABILITÉS

Le développement des collections est effectué par une équipe de bibliothécaires, qui sont chacun responsables d'un secteur différent, dans le respect des orientations de la présente charte sous la responsabilité du directeur de la médiathèque et sous l'autorité du Maire, conformément aux dispositions des décrets du 2 septembre 1991.

Annuellement, la médiathèque remet une évaluation à la Direction du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture) et un rapport d'activité à sa tutelle administrative.

Charte adoptée par le Conseil municipal du 17 février 2015.

Objet

**24. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN
ACROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2012, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale ;

Considérant les objectifs de la municipalité de réduire de 20 % le coût de recrutement des contrats saisonniers dans un souci de maîtrise de la masse salariale de la collectivité.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu est invité à,

1. **CREER** 16 postes saisonniers au sein de la Direction Générale de l'Aménagement et de l'Environnement

Bâti	1 Agent polyvalent électricien	Adjoints Techniques	Temps complet	01.05.2015 au 31.10.2015
Montagne	3 Agents polyvalents	Adjoints Techniques	Temps complet	01.05.2015 au 31.10.2015
Cadre de Vie	1 Agent polyvalent	Adjoints Techniques	Temps complet	01.05.2015 au 31.10.2015
Espaces verts	11 Agents polyvalents espaces verts	Adjoints Techniques	Temps complet	01.05.2015 au 31.10.2015

2. **CREER** 16 postes saisonniers au sein du Pôle Famille Enfance Éducation

Accueil de Loisirs	1 Animateur BAFA	Adjoints d'Animations	Temps non complet (17h30/35h00) et Temps complet	08/06/2015 au 30.06.2015 01.07.2015 au 21.08.2015
	10 Animateurs BAFA ou Animateurs Stagiaires BAFA	Adjoints d'Animations	Temps complet	06.07.2015 au 21.08.2015
Petite Enfance	1 Éducateur Jeunes Enfants ou auxiliaire de Puériculture ou animateur	Educateurs de Jeunes Enfants ou Auxiliaire de Puériculture ou Adjoint d'animation	Temps complet	15.06.2015 au 31.08.2015
	4 Animateurs	Adjoints d'Animations	Temps complet	15.06.2015 au 31.08.2015 08.06.2015 au 23.08.2015

3. **CREER** 3 postes saisonniers au sein du Pôle Culture et Vie de la Cité

1 Animateur scientifique Labo-Rando	Adjoint du Patrimoine	Temps complet	03.07.2015 au 28.08.2015
1 Agent d'accueil musée de Megève	Adjoint du Patrimoine	Temps complet	03.07.2015 au 31.08.2015
1 Agent de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	Temps complet	07.07.2015 au 29.08.2015

4. **CREER** 5 postes saisonniers au sein du Pôle Sports et Loisirs

Aquatique	2 Animateurs pente à glisse	Adjoints d'animation	Temps complet	22.06.15 au 06.09.15 27.06.15 au 31.08.15
Teen House	2 Animateurs BAFA	Adjoints d'animation	Temps complet	01.07.15 au 31.08.15 01.07.15 au 31.08.15
	1 Animateur BAFA		Temps non complet (17h30/35h00)	15.06.15 au 30.06.15

5. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2012.
6. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.

Intervention

Madame le Maire précise que pour amorcer la maîtrise de la masse salariale communale, l'embauche des saisonniers a été réduite de 20%.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**25. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE
CADEAUX DE DEPART EN RETRAITE**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2006, fixant le montant de la prise en charge par la commune des présents offerts à l'occasion des départs en retraite du personnel communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser cette somme et de fixer le montant du cadeau offert en fonction de la durée de service du retraité.

Exposé

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à :

- 120 € le montant du bon d'achat pour les agents faisant valoir leur droit à la retraite et ayant plus de cinq années d'ancienneté.
- 80 € le montant du bon d'achat pour les agents faisant valoir leur droit à la retraite et ayant moins de cinq années d'ancienneté.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la prise en charge des bons d'achat à l'occasion des départs en retraite dans les conditions exposées supra.
2. **IMPUTER** ces dépenses en section de fonctionnement au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Intervention

Madame le Maire précise que jusqu'à présent, il n'y avait qu'un seul montant de bon d'achat alloué au départ à la retraite. La municipalité s'est trouvée face à des agents qui avaient plus d'ancienneté que d'autres, c'est pourquoi les élus ont souhaité instaurer un bon d'achat supérieur pour les agents qui ont plus de cinq ans d'ancienneté dans la collectivité.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 février 2015.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications de postes ci-dessous au 1^{er} MARS 2015

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
<u>Poste</u> Agent d'animation CULT 11 <u>Grade</u> : ADJOINT ANIMATION 2 ^{ème} classe	1	<u>Poste</u> Agent d'animation COMEVE 10 <u>Grade</u> : ADJOINT ANIMATION 2 ^{ème} classe	1
<u>Poste</u> Responsable opérationnel jeunesse et sport SPORTACT1 <u>Grade</u> : CONSEILLER des APS	1	<u>Poste</u> Directeur Adjoint au coordonnateur du Pôle SPOR SPORTACT1 <u>Grade</u> : CONSEILLER des APS	1

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.
3. **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	22	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame le Maire précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 24 mars prochain. Après celui-ci, il n'y aura pas de réunion du Conseil Municipal pendant deux mois, en raison de la remise en état de cette salle.

Madame le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes vient contrôler les comptes de la collectivité ainsi que ceux de la SEM des remontées mécaniques de Megève.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h42.

Le secrétaire de séance,

Marika BUCHET



Vu pour être affiché le 25 février 2015 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Catherine JULLIEN-BRECHES

